

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONNEMENTS

ÉDITION COMPLÈTE

ÉDITION PARTIELLE

	ÉDITION COMPLÈTE			ÉDITION PARTIELLE		
	Un an	6 mois	3 mois	Un an	6 mois	3 mois
France, Algérie, Tunisie et Maroc.....	80 fr.	42 fr.	22 fr.	40 fr.	22 fr.	12 fr.
Colonies françaises et pays de protectorat français.....	100 "	53 "	28 "	60 "	32 "	17 "
Etranger.....	120 "	64 "	33 "	80 "	42 "	22 "

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit ; — 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre ; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières ; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit ; — 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque postal (compte courant n° 10.097, Paris).

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER cinquante CENTIMES

Les abonnés sont instamment priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Lois.

Lois accordant des facilités de crédit particulières aux agriculteurs des départements victimes de l'invasion (page 6562).
— sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (page 6562).

Ministère des affaires étrangères.

Esequatur accordé à un consul (page 6563).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant dissolution du conseil municipal de la commune d'Arces (Yonne) (page 6263).

— mettant à la disposition du service d'Alsace et Lorraine des commissaires de police (page 6563).

— rapportant un décret chargeant un commissaire de police des fonctions de chef de la sûreté à Bordeaux et désignant le titulaire de ce poste (page 6763).

— portant nominations, promotions et mutations de commissaires de police (page 6563).

Arrêté instituant une commission chargée de la répartition du produit de la « journée nationale des régions libérées » (page 6564).

Circulaire interministérielle relative aux certificats d'admission au bénéfice de la loi du 5 août 1914 (page 6564).

Liste d'aptitude aux fonctions de sous-inspecteur de l'assistance publique (page 6566).

Médailles d'honneur des épidémies (page 6566).

Ministère de la guerre.

Régiments et unités formant corps auxquels la fourragère a été attribuée (page 6566).

Citations à l'ordre de l'armée (page 6566).

Inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (page 6570).

Décret et décisions portant promotions, nominations :

Administration centrale (page 6570).
Etat-major général (page 6570).
Service d'état-major (page 6570).
Infanterie (page 6570).
Artillerie (page 6571).
Génie (page 6574).
Troupes coloniales (page 6574).

Ministère de la marine.

Inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire (page 6575).

Décisions portant nominations, désignations :

Equipages de la flotte (page 6575).
Service de santé (page 6575).
Directions de travaux (page 6575).

Témoignages officiels de satisfaction (page 6575).

Décision fixant le nombre des élèves à admettre à l'école navale à la suite du concours de 1919 (page 6575).

Circulaire fixant les conditions d'exécution et le mode de notation des épreuves pour l'obtention du brevet élémentaire de timonier (page 6575).

Ministère des travaux publics, des transports et de la marine marchande.

(Services des travaux publics et des transports.)

Décret nommant un membre du comité consultatif des chemins de fer (page 6575).

Nominations dans le personnel (page 6575).

(Commissariat des transports maritimes et de la marine marchande.)

Arrêté nommant les membres de la commission supérieure d'arbitrage pour la solution des différends collectifs entre les armateurs au long cours et au cabotage et les officiers mécaniciens (page 6576).

— nommant les membres de la commission supérieure d'arbitrage pour la solution des différends collectifs survenus entre les armateurs au long cours et au cabotage et le personnel subalterne du service général (page 6576).

Nominations dans le personnel (page 6576).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Décret relatif à la prorogation des échéances (page 6576).

Avenant à l'arrangement franco-britannique du 21 août 1917 sur les prohibitions d'entrée (erratum) (page 6578).

Nominations dans le personnel des postes et des télégraphes (page 6578).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

(Services de l'agriculture.)

Arrêtés portant réintégration, mutations, nominations et mise en disponibilité (eaux et forêts) (page 6578).

Ministère des colonies.

Arrêté nommant un notaire aux colonies (page 6579).

Décret portant création d'un lycée à Saint-Louis (Sénégal) (page 6579).

Nominations à des emplois réservés (page 6580).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6581).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 6581).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis aux exportateurs (page 6583).

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères : Avis de réabonnement au timbre (page 6583).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avis de concours pour l'admission à l'école d'administration de Rochefort (page 6583).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Situation mensuelle de la caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1918 (page 6584).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 6584).

— des beaux-arts (page 6585).

— de médecine (page 6585).

Annonces (page 6586).

40 U 216

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu in extenso des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 2911 à 2962).

PARTIE OFFICIELLE

LOI accordant des facilités de crédit particulières aux agriculteurs des départements victimes de l'invasion.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1869, modifiée par la loi du 25 décembre 1900 et à l'article 3 de la loi du 19 mars 1910, il pourra être accordé, à titre exceptionnel et temporaire, pendant une période dont la durée sera déterminée par des décrets contresignés par les ministres de l'agriculture et des finances, aux caisses régionales de crédit mutuel agricole dont l'action s'étend sur les départements victimes de l'invasion, des avances spéciales, sans proportion avec le capital versé ou souscrit, prélevées sur la fraction correspondante de la dotation générale du crédit agricole et destinées à permettre la reconstitution des exploitations rurales et la reprise de la vie agricole.

Le montant de ces avances spéciales sera fixé par le ministre de l'agriculture sur l'avis motivé de la commission de répartition instituée par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1906 et compte tenu tant des garanties présentées par les caisses régionales que des besoins que celles-ci sont appelées à satisfaire.

En aucun cas la durée des prêts à court terme, consentis grâce aux avances spéciales précitées, ne devra excéder celle de l'opération en vue de laquelle ces prêts auront été accordés.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 6 de la loi du 29 décembre 1906, les sociétés coopératives agricoles instituées dans les départements victimes de l'invasion soit antérieurement, soit postérieurement au début des hostilités, en vue de faciliter toutes les opérations concernant soit la production, la conservation ou la vente des produits agricoles, soit l'exécution de travaux agricoles d'intérêt collectif, pourront, pendant la durée de la guerre et les dix années qui suivront la cessation des hostilités, recevoir de l'Etat des avances égales au quintuple de leur capital versé, en argent ou en nature, lorsque tout ou partie des membres du conseil d'administration auront souscrit un engagement solidaire de remboursement jugé, sous sa responsabilité, suffisant par la caisse régionale intermédiaire, ou au sextuple du même capital lorsque les statuts comporteront la clause de responsabilité conjointe et solidaire de tous les sociétaires.

Les associations syndicales libres d'hydraulique et d'améliorations agricoles pourront recevoir des avances dans les mêmes conditions.

Exceptionnellement pourront recevoir des avances dans les mêmes conditions que les sociétés coopératives de production et de vente, les sociétés coopératives d'achat et d'approvisionnement, à la condition qu'elles y soient autorisées par leurs statuts, qu'elles soient administrées gratuitement, qu'elles ne réalisent pas de bénéfices commerciaux et qu'elles n'effectuent que les opérations suivantes :

1^o Acheter, pour les répartir entre leurs membres, les machines, instruments et outils, bestiaux, plants, semences, engrais et autres matières nécessaires à l'exploitation proprement dite du sol;

2^o Prêter leur entremise pour la vente des produits et des animaux provenant exclusivement des exploitations des associés.

Art. 3. — Les associations syndicales autorisées constituées par application des lois des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 et régies par la loi du 5 août 1911 dans les départements victimes de l'invasion pourront, pendant la durée de la guerre et les dix années qui suivront la cessation des hostilités, recevoir de l'Etat des avances égales à la somme qui leur est nécessaire pour exécuter les travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles rentrant dans leurs attributions.

Art. 4. — Afin de rendre accessible l'institution du crédit mutuel agricole à tous les agriculteurs des départements victimes de l'invasion, il pourra, dès la promulgation de la présente loi, être créé, auprès de chaque caisse régionale intéressée et à titre temporaire, une caisse spéciale ayant au plus la même circonscription que cette dernière et destinée à recevoir, le cas échéant et provisoirement, comme affiliés, les agriculteurs domiciliés dans une commune dépourvue de caisse locale.

Art. 5. — Le taux des prêts à court et à moyen terme ne pourra, en aucun cas, dépasser le taux d'escompte de la Banque de France, augmenté de 0.50 p. 100 pour frais d'administration.

Les prêts individuels à long terme consentis par application de la loi du 19 mars 1910 et les avances aux sociétés coopératives agricoles et aux associations syndicales seront consentis au taux de 2 p. 100.

Art. 6. — Le montant des prêts individuels à long terme consentis par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole, en application de la loi du 19 mars 1910 et, par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole et des sociétés de crédit immobilier, en application de la loi du 9 avril 1918 ne pourra dépasser la somme de vingt mille francs (20,000 fr.) non compris le montant des frais, la durée du remboursement de ces prêts pouvant atteindre vingt-cinq ans, sans toutefois que l'âge de l'emprunteur à la date du dernier amortissement puisse dépasser soixante ans.

Art. 7. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux petits artisans ruraux.

Art. 8. — Tous les ans, dans la première quinzaine de février, les caisses régionales verseront au Trésor les sommes encaissées, au titre d'amortissement des prêts et avances consentis conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 9. — Un décret, contresigné par les ministres de l'agriculture et du ravitaillement et des finances et rendu dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi, déterminera les conditions particulières de constitution et de fonctionnement des diverses sociétés visées dans la présente loi et fixera les conditions que devront remplir les petits artisans ruraux pour être admis à bénéficier de la loi, conformément à l'article 7.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 juin 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture
et du ravitaillement,

VICTOR BORET.

Le ministre des finances

L.-L. KLOTZ.

Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,

COLLIARD.

LOI sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Tout Français ne se trouvant pas dans une des situations auxquelles s'applique la loi du 31 mars 1919 sur les pensions des armées de terre et de mer et qui, par suite d'un fait de guerre survenu entre le 2 août 1914 et l'expiration d'un délai d'un an à dater du décret fixant la cessation des hostilités, aura, dans les circonstances prévues par l'article 2, reçu une blessure ou contracté une maladie ayant entraîné une infirmité, aura droit à une pension définitive ou temporaire.

En cas de décès de la victime, ses ayants droit pourront, dans les mêmes conditions que les ayants droit des militaires, se prévaloir des dispositions de la législation sur les pensions militaires.

Toutefois les ayants droit des personnes hospitalisées à demeure dans des établissements publics d'assistance ne pourront bénéficier des dispositions de la présente loi.

En cas de disparition dûment constatée, les ayants droit des personnes disparues obtiendront également le bénéfice de la législation sur les pensions militaires.

Art. 2. — Sont réputées causées par des faits de guerre les blessures, mortelles ou non, reçues au cours des opérations militaires conduites par les armées alliées ou ennemies ou résultant d'actes de violence commis par l'ennemi.

Sont également réputées causées par des faits de guerre les blessures ou la mort provoquées, même après la fin des opérations militaires, par des explosions de projectiles, des éboulements ou tous autres accidents pouvant se rattacher aux événements de la guerre par suite de l'état des lieux, ainsi que la mort survenue ou les blessures reçues ou au cours d'exécution de travaux

imposés par l'ennemi, en captivité ou en pays envahi.

Les infirmités ou le décès résultant de maladies contractées pendant la période visée à l'article 1^{er} n'ouvrent droit à pension que s'ils ont eu pour cause : 1^o des sévices infligés par l'ennemi ; 2^o ou des mauvais traitements subis dans des forteresses ou dans des camps de prisonniers.

Sont réputés causés par des faits de guerre les décès, même par suite de maladie, s'ils sont survenus pendant la captivité en pays ennemi.

Lorsque la blessure, la maladie ou la mort seront dues à une faute inexcusable de la part de la victime, elles ne donneront droit à aucune indemnité.

Art. 3. — Les taux prévus pour le soldat ou pour ses ayants droit seront applicables aux bénéficiaires de la présente loi, sans que les pensions définitives ou temporaires d'infirmité puissent donner lieu à réversion.

Pour les mineurs de dix-huit ans, les pensions définitives ou temporaires d'infirmité seront fixées à la moitié du taux prévu pour le soldat. Dès que le mineur aura atteint sa dix-huitième année, il sera soumis à une visite médicale dont les constatations serviront de bases, s'il y a lieu, à une nouvelle liquidation de pension, d'après les taux indiqués à l'alinéa précédent.

L'exécution ordonnée par l'ennemi sera assimilée à la mort sur le champ de bataille au point de vue du taux de la pension à allouer aux ayants droit de la victime. Dans tous les autres cas, le taux normal sera appliqué à la veuve et aux autres ayants droit de la victime.

Art. 4. — Sont applicables aux bénéficiaires de la présente loi toutes les dispositions de la législation militaire concernant les majorations pour enfants et les soins nécessités par la blessure ou la maladie.

Il ne sera alloué de majoration pour les enfants que du fait d'un seul de leurs auteurs.

Art. 5. — Toute personne demandant le bénéfice de la présente loi devra se mettre en instance auprès du ministre de la guerre dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi ou dans l'année qui suivra l'accident qui s'est produit après cette promulgation.

Ce délai ne commencera à courir, pour les personnes disparues, qu'à partir du jour de leur retour sur le territoire français.

Les demandes seront dispensées de timbre et enregistrées gratis.

Art. 6. — Les pensions définitives ou temporaires, majorations et allocations concédées en vertu de la présente loi sont incessibles et insaisissables dans les mêmes conditions que les pensions militaires.

Elles sont soumises aux mêmes restrictions en cas de cumul et aux mêmes causes de déchéance.

Les décisions qui les concernent sont passibles des mêmes recours.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera toutes les mesures propres à assurer l'application de la présente loi et, notamment, les justifications relatives au décès, à la disparition, à l'origine et à la gravité des infirmités.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juin 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de la guerre,
GEORGES CLEMENCEAU.

Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,
P. COLLIARD.

Le ministre de l'intérieur,
J. PAMS.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé à M. Umberto Pullino, consul d'Italie à Cette, avec juridiction sur les départements de l'Aude, Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn et Hérault.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884 ;
Le conseil des ministres entendu ;
Considérant que, par suite des divisions profondes qui existent au sein du conseil municipal d'Arces, aucune des affaires soumises à cette assemblée ne peut aboutir ;
Que cet état de choses en se prolongeant serait de nature à compromettre gravement les intérêts communaux,

Décète :

Art. 1^{er}. — Le conseil municipal de la commune d'Arces (Yonne) est dissous.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juin 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
J. PAMS.

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont mis à la disposition du service d'Alsace et Lorraine, les fonctionnaires de la sûreté générale dont les noms suivent :

M. Breiner (Edouard), commissaire de police de 2^e classe à Dijon (Côte-d'Or).

M. Soulages (Louis), commissaire spécial de police adjoint de 3^e classe sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Feignies (Nord).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juin 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
J. PAMS.

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 1919, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

Les dispositions du décret du 30 mai 1919, chargeant des fonctions de chef de la sûreté à Bordeaux (Gironde) M. Ottavi (Antoine-Sylvestre), commissaire de police de classe exceptionnelle à Bordeaux (même département), sont et demeurent rapportées.

M. Cornueau (Marcel-Eugène), commissaire de police de 1^{re} classe à Bordeaux (Gironde), est chargé des fonctions de chef de la sûreté à Bordeaux (même département), en remplacement de M. Farfals, qui a reçu une autre destination.

Par décret du Président de la République en date du 23 juin 1919, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

Il est créé à Toulon (Var) un nouveau commissariat de police de 2^e classe.

M. Dolcino (Louis-Albert), commissaire de police de 3^e classe à Saint-Lô (Manche), est nommé commissaire de police de 2^e classe à Toulon (Var), poste créé.

M. Binard (Alexandre-Marcel-Arthur), commissaire spécial de police adjoint de 3^e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire de police de 3^e classe à Saint-Lô (Manche), en remplacement de M. Dolcino, qui reçoit une autre destination.

M. Bert (Raoul-Jean), commissaire de police de 3^e classe à Troyes (Aube), est nommé commissaire de police de 2^e classe à Dunkerque (Nord), en remplacement de M. Lacroix, décedé.

M. Foulet (Emile-Etienne), commissaire de police de 3^e classe à Saint-Junien (Haute-Vienne), est nommé, en la même qualité, à Troyes (Aube), en remplacement de M. Bert, qui reçoit une autre destination.

M. Garnung (Pierre), commissaire de police de 3^e classe à Noyon (Oise), est nommé, en la même qualité, à Saint-Junien (Haute-Vienne), en remplacement de M. Foulet, qui reçoit une autre destination.

Le commissariat spécial de police existant sur les chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée à la résidence de Saint-Chamond (Loire) est et demeure supprimé.

Le commissariat de police de 1^{re} classe existant à Annonay (Ardèche) est ramené à la 2^e classe.

M. Moreau (Jules), commissaire de police de 3^e classe à Lagny (Seine-et-Marne), est nommé commissaire de police de 2^e classe à Annonay (Ardèche).

M. Laurens (Maurice-Jules), commissaire spécial de police adjoint de 3^e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire de police de 3^e classe à Lagny (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Moreau, qui reçoit une autre destination.

M. Stordeur (Georges-Emile), commissaire de police de 3^e classe à Pamiers (Ariège), est mis en congé, avec solde, pour raisons de santé par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 7, du décret réglementaire du 9 novembre 1859.

M. Walter (Charles-Henri), commissaire spécial de police adjoint de 3^e classe à la direction de la sûreté générale à Paris, est nommé commissaire de police de 3^e classe à Pamiers (Ariège) en remplacement de M. Stordeur, mis en congé pour raisons de santé.

Le commissariat de police de 2^e classe existant à Charleville (Ardennes) est rangé dans la 1^{re} classe.

M. Bardeau (Fernand-Marie), commissaire de police de 2^e classe à Charleville (Ardennes), est promu, sur place, à la 1^{re} classe.

La démission de M. Tabuce (Marcel-Félix) commissaire de police, à titre provisoire, à Méze (Hérault), est acceptée.

M. Grudet (Marie-Joseph-Isidore), commissaire de police de 2^e classe, hors cadres, à la disposition du gouvernement de S. A. le bey de Tunis, est promu à la 1^{re} classe.

La juridiction du commissaire de police d'Aurillac (Cantal) est étendue à tout le territoire

des cantons de Saignes et de Murat (même département).

M. Lambert (Louis-Arthur-Joseph), commissaire central de police de 2^e classe à Saint-Quentin (Aisne), est promu, sur place, à la 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 1919.

M. Causse (Henri-Nicolas-Auguste-Gaétan), commissaire de police de 2^e classe à Evreux (Eure), est nommé commissaire spécial de police de 2^e classe, sur les chemins de fer du Nord, à la résidence de Laon (Aisne).

M. Lebrun (Victor-Jean-François), commissaire spécial de police de 2^e classe, sur les chemins de fer de l'Etat, à la résidence d'Evreux (Eure), est nommé, commissaire de police de 2^e classe à Evreux (même département), en remplacement de M. Causse, qui reçoit une autre destination.

Le commissariat spécial de police existant sur les chemins de fer de l'Etat à la résidence d'Evreux (Eure) est et demeure supprimé.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 juin 1919, il est institué une commission chargée de la répartition du produit de la journée nationale des régions libérées.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Appel, président du comité de secours national.

Boudenoit, sénateur.

Cangardel, délégué du haut commissariat des affaires franco-américaines au comité supérieur de coordination des secours, institué auprès du ministère des régions libérées.

Charpentier, député.

Chocarne, contrôleur général faisant fonctions de directeur au ministère des régions libérées.

Cuvinot, sénateur, président du comité supérieur de coordination des secours, institué auprès du ministère des régions libérées.

Galine, inspecteur général des finances.

Imbert, inspecteur général des services administratifs, chef du service central de l'inspection générale au ministère de l'intérieur.

Jacquin, conseiller maître à la cour des comptes.

Zenoir, député.

Ogier, conseiller d'Etat, directeur du contrôle et de la comptabilité au ministère de l'intérieur.

Payelle, premier président de la cour des comptes.

Quellien, secrétaire général de l'office de coordination des secours au ministère des régions libérées.

Rault, conseiller d'Etat.

Silhol, secrétaire général de l'union des œuvres de secours aux foyers dévastés par la guerre.

Tissier (Albert), conseiller à la cour de cassation.

M. Payelle est désigné pour remplir les fonctions de président de ladite commission.

CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE

RELATIVE AUX CERTIFICATS D'ADMISSION AU BÉNÉFICIE DE LA LOI DU 5 AOÛT 1914

La circulaire du 23 décembre 1918 vous a fait connaître que les bénéficiaires de la loi du 5 août 1914 pourraient être classés en quatre catégories A, B, C, D.

La plupart de vos collègues ont suivi ces suggestions : aujourd'hui, il importe que ce mécanisme soit généralisé ; car une révision complète des états de paiement des allocations s'impose en vue du remplacement du certificat d'admission actuel par un nouveau modèle qui contiendra des renseignements plus complets sur la situation des familles bénéficiaires.

Cette opération doit être effectuée de la façon suivante :

Par notes dans la presse et tous autres moyens de publicité que vous jugerez utiles, les chefs de famille bénéficiaires actuels, à

l'exception de ceux qui se trouvent déjà inscrits au taux dégressif sur les états C spéciaux, seront invités à faire à la mairie de leur résidence (1) une déclaration et à fournir tous les renseignements mentionnés sur un bulletin dont le modèle est ci-après.

Vous voudrez bien faire procéder d'urgence à l'impression de ces bulletins afin qu'ils parviennent par vos soins au plus tard le 8 juillet dans les bureaux des sous-préfectures qui en assureront la répartition par commune, proportionnellement au chiffre des allocataires, dans un délai qui ne dépassera pas le 12 juillet.

Dans ces conditions, les déclarations pourront être reçues dans les mairies dès le 16 juillet.

Les intéressés jouiront d'un délai de quinze jours pour accomplir cette formalité indispensable à l'obtention du nouveau certificat (31 juillet inclus).

Les mairies adresseront à chaque sous-préfet, journallement, les déclarations reçues après y avoir inscrit leurs observations, s'il y a lieu ; et le service des allocations dans chaque sous-préfecture sera tenu de vérifier si les indications mentionnées sur chaque bulletin, au point de vue de la situation de la famille, correspondent exactement aux allocations et majorations portées sur les états de paiement. Après cette vérification, il y aura lieu de supprimer immédiatement toute allocation ou majoration indûment payée ; dans le cas où serait constaté qu'une famille française ou étrangère (2), qui normalement aurait dû avoir son allocation réduite au taux dégressif, bénéficierait encore du taux plein, il y aura lieu, ou bien de la placer immédiatement dans la situation à laquelle elle peut prétendre, ou bien de supprimer radicalement toutes allocations et majorations si une période de cinq mois s'est écoulée à partir du jour de la démobilisation de son soutien. Il importe que les intéressés soient avertis des mesures prises à leur égard et des raisons qui les ont motivées.

D'autre part si la lecture du bulletin révèle que des allocations supplémentaires (loi du 19 septembre 1917) n'aient pas été attribuées aux ayants droit, il y aura lieu à rectification au profit des intéressés avec rappel, après avoir vérifié l'exactitude des déclarations.

Les services des allocations des préfectures et sous-préfectures prendront soin :

1^o De porter sur l'état D toutes les familles devant bénéficier du taux plein jusqu'au 15 novembre 1919 conformément aux dispositions des circulaires du 23 décembre 1918 et du 14 février 1919 : 1^o épouses, compagnes, descendants et ascendants dont le soutien est tué à l'ennemi, disparu ou décédé au cours de la campagne ; 2^o familles des réformés n^o 2 ; 3^o familles des réformés n^o 1 avec gratification ou pension. En ce qui concerne les familles des réformés temporaires et des hommes versés dans le service auxiliaire pour blessures de guerre, il y aura lieu de les inscrire également sur l'état D si elles figurent encore sur les états de paiement et si elles en font la demande : car, le décret du 18 juin 1919 leur donne la faculté d'option entre les allocations militaires et les allocations provisoires d'attente ou forfaitaires.

2^o D'établir un mode général de classement des bulletins qui permette de pouvoir aisément grouper par similitude de situation vis-à-vis du soutien des familles bénéficiaires, et plus particulièrement celles figurant sur l'état D (familles de soutien tué, disparu ou décédé au cours de la campagne, familles de réformés n^o 2, familles de réformés n^o 1), etc., afin de pouvoir appliquer très rapidement à tous les allocataires de telle ou telle situation une mesure générale ;

3^o De mentionner sur l'état minute de paiement (catégories A et B), au regard du nom de chaque allocataire, l'indication de la classe du soutien ayant ouvert droit, contrôlant et complétant ainsi le travail prévu par la circulaire du 28 avril 1919 ;

4^o De dresser une liste spéciale des bénéficiaires de la loi du 5 août 1914 au titre de victimes civiles de la guerre et par application des lois du 9 avril 1915 et 28 avril 1916.

Par ce mécanisme les états A et B ne doivent

(1) Par le mot « résidence » il faut entendre la résidence actuelle du bénéficiaire.

(2) Actuellement, les classes de l'armée belge démobilisées sont les mêmes que celles de l'armée française.

plus, théoriquement, comprendre que les familles des hommes appartenant aux classes 1919 à 1907 inclus, puisque la date de démobilisation des classes 1905 et 1906 (4 avril) a été amenée leurs familles sur les états C à partir de la fin de la période du mois d'avril.

Dans ces conditions, toute famille dont le soutien appartient à une classe plus ancienne que 1907 et figurant sur lesdits états aura été, selon toute vraisemblance, maintenue par erreur ; il appartient à vos services de réparer immédiatement cette erreur, suivant les prescriptions formulées plus haut.

Je vous signale également que tous les hommes versés dans les services auxiliaires pour blessures ou maladies contractées aux armées, et appartenant aux classes de la réserve de l'armée active ont dû être renvoyés dans leurs foyers au cours de la période écoulée entre le 10 et le 21 avril 1919. L'indication de cette situation, mentionnée sur les bulletins, vous permettra d'exercer un contrôle effectif sur les familles des hommes de cette catégorie admises au bénéfice de la loi.

Il importe que toutes ces opérations soient effectuées avec diligence et dans le même délai dans tous les départements, de façon à ce que toutes les suppressions, rectifications, et modifications de taux soient terminées pour le paiement de la période de la fin du mois d'août prochain.

D'ailleurs, lors de l'établissement des bulletins, le maire apposera sur le certificat d'admission présenté par le déclarant la mention « bulletin établi » qu'il appuiera de la date et du cachet de la mairie. A partir d'une époque qui sera fixée d'un commun accord entre le préfet et le trésorier-payeur général sous le contrôle de l'administration supérieure, mais qui ne pourra dépasser le 30 août : les percepteurs, receveurs des postes et régisseurs des établissements de l'Etat chargés du paiement des allocations militaires subordonneront le paiement en ce qui concerne les bénéficiaires qui ne figureront pas encore sur les états C spéciaux à la représentation du certificat d'admission revêtu de la mention et du cachet constatant l'accomplissement de la formalité.

Le Gouvernement a la plus entière confiance dans la sincérité des déclarations des bénéficiaires ; mais il me paraît utile que vous appelliez l'attention des chefs de famille sur la nécessité à la fois d'accomplir cette formalité dans les délais impartis (1) et de ne pas omettre de fournir un seul des renseignements réclamés.

Toute omission de déclaration entraînera la suppression du bénéfice de la loi et toute déclaration reconnue inexacte pourra exposer l'intéressé à des sanctions, notamment l'obligation de reverser au Trésor les sommes indûment perçues. Il est bien entendu que dans l'une et l'autre de ces éventualités, l'administration l'aviserait de mesures prises à son égard et des sanctions proposées.

Il vous appartient de déterminer pour votre département le texte des instructions à MM. les maires et les notes de presse, afin que les mêmes mesures soient exécutées dans tous les arrondissements d'un même département.

J'attache le plus grand intérêt à ce que cette révision générale soit accomplie dans le même délai dans tout le pays.

En me rendant compte ultérieurement du résultat obtenu, je vous serais obligé de signaler à mon attention ceux de vos collaborateurs qui auront apporté le plus grand dévouement à vous seconder en cette occasion dans l'accomplissement de cette tâche que je sais délicate et pour la réalisation de laquelle tout retard injustifié doit être considéré comme une négligence.

Le président du conseil, ministre de la guerre,
GEORGES CLEMENCEAU.

Le ministre de l'intérieur,

J. PAMS.

Le ministre de la marine,

GEORGES LEYGUES.

Le ministre des finances,

L.-L. KLOTZ.

(1) Soit verbalement, soit par correspondance, soit par mandataire.

ALLOCATIONS MILITAIRES

BULLETIN

pour la confection de nouveaux certificats d'allocations militaires.

DÉPARTEMENT
de _____
ARRONDISSEMENT
de _____
COMMUNE
de _____

CERTIFICAT D'ADMISSION

N° _____

SOUTIEN AYANT OUVERT DROIT
AU BÉNÉFICE
DE LA LOI DU 5 AOUT 1914.

Nom et prénoms Nationalité

Classe Profession dans la vie civile

S'il est présent sous les drapeaux { indiquer le grade et le corps d'affectation actuels (guerre ou marine). }

En sursis depuis le 191..... pour (motif).....

Réformé temporaire

Réformé n° 2

Réformé n° 1 avec gratification

Réformé n° 1 avec pension. — Est-il en possession de son titre ?

Décédé

Disparu

Démobilisé le

Lien de parenté du bénéficiaire de l'allocation avec le soutien ci-dessus. (épouse, compagne, ascendant, etc.)

BÉNÉFICIAIRE
DE L'ALLOCATION (2)

Nom et prénoms Nationalité

Demeure

Lorsqu'il s'agit d'une veuve de mobilisé : { Touche-t-elle le demi-traitement de son mari s'il était fonctionnaire ? }

PRÉNOMS ET DATE DE NAISSANCE
des bénéficiaires de majorations.
(Enfants de moins de 16 ans et à charge.)

NOMS ET PRÉNOMS DES ASCENDANTS
bénéficiaires de l'allocation spéciale de 0 fr. 75.
(Loi du 31-3 1917.)

NOMS ET PRÉNOMS DES MOBILISÉS DONNANT DROIT A L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE DE 0 FR. 75
(Loi du 29 septembre 1917.)

NOMS ET PRÉNOMS	LIEN de parenté.	CLASSE	PROFESSION dans la vie civile.	SITUATION MILITAIRE (Porter ici l'une des mentions prévues pour le soutien ci-dessus (1) ou spécifier qu'il est « présent à tel corps ».)
.....
.....
.....
.....

RESUMÉ (3)

(A remplir par les services de la sous-préfecture aux fins de contrôle.)

..... allocation principale à 1 fr. 50.....

..... majoration à 1 fr.....

..... allocation principale à 1 fr. 75.....

..... majoration à 1 fr. 25.....

..... majoration à 1 fr. 50.....

..... allocation spéciale d'ascendant à 0 fr. 75 (Loi du 31 mars 1917).....

..... allocation supplémentaire à 0 fr. 75 (Loi du 29 septembre 1917).....

Nota. — Toute déclaration incomplète ou inexacte expose le déclarant soit à des reversements des sommes indûment touchées, soit à des poursuites devant les tribunaux.

Signature du déclarant ou de son mandataire (4)

OBSERVATIONS {
DU MAIRE (5) {

A le
(Cachet de la mairie.)

(1) Reproduire, suivant le cas, la mention qui s'applique à la situation.
 (2) Indiquer s'il s'agit d'une victime civile de la guerre (Lois des 9 avril 1915 et 23 avril 1916).
 (3) En cas de modification par la suite, ce résumé sera tenu au courant par les services de la sous-préfecture.
 (4) En cas de déclaration par correspondance, le secrétariat de la mairie transmettra la correspondance, qui sera jointe au présent bulletin.
 (5) Porter la mention « néant » s'il y a lieu ».

Liste d'aptitude aux fonctions de sous-inspecteurs de l'assistance publique dressée dans sa séance du 24 juin 1919 par la commission de classement du personnel de l'inspection de l'assistance publique en exécution du décret du 23 avril 1919 en faveur de six commis de l'inspection de l'assistance publique.

MM. Bernadac, commis d'inspection des Ardennes.
Descargues, commis d'inspection du Tarn.
Galy, commis d'inspection de la Haute-Garonne.
Lambert, commis d'inspection de la Loire-Inférieure.
Ribes, commis d'inspection de l'Yonne.
Tardivon, commis d'inspection du Morbihan.

Par arrêtés du ministre de l'intérieur en date du 23 juin 1919, pris en vertu des décrets des 31 mars 1885 et 13 janvier 1912, la médaille d'honneur des épidémies en argent est décernée, pour le dévouement exceptionnel dont elles ont fait preuve, à :

M^{lle} Hetzel (Lydie), diaconesse à Barr (Basse-Alsace).

M^{me} veuve Perrin (Elisa), directrice diplômée d'hôpital à Grenoble.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RÉGIMENTS ET UNITÉS FORMANT CORPS

auxquels la fourragère à la couleur du ruban de la Légion d'honneur a été conférée, par le maréchal de France commandant en chef les armées françaises de l'Est, en exécution de la circulaire ministérielle n° 2156 D, du 22 février 1918, avec l'énoncé des citations à l'ordre de l'armée obtenues par ces régiments et unités.

LA BRIGADE DE FUSILIERS MARINS

1^o Le général commandant le détachement d'armée de Belgique cite, à l'ordre de l'armée, la brigade de fusiliers marins, qui a fait preuve, dans la défense de Dixmude, de la plus grande vigueur et d'un entier dévouement. — (Ordre du 26 octobre 1914.)

2^o Avant que la brigade de fusiliers marins ne quitte la zone des armées, le général commandant en chef tient à lui exprimer sa profonde satisfaction pour tous les brillants services qu'elle n'a cessé de rendre au cours de la campagne, sous le commandement de son chef l'amiral RONARCH. La vaillante conduite de cette brigade, dans les plaines de l'Yser, à Nieuport et à Dixmude, restera aux armées comme un exemple d'ardeur guerrière, d'esprit de sacrifice et de dévouement à la patrie. Les fusiliers marins et leurs chefs peuvent être fiers des nouvelles pages glorieuses qu'ils ont écrites au livre d'or de leur corps. — (Ordre du 19 novembre 1915.)

3^o Troupe splendide, animée du plus bel esprit offensif. Sous l'impulsion vigoureuse de son chef, le capitaine de frégate DE MAUPEOU et de ses excellents cadres, a enlevé, d'un seul élan, une organisation ennemie des plus solides, y a fait 150 prisonniers, appartenant à trois régiments différents et en a maintenu victorieusement la possession. — (Décision du général commandant en chef du 5 octobre 1917.)

4^o Sous le commandement du capitaine de vaisseau DE MAUPEOU, les 26 et 27 octobre 1917, a établi, de nuit, sous le feu des mitrailleuses et de l'artillerie ennemies, des passerelles sur le Saint-Jansbeck débordé, a franchi ce ruisseau; puis, s'avancant le long de la route de Steens-Straat à Dixmude, à travers un terrain marécageux semé de trous d'obus et de défenses accessoires a, dans un élan superbe, brisé la résistance de l'ennemi et atteint pour l'heure fixée, tous ses objectifs. — (Décision du général commandant en chef du 5 décembre 1917.)

5^o Troupe d'élite, d'un esprit magnifique qui, sous les ordres du capitaine de frégate MAR-

TEL, s'est élançé avec enthousiasme à l'attaque des positions ennemies très fortement organisées et défendues, les a traversées d'un seul élan, en négligeant toutes les résistances locales et a maintenu l'occupation de tout le terrain conquis, capturant plus de trois cents prisonniers, deux canons et un important matériel de guerre. — (Décision du général commandant en chef du 15 octobre 1918.)

6^o Bataillon d'élite, imprégné de toutes les vertus militaires, aussi ferme dans la défense qu'ardent à l'attaque. Au cours des dures journées de combat autour d'Hangard-en-Santerre, du 2 au 14 avril 1918, le bataillon de fusiliers marins, sous le commandement énergique du capitaine de corvette MOINIER, a, par son activité et son admirable tenacité, largement contribué à arrêter la progression de l'ennemi, malgré des bombardements de toute violence. Ayant supporté pendant dix jours les plus durs bombardements sans fournir, à aucun moment la moindre marque de lassitude morale, n'a été relevé qu'à bout de forces, avant hors de combat plus de la moitié de son effectif. (Ordre du 21 avril 1919.)

Citations à l'ordre de l'armée.

Sont cités à l'ordre de l'armée :

BERRIER (Henri-Lucien), sous-lieutenant à la 10^e compagnie du 150^e rég. d'infanterie : a fait preuve pendant la campagne, autant que comme officier, des plus hautes vertus militaires. S'est distingué particulièrement en Champagne (1915), à Verdun (1916) et d'une façon générale à toutes les affaires où son régiment a été engagé.

FAURE (Félix), sous-lieutenant à la 9^e compagnie du 150^e rég. d'infanterie : officier remarquable d'une haute valeur morale et d'une conscience complète de son devoir. S'est distingué au cours de la campagne, particulièrement aux affaires du Bois-le-Prêtre (1915) du Mort-Homme (1916) et du Chemin-des-Dames (1918).

BERTON (Georges-Victor), mle 01163, soldat de 1^{re} classe à la 10^e compagnie du 27^e rég. d'infanterie : le 25 octobre 1918, au cours de l'attaque de la Hundung Stellung, s'est offert spontanément à remplir une mission périlleuse : a fait 1,500 mètres en terrain battu et a apporté des renseignements très précis sur la situation de nos troupes et sur la ligne tenue par l'ennemi, ce qui a permis à son bataillon de faire une avance au-delà de l'objectif primitivement atteint.

DE GUYON DE GEIS DE PAMPELONNE (Henri-Victor-Marie-Roger), capitaine à l'état-major de la 11^e division d'infanterie : officier de la plus haute valeur morale, mettaît au service des plus belles qualités intellectuelles un courage, un allant et une énergie admirables. S'est particulièrement fait remarquer au cours des affaires d'octobre 1918, où malgré un état de santé chancelant, il a tenu jusqu'à la dernière minute à assurer la lourde tâche qui lui incombait et n'a consenti à se faire évacuer que sur un ordre de ses chefs. Revenu pour reprendre son poste a dû être évacué de nouveau.

(Ordre du 1^{er} avril 1919.)

DIVERCHY (André-Henri), commis des postes à Roubaix : grâce à son initiative et à son ingéniosité, a contribué, au péril de sa vie, à maintenir au plus haut point le moral de ses compatriotes auxquels il transmettait les nouvelles de France.

(Ordre du 29 mars 1919.)

FRANCERIES (Léon-Socrate-Louis), général de brigade à l'artillerie du 1^{er} corps d'armée colonial : officier général qui, en plus de ses excellentes qualités de commandement et d'organisation, a fait preuve, en 1915, au Chemin-des-Dames, en 1918, dans la zone de Reims, de sang-froid et de bravoure assurée dans la surveillance continuelle et la coordination d'importants groupements d'artillerie, leur emploi sur le terrain, obtenant ainsi un rendement tactique supérieur reconnu de tous.

EOZEILLE (Louis), lieutenant au 319^e rég. d'infanterie : aux opérations du 3 au 5 avril 1917, a aidé très efficacement la progression

d'un bataillon d'attaque avec sa section de mitrailleuses. Le 30 mars 1918, s'est vigoureusement élançé à l'attaque à la tête de quelques braves contre un ennemi supérieur en nombre qu'il arrêta par sa courageuse attitude. A été grièvement blessé au cours de l'action.

LETELLIER (Marcel-Eugène-Louis), lieutenant au 319^e rég. d'infanterie : chargé de tenir une position conquise violemment bombardée et balayée par les balles, a montré le plus bel esprit du devoir en parcourant la ligne en plein jour pour en vérifier l'occupation et renforcer le moral du combattant. A trouvé, le 26 octobre 1918, une mort glorieuse au cours de cette reconnaissance.

DIONISI (Antoine-Joseph), adjudant au 1^{er} rég. de chasseurs malgaches : chef de section d'une rare énergie et d'un allant remarquable qui, le 2 septembre 1918, a entraîné son unité sous des tirs intenses de mitrailleuses à l'attaque du village fortement organisé de Terny-Sorny. Est tombé glorieusement au moment où grâce à son impulsion vigoureuse, ses hommes prenaient pied dans le village. Deux citations à l'ordre de l'armée.

MORIGNOT (Abel), sergent au 2^e groupe d'aviation : mitrailleur remarquable, plein d'allant et de courage. Le 28 septembre 1916, en croisière sur Nancy, a attaqué simultanément trois avions ennemis et les a contraints à prendre la fuite.

(Ordre du 2 avril 1919.)

M^{me} FISCHER (Marie), en religion sœur Aimée de la congrégation Saint-Charles : malgré son âge a su organiser depuis le début de la guerre, avant, pendant et après l'occupation et sous le bombardement, le service des malades et blessés arrivant en grand nombre (mi le six cents le même jour) ainsi que leur ravitaillement de la façon la plus dévouée et la plus digne d'éloges.

M^{me} KELLER (Georges), a procédé à l'organisation d'un hôpital au front, et y a fait preuve d'un beau dévouement et d'un courage admirable, en y continuant ses services pendant dix-huit mois, avant, pendant et après l'occupation allemande, et sous le bombardement. Ne s'est pas laissée abattre par les dangers courus par son mari pris comme otage et menacé plusieurs fois d'être passé par les armes.

M^{me} LEROY (Lucie), née VQUIT, infirmière-major : a procédé à l'organisation d'un hôpital sur le front, a fait preuve du plus beau dévouement et du plus beau courage en continuant à donner ses soins aux blessés et aux malades malgré les dangers des bombardements et de l'occupation allemande. A contracté une angine grave au chevet des malades, est rentrée aussitôt rétablie.

M. GUÉRIN (Edmond) : a organisé un hôpital dans une ville du front, qui a subi plusieurs combats et de nombreux bombardements. A fait preuve de grande charité en subvenant très fréquemment par ses moyens personnels aux besoins nécessités par l'entretien de cet établissement. A montré un vrai dévouement en veillant à tout, et un grand courage en n'abandonnant pas ses malades pendant l'occupation, bien que l'ennemi l'ait menacé plusieurs fois, le suspectant de faire des signaux aux troupes françaises.

Docteur SIMON (Emile) : a fait preuve du plus grand dévouement dans ses fonctions de médecin chef et de médecin traitant à l'hôpital auxiliaire n° 1 (hôpital de contagion) depuis le début de la guerre jusqu'à ce jour, a toujours servi à titre bénévole. Pendant l'occupation allemande, a montré du courage en ne se laissant pas intimider par les autorités allemandes.

BICHAT (Paul-Henri), médecin-major de 2^e classe à l'ambulance 3/44 : soigne les malades d'un hôpital du front depuis le début de la campagne. Ne les a abandonnés ni pendant l'occupation, ni pendant les combats qui se sont livrés autour de la ville. A fait preuve d'un calme absolu lors de nombreux bombardements et a contribué largement à soutenir le moral de tous.

(Ordre du 1^{er} avril 1919.)

BARTHE (Joseph-Louis), chef de bataillon, chef d'état-major au commandement du génie de la 5^e armée : officier supérieur des plus remarquables par son haut sentiment du devoir, son courage, son énergie, sa puissance de tra-

vail et son esprit réalisateur. Chef d'état-major du commandement du génie de la 5^e armée, a su imprimer aux divers services une impulsion des plus actives et en obtenir le meilleur rendement; n'a pas cessé, au cours du recul ennemi, de pousser ses reconnaissances jusqu'à nos premières lignes, de visiter les nombreux chantiers en cours et d'y maintenir un moral des plus élevés, malgré des circonstances toujours difficiles et souvent pleines de dangers.

PUCHEU (Jean-Marie), adjudant à la 9^e compagnie du 21^e rég. d'infanterie coloniale: excellent sous-officier, d'un courage et d'un entraînement remarquables. A toujours donné à ses hommes l'exemple d'un réel mépris du danger. A été grièvement blessé, le 19 octobre 1918, en se portant bravement à l'attaque d'une position puissamment organisée.

PERROT (Prosper), caporal au 3^e bis rég. de zouaves: au front depuis le début de la campagne. Caporal d'élite d'une bravoure exemplaire. Chef de pièce d'une section de mitrailleuses, a participé, le 24 septembre 1918, à une contre-attaque et a contribué pour une large part à la réussite de l'opération, mitraillant les positions ennemies en empêchant ainsi la réaction de l'adversaire. Le 1^{er} octobre 1918, chargé d'appuyer et de suivre l'attaque d'un point d'appui fortement organisé, a porté sa pièce en avant de nos éléments avancés et, par son tir bien dirigé, a permis aux vagues d'assaut d'atteindre l'objectif, faisant terrer l'ennemi et l'obligeant à se rendre. Quatre blessures. Trois citations.

DURAND (Georges), m/e 6356, sergent au 3^e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique: sous-officier d'élite, volontaire pour l'accompagnement des chars d'assaut. Par son mépris absolu du danger, son courage extraordinaire, son entraînement splendide, a enthousiasmé les officiers et les équipages des chars qui l'ont vu. Deux fois blessé au cours de l'attaque du 1^{er} octobre 1918, a refusé de se laisser évacuer avant la fin du combat. Sept citations antérieures.

BOURJADE (Jean-Pierre-Marie), lieutenant au groupe de combat 22, escadrille Spa 152: pilote de chasse infatigable. A incendié deux ballons d'observation ennemis, les 3 et 4 octobre 1918 (22^e et 23^e victoires).

(Ordre du 25 janvier 1919.)

NICOLAS (Henri), colonel, commandant l'artillerie divisionnaire 169: a fait preuve, pendant deux ans, dans le commandement de l'artillerie d'une division, d'une activité, d'un dévouement et d'un zèle inlassables. En toutes circonstances, a pris les dispositions qui ont permis à l'artillerie d'appuyer le plus étroitement l'infanterie. S'est signalé particulièrement d'avril à août 1918, pendant l'occupation, dans la région de Montdidier, d'un secteur actif, puis pendant les attaques heureuses d'août à octobre 1918, dans les régions de Montdidier et de Saint-Quentin, prenant une part active dans les commandements importants qu'il a exercés, au succès d'opérations qui ont valu à la division 3,100 prisonniers, 30 canons, 87 minenwerfer, 630 mitrailleuses et une avance de 50 kilomètres. Tombé sérieusement malade pendant la dure période offensive d'octobre 1918, n'a voulu se laisser évacuer que lorsque la division d'infanterie a été retirée du front.

ZUPER (Etienne), chef de bataillon, chef d'état-major de la 169^e division d'infanterie: comme chef du 3^e bureau, puis comme chef d'état-major d'une division, a rendu les meilleurs services pendant la période d'avril à octobre 1918, dans les régions de Montdidier et de Saint-Quentin, d'abord dans l'organisation de la défense d'un secteur où, lors de l'offensive allemande du 9 juin, un échec sérieux a été infligé à l'ennemi, puis au cours des opérations offensives qui ont valu à la division 3,100 prisonniers, 30 canons, 78 minenwerfer, 630 mitrailleuses, une avance de 50 kilomètres et on fait donner la fourragère à tous ses corps d'infanterie et d'artillerie. A exécuté, à plusieurs reprises, dans des conditions difficiles et avec un complet mépris du danger, des reconnaissances en première ligne qui ont fourni des renseignements très utiles.

BOREL (Louis) chef de bataillon, commandant le génie divisionnaire de la 169^e division d'infanterie: a rempli pendant deux ans les fonctions de commandant du génie d'une division avec un dévouement, une intelligence,

un zèle, un mépris du danger remarquables, se dévouant sans compter et donnant dans de très nombreuses reconnaissances en première ligne ou dans la direction des travaux sous le feu de l'ennemi la preuve de très belles qualités de courage. S'est signalé particulièrement, en février et mars 1917, dans l'organisation du secteur de la Main-de-Massiges, pendant la dure période des combats de la région de Maisons-de-Champagne, puis en Argonne, enfin, et surtout d'avril à octobre 1918, dans les régions de Montdidier et de Saint-Quentin. Après avoir pris la part la plus efficace d'avril à juillet à l'organisation d'un secteur où tout était à créer, a rendu les meilleurs services au cours des attaques d'août à octobre, qui ont donné d'excellents résultats; a spécialement contribué au succès de l'attaque d'Assainvillers, le 9 août, en facilitant à travers une région marécageuse le débouché des troupes d'assaut.

(Ordre du 3 avril 1919.)

M^{lle} COURTOIS DE MALEVILLE (Denise), infirmière diplômée S. B. M. à l'hôpital complémentaire n° 1 à Châlons-sur-Marne: attachée à la formation depuis le 2 août 1914, a rendu les plus éminents services, notamment au moment de l'évacuation de l'hôpital, le 3 septembre 1914. Durant les différents bombardements de la ville par avions et par pièces, alors que la plupart des habitants, militaires comme civils, allaient coucher à la campagne ou s'abriter dans les caves, est demeurée volontairement au centre de la ville avec les malades, les encourageant par son attitude calme et courageuse pendant que des projectiles tombaient à proximité de l'hôpital.

M^{lle} JOURNAUX (Julie), infirmière diplômée S. B. M. à l'hôpital complémentaire n° 1 à Châlons-sur-Marne: attachée à la formation depuis le 2 août 1914, a rendu les plus éminents services, notamment au moment de l'évacuation de l'hôpital, le 3 septembre 1914. Durant les différents bombardements de la ville par avions et par pièces, alors que la plupart des habitants, militaires comme civils, allaient coucher à la campagne ou s'abriter dans les caves, est demeurée volontairement au centre de la ville avec les malades, les encourageant par son attitude digne, calme et courageuse pendant que les projectiles tombaient à proximité de l'hôpital.

M^{lle} ROTT (Hélène-Jeanne), infirmière-major S. B. M. à l'hôpital complémentaire n° 1 à Châlons-sur-Marne: attachée à la formation depuis le 2 août 1914, a rendu les plus éminents services, notamment au moment de l'évacuation de l'hôpital, le 3 septembre 1914. Durant les différents bombardements de la ville par avions et par pièces, alors que la plupart des habitants, militaires comme civils, allaient coucher à la campagne ou s'abriter dans les caves, est demeurée volontairement au centre de la ville avec les malades, les encourageant par son attitude digne, calme et courageuse pendant que les projectiles tombaient à proximité de l'hôpital.

M^{lle} BOUHEY (Georgette), automobiliste sanitaire de la S. A. P. 9: a assuré, pendant toute une année de guerre, les fonctions d'automobiliste militaire avec un zèle, un dévouement et un courage qui ne se sont jamais démentis et qui lui ont valu les plus chaleureux éloges. S'est particulièrement distinguée, pendant la période du 21 au 31 mars 1918, en assurant l'évacuation de blessés sous de violents bombardements par avions, et pendant le mois de mai 1918, où de jour comme de nuit, avec le même mépris du danger, elle a continué à assurer de nombreuses évacuations de blessés dans un hôpital auxiliaire gravement menacé par l'approche de l'ennemi.

(Ordre du 28 mars 1919.)

DEROUX-DAUPHIN (Elie), m/e 3730, chasseur à la 6^e compagnie du 11^e bataillon de chasseurs alpins: excellent chasseur, très courageux, toujours volontaire pour les patrouilles. A eu une attitude remarquable dans une charge à la baïonnette, au Lac-Blanc, le 13 août 1914; est arrivé un des premiers sur la position conquise, où il a été grièvement blessé.

JACQUOT (Lucien-Charles), m/e 3292, chasseur à la 4^e compagnie du 17^e bataillon de chasseurs: brave chasseur, d'une belle conduite au feu. A été très grièvement blessé, le 19 mars 1916, devant Vaux (Verdun), à son poste de combat.

LHULLIER (Edmond-Fernand), m/e 3093, chasseur à la 1^{re} compagnie du 17^e bataillon de chasseurs: chasseur s'étant toujours signalé par sa brillante conduite dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. A été blessé grièvement en résistant vigoureusement à une contre-attaque ennemie, le 22 juin 1917, au Chemin-des-Dames. Une blessure antérieure.

(Ordre du 9 avril 1919.)

GATEL (François), m/e 9408, soldat à la 7^e compagnie du 418^e rég. d'infanterie: excellent soldat, très courageux. A été très grièvement blessé au cours d'un violent bombardement, le 12 juin 1916, à Verdun.

LAFOURCADE (Julien), m/e 3486, soldat à la compagnie de mitrailleuses du 418^e rég. d'infanterie: bon soldat. A été grièvement blessé, le 26 avril 1915, en Belgique, au cours d'une attaque.

(Ordre du 9 avril 1919.)

BERTRAND (Pierre), m/e 04593, sergent à la 11^e compagnie du 63^e rég. d'infanterie: sous-officier d'une belle bravoure. A été très grièvement blessé, le 25 septembre 1915, à Neuville-Saint-Waast, en se portant vaillamment à l'attaque. Une citation.

BERNARD (Parcellier-Ferdinand), m/e 015628, soldat à la 2^e compagnie du 63^e rég. d'infanterie: bon soldat. A toujours fait preuve, depuis le début de la campagne, du plus grand sang-froid, de beaucoup d'allant et d'un mépris absolu du danger. A été grièvement blessé, le 29 septembre 1914, près de Reims, en faisant son devoir.

(Ordre du 9 avril 1919.)

CHARTIER (Henri-Emile-Armand), colonel, commandant le 141^e rég. d'infanterie: excellent officier supérieur. A été grièvement blessé, le 20 août 1914, à la bataille de Dieuze, à la tête de son régiment qu'il conduisait à l'attaque du village de Biederstroff.

DUPAS (Auguste-Joseph), capitaine, commandant la 2^e compagnie du 4^e rég. territorial d'infanterie: blessé, le 6 septembre 1914, et capturé avec l'ambulance où il était en traitement, s'est évadé de cette ambulance. Resté caché pendant plus de deux ans, est parvenu à se glisser dans un convoi de rapatriés; a repris du service dès son retour en France.

GOULARD (Charles-Arthur), sous-brigadier des douanes à la 2^e compagnie du 5^e bataillon de douaniers: gradé extrêmement brave et résolu, ayant un moral très élevé. Volontaire pour une mission particulièrement périlleuse, a fait preuve dans l'accomplissement de celle-ci des plus belles qualités d'énergie, de courage et d'esprit de sacrifice. Est mort pour la France.

(Ordre du 10 avril 1919.)

VIGNOLI, chef de bataillon, commandant le 3^e bataillon du 410^e rég. d'infanterie: le 16 avril 1917, chargé de couvrir le flanc gauche de l'attaque du régiment sur une position particulièrement difficile et très fortement organisée, a puissamment contribué à l'enlèvement de cette position en s'engageant au-delà de ses objectifs pour établir la liaison avec une unité voisine, faisant en même temps 50 prisonniers, prenant 4 canons de tranchée, 2 minenwerfer de 240 et 2 mitrailleuses. Les jours suivants, a fait preuve du même élan dans l'attaque et d'une énergie incomparable dans le maintien de la position conquise, concourant ainsi, de la façon la plus brillante, au succès de l'opération.

(Ordre du 10 avril 1919.)

ARBOT (Pierre), sous-lieutenant à la 3^e compagnie du 110^e rég. d'infanterie: jeune officier plein d'une ardeur remarquable. A été blessé grièvement, le 10 octobre 1917, en étant debout sur le parapet de la tranchée, en observation sur les lignes ennemies et malgré un violent bombardement. Une blessure antérieure. Une citation.

VION (Léonce-Eloi-Charles-Joseph), m/e 3268, maréchal des logis à la 5^e batterie du 2^e rég. d'artillerie: excellent sous-officier, énergique et courageux, ayant rendu les meilleurs services à sa batterie depuis le début de la guerre. A été blessé grièvement en assurant la continuation du tir de sa section soumise à un feu violent, le 23 septembre 1915, au Forest.

GRENIER (Albéric-Jean-Baptiste), mle 04553, caporal à la 8^e compagnie du 73^e rég. d'infanterie : bon gradé, énergique et dévoué. A été blessé, à Mesnil-les-Hurlus, le 1^{er} mars 1915, en se portant à l'assaut d'une position fortement organisée.

COUVELARD (Adolphe-Louis), soldat de 1^{re} classe à la 11^e compagnie du 110^e rég. d'infanterie : bon et brave soldat. A été grièvement blessé, en se portant à l'attaque des positions ennemies, le 16 août 1917, dans les Flandres.

(Ordre du 10 avril 1919.)

TUMERELLE (Georges-Désiré-Emile), capitaine, commandant la 7^e compagnie du 51^e rég. d'infanterie : très bon officier, très brave au feu. S'est souvent distingué, dans les affaires auxquelles il a participé, par son sang-froid et son complet mépris du danger. A été grièvement blessé, le 7 mai 1917, au cours d'une contre-attaque ennemie sur la tranchée conquise. Une blessure antérieure. Deux citations.

SOLEHAYOUP (Léonard), mle 10016, soldat à la 3^e compagnie du 128^e rég. d'infanterie : soldat d'une bravoure, d'une énergie et d'une tenue irréprochables. A été blessé six fois au cours de la campagne en faisant son devoir. Une citation.

CRAMPON (Gustave), soldat à la 1^{re} compagnie du 128^e rég. d'infanterie : très bon soldat, d'une énergie et d'un allant remarquables. A eu, au combat du 20 février 1918, une attitude particulièrement remarquable par son courage et son mordant. A été grièvement blessé au cours du combat. Amputé de l'avant-bras droit.

(Ordre du 10 avril 1919.)

GUYNOT DE LA BOISSIÈRE (Georges-Charles), mle 538, lieutenant, commandant la 2^e compagnie du 101^e rég. d'infanterie : brillant officier qui avait déjà fait preuve des plus belles qualités militaires, le 13 septembre 1914, au cours de l'engagement du 1^{er} bataillon à la droite de la 8^e division, au combat du plateau d'Attichy. A été très grièvement blessé, le 15 septembre 1914, en portant avec le plus bel entrain sa compagnie à l'attaque du village de Pontoise.

VINCELOT (Alfred-Georges-Emile), mle 015010, adjudant à la 6^e compagnie du 101^e rég. d'infanterie : excellent sous-officier, énergique et plein d'entrain. A été grièvement blessé, le 9 mars 1915, à Perthes-les-Hurlus, en cherchant à faire progresser sa section dans un boyau pris à l'ennemi.

PALLU (René-Henri-Léon), mle 5227, soldat à la 4^e compagnie du 101^e rég. d'infanterie : bon soldat, brave et dévoué. A été blessé grièvement, le 22 août 1914, en se portant à l'attaque du village de Latour.

(Ordre du 10 avril 1919.)

VEYSSET (Samuel-Bernard), mle 575, capitaine au 4^e rég. d'infanterie : officier adjoint au chef de corps, a été pour ce dernier un auxiliaire intelligent et dévoué. A été grièvement blessé, le 22 août 1914, en exécutant une reconnaissance de terrain sous un feu violent de mitrailleuses.

LANGLOIS (Raoul-René), mle 01269, sergent à la 2^e compagnie du 82^e rég. d'infanterie : gradé très brave, a toujours donné aux hommes de sa demi-section le plus bel exemple. A été deux fois blessé au cours de la campagne, en faisant son devoir, les 9 septembre 1914 et 26 juillet 1916.

HATTON (René), mle 06405 B, soldat à la 3^e compagnie de mitrailleuses du 131^e rég. d'infanterie : mitrailleur plein de courage et d'entrain. A été blessé grièvement, le 27 septembre 1916, à Bouchavesnes, en mettant sa pièce en batterie sur une position conquise la veille et en examinant à découvert les nouvelles lignes ennemies. Quatre blessures.

(Ordre du 10 avril 1919.)

GAUDIER (Joseph), mle 4769, sergent à la 3^e compagnie du 95^e rég. d'infanterie : blessé, le 25 août 1914, à Mattexey, et fait prisonnier par les Allemands, s'est évadé, en avril 1917, après avoir échoué dans une première tentative en 1916.

PERRAUDIN (Abel-Louis), mle 7346, soldat à la 7^e compagnie du 95^e rég. d'infanterie : soldat très brave. A été blessé grièvement, le 17 avril

1917, au bois de la Grille, au cours d'une attaque pendant laquelle il a fait preuve d'un entrain admirable.

HÉRAULT (Louis), mle 7153, soldat à la 10^e compagnie du 29^e rég. d'infanterie : très bon soldat. Au front depuis le début de la campagne, a toujours fait vaillamment son devoir. A été blessé grièvement, le 14 mai 1915, au bois d'Ailly, en assurant son service d'agent de liaison au cours d'une attaque. Une blessure antérieure.

(Ordre du 10 avril 1919.)

BLANCHÉ (Daniel), mle 06127, sergent à la 1^{re} compagnie de mitrailleuses du 32^e rég. d'infanterie : excellent gradé, d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. Au front depuis le début de la guerre, s'est toujours fait remarquer par sa cranerie au feu. Le 11 juin 1918, à Gournay, tous les officiers ayant été mis hors de combat, a pris le commandement de la compagnie et, par son exemple personnel, l'a brillamment entraînée en avant. Blessé grièvement au cours de l'assaut, a donné un bel exemple d'énergie en ne se laissant évacuer qu'arrivé à l'extrême limite de ses forces. Quatre citations.

HUBERT (Marcel), mle 5052, sergent au 77^e rég. d'infanterie : sous-officier remarquable par son ardeur dans le service et son entrain au feu. Au cours des combats d'octobre 1916, s'est distingué par son énergie et s'est dépensé sans compter jusqu'à ce qu'il tombe épuisé par la fatigue due à une ancienne blessure. Une blessure. Deux citations.

LAMBERT (Emile), mle 11244, sergent à la 9^e compagnie du 32^e rég. d'infanterie : sous-officier d'un courage remarquable, donnant toujours le plus bel exemple à ses hommes, par son mépris absolu du danger. Le 18 avril 1918, s'est particulièrement distingué à l'assaut des positions ennemies. A été grièvement blessé au cours du combat. Une blessure antérieure. Deux citations.

(Ordre du 10 avril 1919.)

CHALVET (François), mle 018302, sergent à la 6^e compagnie du 75^e rég. d'infanterie : sous-officier d'un dévouement absolu. Commandant une section le 23 octobre 1917, à Laffaux, a rempli consciencieusement la mission qui lui était assignée et a été grièvement blessé en entraînant ses hommes en avant. Une citation.

RICHAUD (Georges), sergent à la 1^{re} compagnie du 52^e rég. d'infanterie : sous-officier énergique et plein d'entrain. A été blessé très grièvement le 29 juillet 1918, en repoussant une contre-attaque ennemie. Deux citations.

GILARDEAU (Paul), sergent à la 2^e compagnie du 75^e rég. d'infanterie : s'est très bien conduit à l'attaque du 4 mai 1918. A été blessé en arrivant dans les tranchées ennemies. Deux blessures antérieures. Une citation.

(Ordre du 10 avril 1919.)

NOEL (Gaston), mle 4186, soldat de 1^{re} classe à la compagnie hors rang du 63^e rég. d'infanterie : soldat animé du meilleur esprit, discipliné, consciencieux, dévoué, a toujours rempli ses fonctions de soldat brancardier à l'entière satisfaction de ses chefs. A été blessé grièvement le 13 juin 1918.

PETIT (Jean), mle 3910, soldat à la section hors rang du 63^e rég. d'infanterie : soldat très courageux et très discipliné. A été blessé très grièvement en se portant bravement à l'assaut des tranchées ennemies, le 24 juin 1916.

(Ordre du 10 avril 1919.)

FOULON (Henri-Jérémie), capitaine commandant la 6^e compagnie du 12^e bataillon de tirailleurs marocains : excellent officier d'une grande bravoure. Le 16 mars 1915, à Mesnil-les-Hurlus, a brillamment entraîné ses hommes à l'assaut des lignes ennemies. A été blessé grièvement en arrivant sur la position conquise. A fait preuve en cette circonstance de beaucoup d'énergie et de sang-froid. Une citation.

ROSSI (Antoine-Joseph), capitaine, commandant la 7^e compagnie du régiment colonial du Maroc : excellent officier, modèle de bravoure et d'énergie, véritable entraîneur d'hommes. A brillamment entraîné sa compagnie à l'attaque de Sarcy-Tigny, le 18 juillet 1918, malgré des tirs de barrage d'une intensité inouïe de l'artillerie ennemie. Montrant une énergie in-

lassable, a réussi, malgré les pertes, à parvenir jusqu'à la ligne de franchissement du premier objectif. Est tombé grièvement blessé en payant audacieusement de sa personne. Resté trois heures sur le terrain violemment bombardé, a été atteint plusieurs fois. Quatre blessures. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Deux citations.

(Ordre du 10 avril 1919.)

ÉCOLIVET (Léopold - Pierre-Louis-Lucien), mle 541, capitaine, commandant la 21^e compagnie du 239^e rég. d'infanterie : excellent officier. Blessé le 26 septembre 1914, au bois de Schauffour, au cours d'un combat, a continué à diriger jusqu'au soir, la résistance de sa compagnie.

DE SANTEUL (Claude-Achille-Gabriel), mle 99, capitaine au 48^e bataillon de chasseurs à pied : a fait preuve des plus brillantes qualités de bravoure et de sang-froid au cours des combats d'août et de septembre 1914. Gravement blessé, le 4^e septembre, sur la route d'Aguilcourt à Condé-sur-Suippe, a refusé de se laisser évacuer et a été fait prisonnier, le 2 novembre 1914, à Soupir, à son poste de combat, au cours d'une affaire des plus glorieuses pour le bataillon.

BOEUF (Paul), lieutenant commandant la 1^{re} compagnie du 26^e rég. territorial d'infanterie : a, au cours des durs combats qui se sont déroulés au Transloy, dans la journée du 26 septembre 1914, fait preuve de réelles capacités professionnelles. A, par sa conduite, son courage, entraîné ses hommes au feu et a réussi à les maintenir sous un feu violent d'artillerie pendant toute la durée d'un combat. A été blessé grièvement au cours de cette action.

MAITRET (Marcel-Aimé-Odile), mle 180, lieutenant, commandant la 24^e compagnie du 310^e rég. d'infanterie : officier de grande valeur, sur le front depuis le début de la guerre. Le 24 janvier 1916, au bois de Jury, avec un mépris complet du danger, a franchi en plein jour un barrage situé à moins de 100 mètres de l'ennemi pour se rendre compte de l'état de défenses accessoires. Blessé au cours de cette action, n'a consenti à être évacué que sur l'ordre formel de son chef de corps.

BRÉDY (Maurice), lieutenant au 4^e escadron du 10^e rég. de chasseurs à cheval : officier très énergique et plein d'allant. A fait, les 27 et 28 mai 1918, plusieurs reconnaissances particulièrement dangereuses ; a rapporté chaque fois d'excellents renseignements au commandement. Deux blessures. Une citation.

PALIER (Paul-Armand-Maurice), mle 5371, sous-lieutenant à la 7^e compagnie du 412^e rég. d'infanterie : pendant l'attaque du 11 juin 1918, a remarquablement rempli les fonctions d'officier adjoint de bataillon. A été blessé au cours de la progression. Une blessure antérieure. Une citation.

ROLAND (Joseph-Camille), mle 4629, maréchal des logis à la 4^e batterie du 6^e rég. d'artillerie à pied : blessé grièvement à son poste de chef de pièce, le 8 septembre 1914, au plateau d'Amance ; ne s'est laissé évacuer qu'à la dernière extrémité, continuant à encourager les hommes par son exemple et après avoir rendu compte de son tir à son commandant de batterie.

BERGON (Germain), mle 4179, caporal à la 2^e compagnie de mitrailleuses du 412^e rég. d'infanterie : excellent caporal mitrailleur, d'un courage remarquable et donnant en toutes circonstances le meilleur exemple. Le 11 juin 1918, a vaillamment entraîné son groupe à l'attaque des positions ennemies, malgré un bombardement intense et des feux nourris de mitrailleuses. A été grièvement blessé au cours de la progression. Une blessure antérieure. Une citation.

MOULIN (Pétrus-Vincent), mle 018126, caporal à la 23^e compagnie du 286^e rég. d'infanterie (actuellement à la 15^e compagnie du 339^e rég. d'infanterie) : a été grièvement blessé, le 12 décembre 1914, à Seicheprey, en se portant courageusement à l'assaut des tranchées ennemies.

BEAUVAIS (Paul), mle 12177, soldat à la 6^e compagnie de mitrailleuses du 367^e rég. d'infanterie : excellent soldat, qui a toujours fait son devoir avec le plus grand courage. Le

23 juillet 1918, au passage de la Marne, s'est offert spontanément pour transporter en barque d'une rive à l'autre, et sous un feu violent de mousqueterie, les blessés de son bataillon. A été grièvement blessé au cours de cette action.

MAHE (Louis-Emile), mle 21 C 5584, soldat de 1^{re} classe à la 7^e compagnie du 1^{er} rég. d'infanterie coloniale: soldat brave, d'une bonne conduite au feu. A été très grièvement blessé le 22 août 1914, à Rossignol, au cours d'une attaque. Amputation du bras gauche.

JAN (Alexis), mle 018867, soldat de 1^{re} classe au 6^e bataillon du 247^e rég. d'infanterie: brancardier modèle; après s'être dépensé sans compter lors des attaques de septembre 1915, a été grièvement blessé, le 28 septembre, en organisant un poste de secours dans une position nouvellement conquise.

VIRETTE (Eugène), mle 04766, soldat à la 1^{re} compagnie du 365^e rég. d'infanterie: soldat très brave, donnant toujours l'exemple à ses camarades. A été blessé quatre fois, au cours de la campagne, en faisant son devoir.

(Ordre du 10 avril 1919.)

FERRANDI (Marie), adjudant à la 4^e compagnie du 7^e bataillon de chasseurs alpins: sous-officier énergique et plein d'entrain. Le 25 septembre 1914, à Chaulnes, a entraîné avec courage ses hommes à l'attaque des tranchées ennemies dont il s'est emparé. A poursuivi son mouvement en avant sans arrêt jusqu'à ce qu'il ait reçu l'ordre de s'arrêter. A été blessé au cours de l'action.

PIN (Louis-Marius), mle 7449, sergent à la compagnie de mitrailleuses du 2^e bataillon de chasseurs à pied: excellent sous-officier, d'un courage remarquable, toujours volontaire pour les missions périlleuses. A été grièvement blessé, le 27 mai 1915, à Metzeral, en allant avec sa section de mitrailleuses prendre position sur le terrain qui venait d'être conquis. Deux blessures antérieures.

BLANCHARD (Louis), mle 6754, soldat à la 5^e compagnie du 23^e bataillon de chasseurs: chasseur dévoué et courageux. A été blessé grièvement à son poste de combat, le 28 décembre 1915, à Mittlack.

(Ordre du 11 avril 1919.)

DES MARES DE TRÉBONS (Paul), lieutenant à la 3^e compagnie du rég. de tirailleurs marocains: officier énergique et courageux. S'est distingué par sa brillante conduite au cours des combats du 13 au 25 mars 1915, en Champagne et a été blessé trois fois. Légion d'honneur pour faits de guerre.

LESSIÈRES (Jean-Justin), sergent à la 9^e compagnie du 8^e rég. de marche de zouaves (2^e rég. de zouaves): excellent sous-officier, d'un courage et d'un dévouement exemplaires. A été grièvement atteint, le 25 décembre 1914, en Belgique, au cours d'une reconnaissance effectuée en plein jour à moins de cent mètres des lignes ennemies. Trois blessures antérieures. Une citation.

MÉTIVIER (Théophile-Henri), mle 48810, zouave à la 1^{re} compagnie de mitrailleuses, du 8^e rég. de marche de zouaves: zouave d'un beau courage et d'un dévouement à toute épreuve. A été grièvement blessé, le 6 septembre 1918, à Oulchy-le-Château, à son poste de combat. Enucléation de l'œil droit.

(Ordre du 11 avril 1919.)

PAUGAM (François), mle 10113, maître pointeur à la 2^e batterie du 1^{er} rég. d'artillerie coloniale: excellent canonnier qui s'est toujours signalé par son bon esprit, son dévouement et sa belle attitude au feu. A été grièvement blessé en servant sa pièce, sous un violent bombardement, le 1^{er} août 1917, à Craonne. Une blessure antérieure. Une citation.

(Ordre du 11 avril 1919.)

KRENGER (Alexandre), mle 1645, soldat de 1^{re} classe à la 10^e compagnie du 1^{er} rég. de marche de la légion étrangère: vieux légionnaire, ardent et convaincu. A eu la plus crâne attitude au feu pendant les combats devant Soissons. A été grièvement blessé le 31 mai 1918, en se maintenant énergiquement sur une position particulièrement battue par l'artillerie et les mitrailleuses ennemies. Amputé du bras gauche.

Ordre du 11 avril 1919.)

MILLET (Jean), capitaine, commandant la 7^e batterie du 165^e rég. d'artillerie lourde: officier énergique et brave. Grièvement blessé le 19 août 1917, au Bois de Bourg, a voulu malgré ses souffrances, donner lui-même tous les ordres nécessaires à sa batterie avant son évacuation. Une blessure antérieure. Une citation.

ANBALE (Paul), mle 4961, maréchal des logis à la 32^e batterie du 36^e rég. d'artillerie: sous-officier plein d'allant et d'initiative, toujours prêt aux tâches difficiles. A été blessé grièvement, à son poste de combat, dans la nuit du 30 au 31 juillet 1916, à Fremerville, au cours d'un bombardement de la position de la batterie.

MICHEL (Lucien), mle 5446, canonnier de 1^{re} classe à la 5^e batterie du 120^e rég. d'artillerie lourde: téléphoniste modèle, qui a toujours servi d'exemple à ses camarades. A fait preuve d'un courage et d'un sang-froid admirables, le 11 août 1918, alors que sa batterie était soumise à un tir de destruction ennemi et le central téléphonique où il se trouvait, a traversé la position violemment battue, afin d'aller chercher du secours pour son brigadier blessé à ses côtés. Dans la nuit du 19 au 20 août 1918, s'est offert spontanément pour aller réparer la ligne téléphonique du groupe, dans une zone prise sous un violent bombardement. A été gravement intoxiqué. Deux blessures antérieures. Deux citations.

VEZZANI (Emile-Marius-Auguste), mle 12377, soldat à la compagnie hors rang du 412^e rég. d'infanterie: soldat brancardier d'un dévouement et d'un courage absolus, qui s'est toujours dépensé sans compter pour le transport des blessés en première ligne. A été grièvement atteint au cours d'une reconnaissance, pour l'installation d'un poste de secours. Une citation.

GARNIER (Adrien-Firmin), mle 08849, soldat à la 18^e compagnie du 368^e rég. d'infanterie: a défendu héroïquement une tranchée où l'ennemi avait réussi à pénétrer après un bombardement très violent et a été blessé grièvement à son poste de combat, le 29 avril 1916.

SALAGER (Jean), mle 018510, soldat à la 22^e compagnie du 281^e rég. d'infanterie: excellent soldat très dévoué. S'est distingué particulièrement le 13 mai 1917, en Alsace, au cours d'un bombardement pendant lequel il a été porté sans hésitation, et a découvert, au secours d'un officier blessé qu'il réussit à placer sur un brancard avec l'aide de deux camarades et ramener au poste de secours. A été évacué le lendemain pour maladie grave contractée au front.

(Ordre du 11 avril 1919.)

L'HUILLIER (Henri), chef de bataillon au 154^e rég. d'infanterie: s'est particulièrement distingué dans les durs combats du 11 juin 1918 et du 10 au 15 août 1918, où il a remporté les plus beaux succès. Le 28 août 1918, sérieusement blessé à la tête de son bataillon, n'a consenti à se laisser évacuer que sur l'ordre de son colonel.

LASSANCE (Roger-Léon-Michel-Armédée), capitaine à la 6^e compagnie du 59^e rég. d'infanterie: les 9, 10 et 17 septembre 1918, a enlevé brillamment sa compagnie à l'attaque, a atteint dans un minimum de temps les objectifs qui lui étaient assignés, capturant un grand nombre de prisonniers, dont un officier et plusieurs mitrailleuses. Deux blessures. Quatre citations.

(Ordre du 6 avril 1919.)

NAULIN, général commandant le 21^e corps d'armée: officier général d'une très grande valeur, joignant à une haute intelligence des qualités de travail, d'énergie et d'activité hors de pair. Le 15 juillet, par ses habiles dispositions, a brisé sur son front, l'attaque allemande menée avec des effectifs très supérieurs. Le 26 septembre 1918, a enlevé avec son corps d'armée une des parties des organisations allemandes du front de Champagne des mieux organisées et les plus âprement défendues. A ensuite, avec une sûreté et une maîtrise incomparables, dirigé et coordonné l'action des différentes divisions mises à sa disposition, et qui placées en pointe offensive de l'attaque générale de la 4^e armée, ont atteint l'Aisne, après avoir triomphé d'une résistance opiniâtre.

COMMAILLEAU (Marcel-Georges-Albert), chef de bataillon au 202^e rég. d'infanterie, adjoint

au chef de corps: officier supérieur de premier ordre. Le 20 juillet 1916, a conduit son bataillon à l'assaut avec une maîtrise, un mépris des périls remarquables, et cela en dépit des difficultés du terrain et d'un bombardement violent par obus de gros calibre. A conduit son bataillon jusqu'à l'objectif qui lui était assigné, l'a organisé et l'a tenu malgré la violence du bombardement et les incessantes contre-attaques.

MIGER (Maurice), chef de bataillon, commandant le génie divisionnaire de la 14^e division d'infanterie: excellent officier supérieur, payant de sa personne en toutes circonstances. A obtenu pendant la bataille de Champagne (26 septembre au 9 octobre 1918) le maximum de rendement de ses compagnies du génie, grâce à l'impulsion qu'il a su imprimer aux travaux nécessaires pour pousser en avant les ravitaillements de l'artillerie, et assurer l'action de l'infanterie. A contribué ainsi largement au succès des opérations de la division.

CAILLARD (Eugène-Jules), capitaine au 344^e rég. d'infanterie: au cours de l'offensive sur la Vesle, a pris le commandement d'un bataillon dont le chef venait d'être tué et en a obtenu le plus splendide effort grâce à sa magnifique bravoure et à ses brillantes qualités de chef. Très gravement intoxiqué n'a quitté son commandement que lorsqu'il a été complètement prié de la vue.

LESPEDES (Jean), capitaine au 2^e rég. de tirailleurs marocains: brillant officier, entraîneur d'hommes, s'est prodigué depuis le début de la campagne. S'est toujours distingué en particulier pendant les derniers mois de la campagne, à la tête d'une unité dont il avait pris le commandement dans des circonstances critiques, il a contribué à la prise du Camelin, de Crécy-au-Mont et des crêtes énergiquement défendues par l'ennemi au nord d'Olizy participant au cours de ces derniers combats à la capture de centaines de prisonniers et de mitrailleuses, de nombreux canons et d'un matériel considérable. Deux blessures, quatre citations.

PICHONNAT (Camille), mle 17168, sergent au 120^e rég. d'infanterie: le 1^{er} octobre 1918, s'est élancé à l'assaut avec un courage remarquable après avoir cisailé cinq réseaux de fils de fer, s'est emparé d'un blockhaus ennemi, faisant cinq prisonniers et prenant une mitrailleuse. A, par ses feux, arrêté une contre-attaque ennemie sur une unité voisine.

JAGOT (Joseph), mle 2616, sergent au 118^e rég. d'infanterie: sous-officier mitrailleur d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Modèle de dévouement. A été tué en entraînant sa section de mitrailleuses au passage de la Py, le 28 septembre 1918.

SIMON (Victor), mle 010779, sergent au 6^e rég. d'infanterie: très bon soldat, courageux et plein d'audace. Se propose constamment pour les missions périlleuses. A eu une attitude particulièrement remarquable, le 1^{er} juillet 1916, à la cote 304, contribuant largement, par sa ténacité et sa bravoure, à arrêter la progression de l'ennemi et à le forcer à retourner dans ses tranchées. Blessé deux fois au cours de la campagne. Deux citations.

DUMESTRE (Marcel-Marie-Eugène), mle 11984, caporal au 6^e rég. d'infanterie: jeune caporal d'une très belle tenue au feu. Pendant toutes les opérations au nord de Saint-Quentin, s'est dépensé sans compter; a toujours mené à bien les missions parfois difficiles qui lui incombent. Ayant pris lui-même le commandement de la section, par suite de la mise hors de combat de son chef, il l'a conduite avec une énergie rare s'exposant avec un mépris absolu du danger. Blessé au cours de l'action.

CLAUDEL (Lucien), mle 6199, caporal au 21^e bataillon de chasseurs à pied: le 1^{er} novembre 1918, à l'attaque d'une position opiniâtrement défendue par l'ennemi, a pris en pleine action le commandement de sa section dont le chef venait d'être tué. A, par l'exemple de sa bravoure, entraîné ses mitrailleurs à hauteur des éléments avancés qu'il a puissamment aidés à s'accrocher au terrain. A rempli sa mission malgré la violence du feu et des pertes sensibles, affirmant jusqu'à la fin du combat son remarquable esprit de sacrifice.

(Ordre du 26 février 1919.)

Le président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

Pour officier.

(Pour prendre rang du 25 avril 1919.)

FOURMENTEAU (Victor-Emile), chef de bataillon du 2^e rég. bis de zouaves : officier supérieur d'une énergie exceptionnelle. Déjà cité pour sa belle conduite à l'attaque de la redoute de Slivica, le 13 novembre 1916, où il fut grièvement blessé à la tête de son bataillon ; blessure ayant entraîné une impotence fonctionnelle absolue du bras droit. Trois citations.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 10 mai 1919.)

ROSES (Henri), mle 020392, soldat de 1^{re} classe du 44^e rég. d'infanterie coloniale : excellent soldat. Déjà cité pour sa blessure reçue le 6 octobre 1915, au cours d'une attaque, et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.

La promotion et la nomination ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 25 juin 1919.

GEORGES CLEMENCEAU.

Le Président du conseil, ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 29 avril 1919.)

TARTIVEL (Desiré), soldat de 2^e classe à la 13^e compagnie du 55^e bataillon colonial du Maroc : a montré le plus grand sang-froid pendant une attaque du camp El Aad Resifa (Maroc), le 26 avril 1919, restant au poste qui lui avait été assigné, devant un ennemi mordant et acharné. A été blessé grièvement à la tête par une balle tirée presque à bout portant. Déjà blessé et cité au front de France.

(Pour prendre rang du 1^{er} mai 1919.)

MELERO (René-Henri), caporal (active), mle 37122, à la 6^e compagnie du 4^e rég. de zouaves : gradé dévoué et courageux : a été grièvement blessé au cours du combat de nuit du 13 avril 1919 à Kifan (Maroc) en se portant à son poste de combat un des premiers et en traversant un espace découvert battu par les balles. Amputé du bras gauche.

(Pour prendre rang du 15 mai 1919.)

PLUCHON (Georges), adjudant-chef (active) au 6^e escadron du 2^e rég. de spahis : sous-officier modèle très crâne au feu. A brillamment conduit son peloton au combat d'Ain-Mediouna (Maroc), le 5 avril 1919 et a été grièvement blessé. Amputé du bras droit.

Les nominations ci-dessus ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Paris, le 25 juin 1919.

GEORGES CLEMENCEAU.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par décision ministérielle du 21 juin 1919, une augmentation de traitement est allouée, à compter du 27 avril 1919, aux agents secondaires dont les noms suivent :

- M. Brochet (3^e tour).
- M. Caumet (1^{er} tour).
- M. Becourt (2^e tour).

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Armée active.

Par décrets en date du 25 juin 1919, rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été promus ou nommés, dans la 1^{re} section du cadre de l'état-major général de l'armée, de l'état-major général des troupes coloniales, du corps de l'intendance militaire des troupes métropolitaines et du corps de santé militaires des troupes coloniales, savoir :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Cottez (M.), en remplacement de M. le général de division Micheler, retraité.

M. le général de brigade Blondin (A.-L.-A.), en remplacement de M. le général de division Taufflieb, placé dans la section de réserve.

M. le général de brigade Pénelon (M.-J.-B.), en remplacement de M. le général de division Roques, placé dans la section de réserve.

M. le général de brigade Daydrein (G.-A.), en remplacement de M. le général de division Hirschauer, placé dans la section de réserve.

Au grade de général de brigade.

M. le général de brigade à titre temporaire Morier (A.), en remplacement de M. le général de brigade Lacapelle, promu.

M. le colonel d'infanterie breveté Gladel (G.-N.), en remplacement de M. le général de brigade Berge, retraité.

M. le colonel d'infanterie breveté Brizard (M.-V.-E.), en remplacement de M. le général de brigade Monterou, décédé.

M. le colonel de gendarmerie Gandon (L.-H.), en remplacement de M. le général de brigade Duflou, décédé.

M. le colonel d'infanterie Le Bouhelec (Y.-E.-E.-M.), en remplacement de M. le général de brigade Bonfait, placé dans la section de réserve.

M. le colonel de cavalerie Durand (A.-H.-V.), en remplacement de M. le général de brigade Lacombe de la Tour, placé dans la section de réserve.

M. le colonel d'infanterie Roux-Joffrenot de Montlebert (A.-J.-B.-J.-M.), en remplacement de M. le général de brigade Cottez, promu.

M. le général de brigade à titre temporaire Madelin (J.-M.-R.), en remplacement de M. le général de brigade Blondin, promu.

M. le colonel d'artillerie Fain (P.), en remplacement de M. le général de brigade Daydrein, promu.

M. le colonel du génie Henry (G.-J.), en remplacement de M. le général de brigade Ungerer, placé dans la section de réserve.

M. le colonel du génie Paré (J.-L.-F.), en remplacement de M. le général de brigade Pénelon, promu.

M. le colonel de gendarmerie Foulon (G.-A.), en remplacement de M. le général de brigade Jacquillat, placé dans la section de réserve.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Peyrègne (M.) (pérégrination).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

M. le général de brigade Bonfait (H.), de la section de réserve, a été promu au grade de général de division dans la 2^e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade d'intendant militaire.

M. le sous-intendant militaire de 1^{re} classe Chide (M.-M.), en remplacement de M. l'intendant militaire Laurens, décédé.

M. le sous-intendant militaire de 1^{re} classe Vertuy (R.-P.-J.-J.), en remplacement de M. l'intendant militaire Brasart, décédé.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de médecin inspecteur.

M. le médecin principal de 1^{re} classe Guibal (A.-R.), en remplacement de M. le médecin inspecteur Baratte, placé dans la section de réserve.

M. le médecin principal de 1^{re} classe Sébillon (J.-M.-J.-A.), en remplacement de M. le médecin inspecteur Prost-Maréchal placé dans la section de réserve.

TROUPES COLONIALES

M. le médecin principal de 1^{re} classe des troupes coloniales Huot (L.-V.-J.), en remplacement de M. le médecin-inspecteur Reboul-Lachaux, décédé.

CORPS DE L'INTENDANCE DES TROUPES COLONIALES

M. l'intendant général Lallier du Coudray (M.-J.-M.-A.) des troupes coloniales, hors cadres, délégué par intérim à la résidence générale de France à Rabat (Maroc), est réintégré dans les cadres.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Armée active.

Par décision ministérielle du 23 juin 1919.

M. Dessoffy de Cserneck Tarco (M.-A.-S.), lieutenant-colonel d'infanterie breveté, hors cadres, de l'état-major du G. A. C., est affecté à l'état-major du général Maistre.

M. Reboulleau (V.-C.-R.), lieutenant-colonel d'infanterie breveté, hors cadres, de l'état-major du G. A. C., est affecté à l'état-major du général Maistre.

M. Condé (C.-M.), chef d'escadron d'artillerie breveté, hors cadres, de l'état-major du G. A. C., est affecté à l'état-major du général Maistre.

INFANTERIE

Armée active.

Le rang d'ancienneté des officiers dont les noms suivent est reporté aux dates indiquées ci-après dans le grade de lieutenant à titre temporaire :

(11 août 1917.)

M. Bourquin (J.-E.), du 152^e rég. d'infanterie.

M. de Gentili (V.), du 38^e rég. d'infanterie.

M. Masset (G.-A.), du 3^e rég. d'infanterie.

M. Astolfi (E.-F.), du 9^e rég. de tirailleurs.

M. Albar (L.), du 15^e rég. d'infanterie.

M. Doubey (E.), du 4^e rég. de zouaves.

M. Wiber (A.), du 26^e rég. d'infanterie.

M. Courbil (L.), du 7^e rég. d'infanterie.

M. Pinotie (C.-G.), du 91^e rég. d'infanterie.

M. Modeste (A.-E.), du 91^e rég. d'infanterie.

M. Tetu (J.-J.-G.-A.), du 91^e rég. d'infanterie.

M. Sombsthay (P.-E.), du 153^e rég. d'infanterie.

(29 janvier 1918.)

M. Duval (A.), du 118^e rég. d'infanterie.

(26 juillet 1918.)

M. Monjouat (J.-M.-R.), du 7^e rég. d'infanterie (détaché service des prisonniers de guerre).

(26 octobre 1918.)

M. Perrot (R.-E.-E.), du 19^e bataillon de chasseurs.

PROMOTIONS ET MUTATION

Personnel des chefs de musique.

Par décret en date du 21 juin 1919, sont promus au grade de chef de musique de 2^e classe, les chefs de musique de 3^e classe ci-après, qui ont accompli deux années dans leur grade :

(A dater du 18 juin 1919.)

M. Capdeboscq (L.), du 42^e rég. d'infanterie. — Maintenu.

M. Michel (J.-M.-A.), du 58^e régiment d'infanterie. — Maintenu.

M. Lohberger (S.), du 98^e rég. d'infanterie. — Maintenu.

M. Roch (E.-A.), du 57^e rég. d'infanterie. — Maintenu.

M. Salin (J.-B.), du 141^e rég. d'infanterie. — Maintenu.

M. Babault (A.-L.), du 33^e rég. d'infanterie. — Maintenu.

Personnel des sous-chefs de musique.

Par décision ministérielle du 21 juin 1919 :

M. Thibaud (L.-A.), sous-chef de musique au 58^e rég. d'infanterie, passe au 2^e rég. d'infanterie.

Par décision ministérielle en date du 21 juin 1919, les mutations ci-après sont prononcées :

Réserve.

M. Pangniz (E.-R.), lieutenant de réserve au 273^e rég. d'infanterie (faisant du service au 47^e rég. d'infanterie), passe au 2^e rég. d'infanterie.

M. Revel (F.-E.-C.), lieutenant de réserve au 147^e rég. d'infanterie, passe au 8^e rég. d'infanterie.

M. Laborie (H.-F.), lieutenant de réserve au 163^e rég. d'infanterie, passe au 9^e rég. d'infanterie.

M. Cazaban (J.-A.), sous-lieutenant de réserve au 140^e rég. d'infanterie, passe au 12^e rég. d'infanterie.

M. Paul (M.-T.), lieutenant-colonel territorial au 6^e rég. d'infanterie, passe au 18^e rég. d'infanterie.

M. Jouvel (A.-J.-E.), sous-lieutenant de réserve au 30^e rég. d'infanterie, passe au 24^e rég. d'infanterie.

M. Barbé (A.-F.), lieutenant de réserve au 96^e rég. d'infanterie, passe au 24^e rég. d'infanterie.

M. Soumet (T.-M.-R.), lieutenant de réserve au 88^e rég. d'infanterie, passe au 24^e rég. d'infanterie.

M. Canonne (A.-J.), sous-lieutenant de réserve au 100^e rég. d'infanterie (faisant du service au 205^e rég. d'infanterie), passe au 24^e rég. d'infanterie.

M. Thiesset (M.-M.), sous-lieutenant de réserve au 205^e rég. d'infanterie, passe au 23^e rég. d'infanterie.

M. Lavallée (R.-G.-R.), sous-lieutenant de réserve au 119^e rég. d'infanterie (faisant du service au 205^e rég. d'infanterie), passe au 28^e rég. d'infanterie.

M. Deschamps (L.-F.-M.), sous-lieutenant de réserve au 36^e rég. d'infanterie (faisant du service au 205^e rég. d'infanterie), passe au 28^e rég. d'infanterie.

M. Metzler (L.), lieutenant de réserve au 69^e rég. d'infanterie (faisant du service au 113^e rég. d'infanterie), passe au 31^e rég. d'infanterie.

M. Laverne (P.-J.-R.), lieutenant de réserve au 31^e rég. d'infanterie, passe au 34^e rég. d'infanterie.

M. Pliez (L.-O.), sous-lieutenant de réserve au 132^e rég. d'infanterie (faisant du service au 94^e rég. d'infanterie), passe au 47^e rég. d'infanterie.

M. Favier (F.-G.), lieutenant de réserve au 416^e rég. d'infanterie, passe au 53^e rég. d'infanterie.

M. Todrosse (J.-S.), sous-lieutenant de réserve au 94^e rég. d'infanterie, passe au 70^e rég. d'infanterie.

M. Roux (F.-E.), sous-lieutenant de réserve au 414^e rég. d'infanterie, passe au 89^e rég. d'infanterie.

M. Diverneau (P.-E.-H.), sous-lieutenant de réserve au 77^e rég. d'infanterie (faisant du service au 28^e rég. d'infanterie), passe au 90^e rég. d'infanterie.

M. Ferragu (J.-F.-L.), sous-lieutenant de réserve au 121^e rég. d'infanterie, passe au 90^e rég. d'infanterie.

M. Trillot (J.-H.-J.-M.), sous-lieutenant de réserve au 114^e rég. d'infanterie, passe au 90^e rég. d'infanterie.

M. Vallois (L.-H.), sous-lieutenant de réserve au 163^e rég. d'infanterie, passe au 90^e rég. d'infanterie.

M. Eustachy (P.-L.), lieutenant de réserve au 159^e rég. d'infanterie (faisant du service au 55^e rég. d'infanterie), passe au 99^e rég. d'infanterie.

M. Le Cocquen (Y.-M.-J.), lieutenant de réserve au 71^e rég. d'infanterie, passe au 99^e rég. d'infanterie.

M. Lautier (L.-E.-J.), sous-lieutenant de réserve au 416^e rég. d'infanterie, passe au 105^e rég. d'infanterie.

M. Celaudoux (F.-J.), sous-lieutenant de réserve au 169^e rég. d'infanterie, passe au 107^e rég. d'infanterie.

M. Genet (G.-P.-E.), sous-lieutenant de réserve au 23^e rég. d'infanterie, passe au 107^e rég. d'infanterie.

M. Petitbois (A.-L.), sous-lieutenant de réserve au 94^e rég. d'infanterie, passe au 107^e rég. d'infanterie.

M. Charron (H.-L.-M.), lieutenant de réserve au 51^e rég. d'infanterie, passe au 116^e rég. d'infanterie.

M. Scaozec (Y.-C.-L.-M.), sous-lieutenant de réserve au 170^e rég. d'infanterie, passe au 116^e rég. d'infanterie.

M. Cargemel (E.-A.), lieutenant de réserve au 416^e rég. d'infanterie, passe au 143^e rég. d'infanterie.

M. Mathey (P.-R.), lieutenant de réserve au 407^e rég. d'infanterie, passe au 149^e rég. d'infanterie.

M. Pruneau (P.-F.-X.), sous-lieutenant de réserve au 21^e rég. d'infanterie, passe au 149^e rég. d'infanterie.

M. Triaud (G.-C.-M.-J.), lieutenant de réserve au 234^e rég. d'infanterie, passe au 152^e rég. d'infanterie.

M. Trotin (F.-R.-E.), sous-lieutenant de réserve au 154^e rég. d'infanterie, passe au 401^e rég. d'infanterie.

M. Lambert (M.-E.-A.), sous-lieutenant de réserve au 121^e rég. d'infanterie, passe au 401^e rég. d'infanterie.

M. Layoye (A.-E.-J.), sous-lieutenant de réserve au 165^e rég. d'infanterie, passe au 401^e rég. d'infanterie.

M. Vitai (C.-F.), sous-lieutenant de réserve au 24^e bataillon de chasseurs, passe au 4^e bataillon de chasseurs.

M. Palys (A.-L.), lieutenant de réserve au 17^e bataillon de chasseurs, passe au 7^e bataillon de chasseurs.

M. Pelletier (G.-M.), lieutenant de réserve au 20^e bataillon de chasseurs, passe au 9^e bataillon de chasseurs.

M. Horiot (F.-J.), lieutenant de réserve au 21^e bataillon de chasseurs, passe au 10^e bataillon de chasseurs.

M. Montillot (G.-F.-A.), lieutenant de réserve au 5^e bataillon de chasseurs, passe au 11^e bataillon de chasseurs.

ARTILLERIE

MUTATIONS

Armée active

Par décision ministérielle en date du 20 juin 1919, les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après (régularisations de positions), qui compteront des dates suivantes, savoir :

Les colonels à titre définitif :

(15 avril 1919.)

M. Dumas (F.-E.), breveté, hors cadre (E. M. du 2^e C.A.); classé E.M.P., commandant supérieur des écoles militaires et centres d'études de l'artillerie.

(12 mai 1919.)

M. Kaiser (J.-M.-A.-E.), du 82^e rég., au 282^e rég.
M. Charet (C.-E.), état-major particulier, commandant la 1^{re} division R.G.A., au 283^e rég.

(21 mai 1919.)

M. Ollivier (D.-G.-L.), du 6^e rég. au 35^e rég.

(24 mai 1919.)

M. Maître (A.-A.), breveté, hors cadre (missions), au 50^e rég.

Les colonels à titre temporaires :

(23 avril 1919.)

M. Dietrich (C.), du 240^e rég.; classé état-major particulier de Strasbourg.

(20 mai 1919.)

M. Bossu (P.-L.-J.), du 161^e rég.; classé hors cadre (missions).

(21 mai 1919.)

M. Magnus (F.-T.-R.), du 223^e rég., au 6^e rég.

Les lieutenants-colonels à titre définitif :

(7 avril 1919.)

M. Baumann (A.), état-major particulier, direction des fabrications générales, à la S. T. A.

(10 mai 1919.)

M. Menuau (C.-L.-M.), état-major particulier, manufacture d'armes de Saint-Etienne, au 49^e rég.

(12 mai 1919.)

M. Gougelin (J.-N.), du 138^e rég., au 88^e rég.

(19 mai 1919.)

M. Charles (L.-A.), du 216^e rég., au 40^e rég.

(28 mai 1919.)

M. Lucas-Girardville (P.-N.), du 8^e R. A. P., classé état-major particulier (S. T. A.).

M. Perrier (A.-F.-J.-J.-G.), du 53^e rég., classé hors cadre (service géographique).

Les lieutenants-colonels à titre temporaire :

(2 avril 1919.)

M. Larregain (L.-M.-M.-J.), du 7^e rég., classé hors cadres commandant le dépôt des remontes de Guingamp

M. Prevost (R.-L.-H.), du 258^e rég., au 13^e rég.

(15 avril 1919.)

M. Garnier (E.), du 104^e rég., classé état-major particulier (P. A. P. de Versailles).

(29 avril 1919.)

M. Botelle (H.-J.-B.-J.), du 287^e rég., au 41^e rég.

(6 mai 1919.)

M. Sutterlin (H.-M.), état-major particulier, chef état-major d'artillerie, place de Mayence au 35^e rég.

(10 mai 1919.)

M. Tisserand (C.-A.), du 221^e rég., au 132^e rég.

(14 mai 1919.)

M. Rousseau (R.-M.), breveté, hors cadres (sous-chef état-major 3^e C. A.), au 83^e rég.

(15 mai 1919.)
M. Eymard (L.-M.-M.), du 43^e rég., classé état-major particulier (commission d'expériences de Calais.)

(19 mai 1919.)
M. Royer (D.-A.), état-major particulier (chef d'état-major, commandant l'artillerie A. F. O.), au service des munitions art. 6^e C. A.

(20 mai 1919.)
M. Reynier (M.), du 330^e rég., même régiment détaché au S. S. E. des finances.

(21 mai 1919.)
M. Wild (J.-J.-J.), du 75^e rég., au 77^e rég.
M. Couade (M.), du 76^e rég., au 70^e rég.

(24 mai 1919.)
M. Gay (L.-A.), du 63^e rég., classé hors cadres (D. C. A.).

M. Pagezy (J.-E.-E.), du 63^e rég., classé hors cadre (D. C. A.).

(2 juin 1919.)
M. Billemann (J.-M.-C.), du 133^e rég., au 6^e rég.

(12 juin 1919.)
M. Marty (H.-E.), du 28^e rég., au 35^e rég.

Les chefs d'escadron à titre définitif :

(25 février 1919.)
M. Balambois (L.), du 266^e rég., au 7^e groupe à pied d'Afrique (major).

(26 mars 1919.)
M. Mercadier (J.-A.-M.), état-major particulier (C. A. M. A. de Paris), au C. A. M. A. de Lyon.
M. Coulon (J.-N.), état-major particulier (C. A. M. A. de Paris), au C. A. M. A. de Lyon.

(1^{er} avril 1919.)
M. Bonfils (E.-C.-M.), du 113^e rég., au 38^e rég.

(12 avril 1919.)
M. Hanote (C.-G.), hors cadres (E. M.), hors cadres (1^{er} C. A.).

(17 avril 1919.)
M. Calvel (D.-M.-G.), du 205^e rég., classé état-major particulier (entrepôt de réserve de Mézidon).

(21 avril 1919.)
M. Legué (J.-A.), du 73^e rég., au 71^e rég.

(1^{er} mai 1919.)
M. Gaba (A.-E.), état-major particulier, commission d'expériences de Bourges à la S. T. A.

(3 mai 1919.)
M. Drouin (P.-L.), du 264^e rég., classé état-major particulier (chef E. M. des dépôts art. du C. M. P. à Vincennes).

(5 mai 1919.)
M. Mercier (L.-P.), du 85^e rég., au 81^e rég.

(9 mai 1919.)
M. Gobillard (P. A. N. X.), du 212^e rég., classé état-major particulier (S. T. A.)

M. Quintin (C.-J.-E.), du 131^e rég., au 51^e rég. (major).

M. Carlut (P.-L.-C.), du 135^e rég., au 151^e rég.

(11 mai 1919.)
M. Gouze de Saint-Martin (H.), du 109^e rég., au 18^e rég.

(12 mai 1919.)
M. Varlet (A.-J.), du 30^e rég., classé état-major particulier (P. A. P. de Vincennes).

(15 mai 1919.)
M. Gibaud (P.-A.-L.), du 109^e rég., classé état-major particulier (dépôt du P. A. du 12^e C. A.).

(20 mai 1919.)
M. Tröy (E.-H.-L.), état-major particulier (manufacture d'armes de Châtellerault), atelier de construction de Puteaux.

M. Roux (M.-A.-M.), du 227^e rég., au 4^e rég.

M. André (L.-J.-R.), du 121^e rég., classé hors cadres (Missions).

(21 mai 1919.)

* M. Blot (P.-E.), du 78^e rég., au 70^e rég.

M. Chatenet (P.-A.-H.), du 75^e rég., au 70^e rég.

(24 mai 1919.)

M. Dupont (M.-M.-J.-C.), du 66^e rég., classé hors cadres (D. C. A.).

M. Menu (P.-L.-E.), du 63^e rég., classé hors cadres (D. C. A.).

M. Angot (J.-F.-H.), du 61^e rég., classé hors cadres (D. C. A.).

M. Pigeaud (M.-F.-E.-A.), du 63^e rég., classé hors cadres (D. C. A.).

(4 juin 1919.)

M. Viry (P.), état-major particulier (atelier de construction de Roanne), atelier de construction de Rennes.

Les chefs d'escadron à titre temporaire :

(27 juillet 1916.)
M. Poitiers (A.), du 301^e rég., au 315^e rég.

(4 février 1919.)
Pierrat (J.-C.), du 103^e rég., au 105^e rég.

(16 février 1919.)
M. Frochol (M.-J.-M.), du 253^e rég., au 59^e rég.

(8 mars 1919.)
M. Brun (J.-M.-P.), du 88^e rég., au 286^e rég.

(11 mars 1919.)
M. Paul (J.-H.), du 208^e rég., classé état-major particulier (P. A. P. de Grenoble).

(9 avril 1919.)
M. Rochette (E.-R.-M.-E.), du 205^e rég., classé état-major particulier (dépôt du parc d'artillerie du 12^e C. A.).

M. Delerot (E.-H.-L.), du 216^e rég., au 47^e rég.

(12 avril 1919.)
M. Vial (P.-M.-J.), du 118^e rég., classé état-major particulier (P. A. P. de Lyon).

(15 avril 1919.)
M. Toussaint (J.-B.-A.-F.), du 282^e rég., au 81^e rég.

(16 avril 1919.)
M. Devos (L.-C.-R.), du 269^e rég., au 101^e rég. (major).

M. Poitiers (A.), du 315^e rég., au 317^e rég.

(26 avril 1919.)
M. Rousseau (L.-G.), du 4^e rég., au 107^e rég.

(3 mai 1919.)
M. Poisson (M.-J.-J.), du 276^e rég., même rég. (détaché service des remontes de Faverney).

(6 mai 1919.)
M. Viala (H.-J.-M.), du 120^e rég., au 121^e rég. (major).

(6 mai 1919.)
M. Trancart (J.-M.-J.-E.-L.), du 256^e rég., au 102^e rég.

(8 mai 1919.)
M. Maréchal (E.-F.-P.), du 221^e rég., au 223^e rég.

M. Boucher (J.-L.-C.-P.), du 217^e rég., au 17^e rég.

(10 mai 1919.)
M. Boulté (A.-J.), du 36^e rég., au 23^e rég.

(13 mai 1919.)
M. Beaufeist (A.-J.-L.), du 239^e rég., au 25^e rég.

(15 mai 1919.)
M. Buston (P.-M.-L.), du 317^e rég., même rég. (détaché S. T. A.).

M. Patron (E.-L.-V.), du 7^e rég., même rég. (détaché S. T. A.).

(17 mai 1919.)

M. Lebréton (A.-C.), hors cadres (mission), au 7^e rég.

M. Gravas (L.-J.), du 29^e rég., classé état-major particulier (P. A. P. de Casablanca).

(18 mai 1919.)

M. Bès de Berc (J.-M.-A.-R.), du 60^e rég., classé état-major particulier (P. A. P. de Langres).

(20 mai 1919.)

M. Allemandet (A.-A.-F.), du 260^e rég., au 58^e rég.

(21 mai 1919.)

M. Penchenier (M.-F.-F.), du 73^e rég., d'infanterie, au 70^e rég.

M. Darbre (L.-A.), du 73^e rég., au 70^e rég.
M. Lemièrre (G.-A.-P.), du 73^e rég., au 70^e rég.

M. Louis (C.-P.), du 73^e rég., au 70^e rég.

(22 mai 1919.)

M. Azaubert (L.-J.-F.), du 38^e rég., au 50^e rég.

(25 mai 1919.)

M. Dupont (F.-A.-J.-V.), du 160^e R. A. P., au 159^e rég.

(31 mai 1919.)

M. Guillet (J.-E.-M.), du 7^e rég., au 26^e rég. (major).

MM. les capitaines à titre définitif :

(13 décembre 1918.)

M. Hardy (F.-M.), hors cadre (aéro), au 62^e rég. (trésorier).

(12 janvier 1919.)

M. Beunat (H.-J.-F.), du 210^e rég., classé état-major particulier (atelier de construction de Puteaux).

(17 janvier 1919.)

M. Pradère (P.-J.-L.), du 108^e rég., au 105^e rég.

(1^{er} février 1919.)

M. Thomas (J.-A.), du 88^e rég., classé état-major particulier (état-major) du commandement supérieur des dépôts d'artillerie, 4^e région.

(20 février 1919.)

M. Clément (J.-B.-G.), du 85^e rég., classé état-major particulier (P. A. P. d'Oudjda).

(23 février 1919.)

M. du Pouget de Nadaillac (J.-F.-B.) (breveté hors cadre) (mission), classé état-major particulier (ministère de la guerre, service Alsace et Lorraine).

(5 mars 1919.)

M. Bayle (J.-J.-P.-C.), du 7^e rég. (détaché au ministère de la guerre, 3^e direction), même rég. (détaché à l'état-major du maréchal Foch).

(19 mars 1919.)

M. Malo (L.-P.-F.), du 112^e rég., classé état-major particulier (cartoucherie de Valence).

(22 mars 1919.)

M. Puig (E.), du 111^e rég., classé état-major particulier (poudrerie du Bouchet).

M. Bourru de la Motte, du 417^e rég., classé état-major particulier (ateliers de construction de Puteaux).

(26 mars 1919.)

M. Bousquid (J. M.), du 2^e R. A. M. (trésorier), même rég. chargé du matériel.

M. Chatelet (J.-L.-J.), du 2^e R. A. M., même régiment (trésorier).

(27 mars 1919.)

M. Bonnard (L.-J.-E.), du 258^e rég., au 10^e groupe campagne d'Afrique.

(5 avril 1919.)

M. Estève (S.-J.-P.-J.), du 277^e rég., au 228^e rég.

(7 avril 1919.)

M. Fleuriot (A.-M.), du 35^e rég., au 275^e rég.

(8 avril 1919.)

M. Martignon (L.-V.-P.), du 15^e rég., classé état-major particulier (inspection des forges de Paris).

M. Sanche (V.-J.), du 118^e rég., classé état-major particulier, (dépôt du parc d'artillerie du 6^e C. A.).

M. de Chabot (P.-M.-J.), du 203^e rég., au 500^e rég.

M. Colleuille (C.-A.), du 156^e rég., au 1^{er} groupe de campagne d'Afrique.

(11 avril 1919.)

M. Sicard (P.-C.), du 209^e rég., même rég., commandant le parc annexe de Brienne-le-Château.

(13 avril 1919.)

M. Petiton (J.), du 50^e rég., au 155^e rég.

(14 avril 1919.)

M. Bacart (P.-G.), du 62^e rég., au 25^e rég. (chargé du matériel).

(15 avril 1919.)

M. Paris (R.-M.-A.), du 19^e rég., même rég. (détaché au parc d'artillerie du 6^e C. A., commandant le parc annexe de Fère-en-Tardenois).

(15 avril 1919.)

M. Le Masson (E.-B.), du 1^{er} R. A. M., classé état-major particulier de Strasbourg.

(18 avril 1919.)

M. Le Quillec (E.-L.-A.), du 88^e rég., au 82^e rég. (trésorier).

(19 avril 1919.)

M. Rhenter (P.-A.-A.-M.), du 111^e rég., classé état-major particulier (dépôt du parc d'artillerie du 5^e C. A.).

(25 avril 1919.)

M. Pascal (G.-A.), du 83^e rég., au 29^e rég.

(27 avril 1919.)

M. Le Cornec (Y.), du 21^e rég., classé état-major particulier (inspection générale de l'artillerie).

(28 avril 1919.)

M. Chaptinel (L.-E.), du 5^e rég., classé état-major particulier (dépôt du parc d'artillerie du 7^e C. A.).

M. Desforges (R.-H.-M.), du 25^e rég., au 17^e rég.

(30 avril 1919.)

M. Viché (G.-M.-C.), du 5^e groupe de campagne d'Afrique, au 105^e rég.

M. Egrot (A.-C.-M.), état-major particulier (parc annexe de Mitry-Claye), au 233^e rég.

M. Nicolau (J.-B.), du 33^e rég., classé état-major particulier, section technique de l'artillerie.

M. Fleury (P.-A.), du 213^e rég., au 38^e rég.

M. Bertruc (A.-R.), du 111^e rég., au 32^e rég.

(2 mai 1919.)

M. Casamajor (J.-M.), du 39^e rég., au 7^e rég.

(3 mai 1919.)

M. Hornecker (E.-J.), du 1^{er} R. A. M., au 2^e R. A. M.

(4 mai 1919.)

M. Bridoux (C.), du 217^e rég., au 42^e rég.

(4 mai 1919.)

M. Guénot (M.-C.-A.-J.), du 52^e rég., au 47^e rég.
M. Martin (J.-P.-M.), du 131^e rég., au 25^e rég.

(6 mai 1919.)

M. Sioc'Han de Kersabiec (H.-A.-M.-J.-A.), du 118^e rég., au 133^e rég.

M. Homberg (A.-M.), du 210^e rég., au 30^e rég.

M. Thomas de Closmadeuc (A.-H.), du 13^e rég., classé état-major particulier (P.-A.-P. de Versailles).

(7 mai 1919.)

M. Libois (P.-J.), du 136^e rég., classé état-major particulier (ministère de la guerre), 3^e direction.

M. Theurillat (H.-J.-L.-M.), du 6^e rég., au 9^e groupe d'Afrique.

M. Dutour (L.-A.), du 265^e rég., au 1^{er} groupe campagne d'Afrique.

M. Alizard (R.-M.-G.-L.), du 1^{er} R. A. M., au 6^e R. A. C.

M. Ulrich (A.-C.-T.), état-major particulier (ministère guerre, direction artillerie), du P. A. P. de Strasbourg.

(9 mai 1919.)

M. Rolland (E.), du 114^e rég., même rég. (détaché 20^e escadron du train des équipages militaires).

M. Cazeneuve (J.), du 73^e rég., au 70^e rég.

M. d'Ussel (F.-M.-J.), du 75^e rég., au 70^e rég.

(11 mai 1919.)

M. Laigle (R.-L.-M.), du 257^e rég., au 62^e rég.

(12 mai 1919.)

M. de Mazenod (P.), du 231^e rég., au 31^e rég.

M. Bobillier (M.-E.-A.), du 275^e rég., au 61^e rég.

M. Maisons (P.), du 26^e rég., classé état-major particulier (section technique artillerie).

(13 mai 1919.)

M. Igonet (M.-G.), du 227^e rég., au 108^e rég.

M. Durant de Saint-André, du 1^{er} rég., classé état-major particulier (entrepôt réserve général de Chemilly).

(14 mai 1919.)

M. Galante (F.-H.-E.-A.), du 1^{er} R. A. M., classé E. M. P. (commission centrale d'artillerie à Paris).

(15 mai 1919.)

M. Guillier (P.-R.), du 11^e rég., classé état-major particulier (atelier de construction de Puteaux).

M. Didelet (H.-A.), du 101^e rég., classé hors cadre (mission).

M. des Plas (A.-G.-J.-F.), du 210^e rég., au 43^e rég.

(18 mai 1919.)

M. Thomine (E.-L.), du 85^e rég., au 113^e rég.

(19 mai 1919.)

M. Gabeaud (A.-L.-M.), du 87^e rég., au 70^e rég.

M. Laronde (C.-G.-P.), état-major particulier (ministère guerre, 3^e direction, artillerie), classé hors cadre (service géographique).

(20 mai 1919.)

M. Rosiau (V.-J.-R.), du 268^e rég., au 51^e rég.

(23 mai 1919.)

M. Heinrich (A.-V.-M.-J.), du 109^e rég., au 133^e rég.

M. Augieras (E.-M.), du 253^e rég., au 2^e groupe campagne d'Afrique.

(24 mai 1919.)

M. Teissier de Marguerittes, du 29^e rég., au 63^e rég.

(25 mai 1919.)

M. Barthelemy (J.-A.), du 18^e rég., au 17^e rég.

M. Bonamy (J.), du 151^e R.A.P., au 159^e R.A.P.

(30 mai 1919.)

M. Philippe (C.-E.), du 113^e rég., au 106^e rég.

(31 mai 1919.)

M. Binand (M.-J.-V.-L.), du 90^e rég., au 84^e rég.

(3 juin 1919.)

M. Commandeur (H.-E.), du 50^e rég., au 159^e rég. d'artillerie à pied.

M. Gally (C.L.A.), du 38^e rég., au 6^e rég.

Les capitaines à titre temporaire :

(11 février 1919.)

M. Roustant (J.-E.-M.), du 130^e rég., au 9^e groupe de campagne d'Afrique.

(8 avril 1919.)

M. Maturier (V.-J.-B.), du 417^e rég., au 85^e rég.

(9 avril 1919.)

M. Réaud (J.-J.-M.), du 120^e rég. (détaché au 11^e rég. d'artillerie coloniale), au 120^e R.A.

(12 avril 1919.)

M. Bouville (M.-F.-E.), du 420^e rég., au 275^e rég.

(13 avril 1919.)

M. Barachet (G.-J.), du 257^e rég., au 6^e rég.

(18 avril 1919.)

M. Lièvre (A.-J.-A.), du 117^e rég., au 48^e rég.

(5 mai 1919.)

M. Mathenet (G.-A.-M.-J.), du 227^e rég., au 8^e rég.

(6 mai 1919.)

M. Legroux (L.-J.), du 205^e rég., au 11^e rég.

M. Loreaux (E.), du 239^e rég., au 39^e rég.

(11 mai 1919.)

M. Milhau (P.-F.-C.), du 239^e rég., au 39^e rég.

(18 mai 1919.)

M. Pialoux (G. H.), du 206^e rég., au 50^e rég.

(20 mai 1919.)

M. Moine (A.-L.), du 38^e rég., même rég. (détaché atelier de construction de Puteaux).

M. Bordas (J.-M.-E.), du 205^e rég., au 40^e rég.

(23 mai 1919.)

M. Merck (L.-E.), du 138^e rég., au 107^e rég.

(28 mai 1919.)

M. Marchal (C.-J.), du 208^e rég., au 116^e rég.

Les lieutenants à titre définitif :

(27 janvier 1919.)

M. Généraud (P.-A.-F.), du 31^e rég., au 5^e groupe d'Afrique (chargé du matériel).

M. Remordet (L.-V.), du 26^e rég., au 5^e groupe d'Afrique.

(15 mars 1919.)

M. Duruy (M.-V.), du 58^e rég., même rég. (détaché service géographique).

(19 mars 1919.)

M. Robert (M.-V.-E.), du 5^e rég., même rég. (détaché école de pyrotechnie, à Bourges).

(22 mars 1919.)

M. Samuel (R.-A.-P.), du 103^e rég., même rég. (détaché direction des forges).

M. Ladroite (E.), du 206^e rég., même rég. (détaché direction des forges).

(26 mars 1919.)

M. Théron (F.-E.), du 115^e rég., au 2^e R.A.M.

(1^{er} avril 1919.)

M. Alibert (A.-A.), du 118^e rég., au 413^e rég.

(2 avril 1919.)

M. Lucas (G.), du 101^e rég., au 315^e rég.

(5 avril 1919.)

M. Feller (G.-A.), du 158^e R. A. P., au 100^e R. A. P.

(8 avril 1919.)

M. Debuire (A.), du 210^e rég., au 38^e rég.

(11 avril 1919.)

M. Berthoin (X.-J.-P.-M.), du 46^e rég., au 38^e rég.

(14 avril 1919.)

M. Monnerot (A.), du 52^e rég., au 112^e rég. (chargé des effectifs).

(26 avril 1919.)

M. Brault (P.), du 1^{er} rég., au 20^e rég.

(29 avril 1919.)

M. Vernon (A.-A.), du 421^e rég., au 85^e rég.

(30 avril 1919.)

M. Charles (P.-M.), du 135^e rég., au 53^e rég.

M. Eude (A.-G.), du 135^e rég., au 8^e rég.

(2 mai 1919.)
M. Richard (D.-L.-M.-A.), du 40^e rég. au 38^e rég.
(3 mai 1919.)
M. Thomas (A.-A.), du 8^e R. A. P., au 6^e rég.
M. Schmidt (G.), du 11^e rég., au 39^e rég.
(6 mai 1919.)
M. Breton (J.-P.), du 275^e rég., au 23^e rég.
M. Honoré (J.-B.-L.-A.), du 227^e rég., au 15^e rég.
(10 mai 1919.)
M. Quille (C.-F.-C.), du 178^e rég., au 14^e rég.
(13 mai 1919.)
M. Baral (P.), du 227^e rég., au 21^e rég.
(19 mai 1919.)
M. Pelletier (H.), du 26^e rég., au 83^e rég.
(21 mai 1919.)
M. Picon (J.), du 212^e rég., au 8^e rég.
(24 mai 1919.)
M. Dompieyre (P.-G.), du 301^e rég., au 120^e rég. d'infanterie.
(30 mai 1919.)
M. Prat (A.-J.-P.-V.), du 272^e rég., au 30^e rég.
M. Auboin (A.-M.), du 254^e rég., au 22^e rég.
(31 mai 1919.)
M. du Poulpique du Halgouet, du 2^e R. A. M., même rég. (détaché au service administratif du Levant).
(20 mai 1919.)
M. le lieutenant à titre temporaire Gauthier (A.-E.-J.), du 262^e rég., même rég. (détaché au P. A. P. de Belfort).

GÉNIE

NOMINATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle du 21 juin 1919, la nomination de sous-lieutenant à titre temporaire faite dans l'armée active par décision ministérielle du 10 mars 1919, en ce qui concerne M. Pejeau (Georges-Félix-Victor), du 2^e rég. du génie, est annulée.

Réserve.

Par décision ministérielle du même jour, M. Pejeau (Georges-Félix-Victor), du 2^e rég. du génie, est nommé sous-lieutenant à titre temporaire dans la réserve de l'armée active, à compter du 1^{er} février 1919.

Télégraphie militaire de 2^e ligne

Par décret en date du 19 juin 1919 rendu par le Président de la République, sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus dans le service de la télégraphie militaire de 2^e ligne, à l'emploi de sous-chef de section :

(Rang du 4 janvier 1919.)

M. Marquet (Pierre-Henri), chef de poste de télégraphie militaire de 2^e ligne.

M. Chabrier (Eugène-Gustave), chef de poste de télégraphie militaire de 2^e ligne.

Réserve.

Par décision ministérielle du 21 juin 1919 et par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1917, les nominations à titre temporaire ci-après sont approuvées, savoir :

Au grade de lieutenant.

(A compter du 16 octobre 1918.)

M. Desmasures (Barthélemy-Louis), sous-lieutenant à titre définitif au 21^e rég.

(A compter du 18 février 1919.)

M. Mentré (Paul-Octave), sous-lieutenant à titre définitif au 8^e rég., à l'aéronautique militaire.

(A compter du 20 février 1919.)

M. Lamarche (Octave-Marie-Julias), sous-lieutenant à titre temporaire au 8^e rég.

(A compter du 29 mars 1919.)

M. Humann (André-Charles-Marie), sous-lieutenant à titre définitif au 8^e rég. A. O.

(A compter du 10 avril 1919.)

M. Rioussel (Joseph-Guillaume), sous-lieutenant à titre temporaire au 8^e rég.

(A compter du 11 avril 1919.)

M. Rousselier (Jean-Alfred-Charles), sous-lieutenant à titre temporaire au 5^e rég.

(A compter du 17 avril 1919.)

M. Vincent (Albert), sous-lieutenant à titre temporaire au 8^e rég.

(A compter du 30 avril 1919.)

M. Barboteu (François-Michel-Joseph), sous-lieutenant à titre temporaire au 8^e rég.

(A compter du 9 mai 1919.)

M. Briot (Georges), sous-lieutenant à titre temporaire au 5^e rég.

(A compter du 15 mai 1919.)

M. Saget (Henri-René), sous-lieutenant à titre temporaire au 5^e rég.

(A compter du 27 mai 1919.)

M. Viveret (Gaston-Emile), sous-lieutenant à titre temporaire au 8^e rég.

M. Morel (Aimé-Jean), sous-lieutenant à titre définitif au 28^e bataillon, détaché à la mission Bourgeois, à Saint-Germain-en-Laye.

INFANTRIE COLONIALE

MUTATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle en date du 24 juin 1919, les mutations ci-après faites dans l'infanterie coloniale ont été approuvées et ratifiées :

Sont affectés :

Au 5^e rég. — M. le capitaine Lac, du dépôt du 3^e rég.

Au 7^e rég. — M. le colonel Ruef, du dépôt du 7^e rég.

Au 21^e rég. — M. le lieutenant à titre temporaire Gouges, du dépôt du 21^e rég.

Au régiment d'infanterie coloniale du Maroc. — M. le sous-lieutenant à titre temporaire Boccaccio, du dépôt du 1^{er} rég.

Au 31^e bataillon colonial de marche. — M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Robert, du dépôt du 3^e rég. de tirailleurs algériens.

Au 17^e rég. sénégalais. — MM. les lieutenants Scausse, du 73^e bataillon sénégalais et Albertini, du 4^e rég.

Au dépôt du 1^{er} rég. — MM. le chef de bataillon Rycklynck, rentrant d'A. O. F., les lieutenants Troadec, du rég. d'infanterie coloniale du Maroc, et Olivier, rapatrié de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 3^e rég. — MM. les capitaines Hubin, précédemment affecté au 91^e bataillon sénégalais, et Bobin, et le sous-lieutenant Boutinaud, rapatriés de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 4^e rég. — M. le capitaine Chereau, rapatrié de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 5^e rég. — MM. les lieutenants-colonels Tardiu, commandant régional des P. G. des 3^e et 4^e régions, et Vargoz, le chef de bataillon Guillot, et le sous-lieutenant à titre temporaire Calame, rapatrié de l'armée d'Orient; le capitaine Sari, du 5^e rég.

Au dépôt du 6^e rég. — M. le chef de bataillon Frech, du dépôt du 7^e rég. (major).

Au dépôt du 7^e rég. — MM. les capitaines Duperray, du 11^e bataillon sénégalais du Maroc; Charpentier, du 34^e bataillon sénégalais, les lieutenants Saunier, du 78^e bataillon sénégalais, Meyer, Lamouly et le lieutenant à titre temporaire Bougenot, rapatriés de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 8^e rég. — Le lieutenant-colonel à titre temporaire Savin, rapatrié de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 21^e rég. — MM. les capitaines Billès et Portat, rapatriés de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 22^e rég. — MM. les capitaines Gomes, rapatrié de l'armée d'Orient, et Silve, du 2^e rég.

Au dépôt du 23^e rég. — M. le sous-lieutenant Guy, du dépôt du 1^{er} rég.

Au dépôt du 24^e rég. — Le capitaine Roger, rapatrié de l'armée d'Orient; le lieutenant Rieu, précédemment affecté au 16^e rég. sénégalais.

Aux camps de Saint-Raphaël. — MM. le sous-lieutenant à titre temporaire Mariaggi, du 15^e bataillon sénégalais du Maroc.

Sont désignés :

Pour servir en Indo-Chine. — MM. le lieutenant-colonel Magnabal, du dépôt du 8^e rég., les capitaines Mariani et Silve, du dépôt du 22^e rég.

Pour servir en A. O. F. — MM. les capitaines Robin, du dépôt du 1^{er} rég. et Ribère, du dépôt du 24^e rég., le lieutenant à titre temporaire Besson, du dépôt du 5^e rég.

Pour servir en A. O. F. — MM. le chef de bataillon Martin, du dépôt du 4^e rég. (prend le commandement du bataillon de l'Oubangui); les capitaines Boisson, du dépôt du 7^e rég. (Cameroun) et Fouré, du dépôt du 5^e rég.

Pour servir au Maroc. — M. le capitaine Granchamp de Cueille, du dépôt du 23^e rég.

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 24 juin 1919, les mutations ci-après, faites dans l'infanterie coloniale, ont été approuvées et ratifiées :

M. Souliman, lieutenant à titre temporaire du dépôt du 1^{er} rég., est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service du chiffre), à compter du 10 juillet 1919.

M. Chève, sous-lieutenant à titre temporaire du 36^e bataillon sénégalais, est mis à la disposition de l'aéronautique.

M. Ganne, capitaine d'infanterie métropolitaine, du dépôt commun aux formations indigènes, est remis à la disposition de son arme.

Sont affectés :

Au dépôt du 1^{er} rég. — MM. les capitaines Aquadro, rentrant du Maroc; Poissonnier, et le capitaine d'infanterie métropolitaine Jeanvoine, rentrant d'A. O. F.; le lieutenant Lambert, rapatrié de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 3^e rég. — M. le lieutenant Desgeorges, rapatrié de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 4^e rég. — M. le lieutenant de Saint-Fraud, du 47^e bataillon sénégalais.

Au dépôt du 5^e rég. — M. le lieutenant Lafond, rapatrié de l'armée d'Orient; M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Inglebert, rentrant d'A. O. F.

Au dépôt du 7^e rég. — M. le lieutenant à titre temporaire Ledoux, rapatrié de l'armée d'Orient.

Au dépôt du 8^e rég. — M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Mariette, rentrant d'A. O. F.

Au dépôt du 21^e rég. — M. le lieutenant d'infanterie métropolitaine Cholley, rentrant d'A. O. F.; et M. le sous-lieutenant de Lesguern, du 21^e bataillon colonial de marche.

Au dépôt du 22^e rég. — M. le lieutenant Mathendi, du 16^e bataillon indo-chinois, et M. le sous-lieutenant à titre temporaire Denkwitz, du 21^e rég.

Est désigné pour servir au Maroc. — M. le lieutenant Chaussonaud, du dépôt du 7^e rég.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

Réserve.

Par décret en date du 23 juin 1919, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été nommés, à titre définitif, au grade de médecin aide-major de 2^e classe :

M. Vernon (Jean-Baptiste-René), médecin aide-major de 1^{re} classe de réserve à titre temporaire au centre hospitalier de Sedan.

M. Le Bourhis (Adrien-Marie), médecin aide-major de 1^{re} classe de réserve à titre temporaire en service au Maroc.

Armée active.

Par décret en date du 23 juin 1919, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, ont été admis, avec leur grade, dans le cadre actif du corps de santé des troupes coloniales :

(Pour prendre rang du 8 avril 1917.)

M. Herdhebut (Joseph-Augustin-Bonaventure), médecin aide-major de 1^{re} classe de réserve, en congé illimité de démobilisation, à Perpignan.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1917.)

M. Serradell (Maurice-Jean-André-François), médecin aide-major de 2^e classe de réserve à l'hôpital de Saint-Nicolas-du-Port.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1917.)

M. Filleul (Louis-Paul), pharmacien aide-major de 1^{re} classe de réserve (détaché au comité économique interallié).

ERRATA AU JOURNAL OFFICIEL

Administration centrale.

24 juin 1919, liste des dames classées pour l'emploi de dame sténodactylographe titulaire (1^{re} catégorie) : page 6567, 1^{re} colonne, 6^e ligne, au lieu de : « 4, M^{lle} Sennelier (Hélène) », lire : « Elisabeth ».

Infanterie.

21 mars 1917, page 2268, 2^e colonne, 6^e alinéa, au lieu de : « rang du 2 août 1916, M. Pouget (E.), du 15^e rég. d'infanterie », lire : « rang du 1^{er} avril 1916 ».

1^{er} juin 1919 : page 5603, 1^{re} colonne, au lieu de : « M. Buscail, sous-lieutenant au 63^e rég. d'infanterie coloniale », lire : « au 63^e rég. d'infanterie, détaché infanterie coloniale ».

13 juin 1919 : page 6314, 3^e colonne, 56^e ligne, au lieu de : « 8 mars 1919, page 2834, 1^{re} colonne, 64^e rég. d'infanterie, supprimer M. Fournery (Maurice-Léon), sous-lieutenant », lire : « 27 février 1918, page 1940, 2^e colonne, 64^e rég. d'infanterie, ajouter : M. Fournery (Maurice-Léon), sous-lieutenant. »

21 juin 1919 : page 6103, 1^{re} colonne, au lieu de : « M. Pineau, chef de bataillon au 35^e rég. d'infanterie, passe au 15^e rég. de tirailleurs », lire : « au 14^e rég. de tirailleurs » ; 2^e colonne, au lieu de : « M. Bichain, lieutenant au 28^e bataillon de chasseurs », lire : « M. Bichain ».

Artillerie.

5 avril 1919 : page 3555, 1^{re} colonne, au lieu de : « Bremond, du 452^e R. A., détaché au service des affaires indigènes », lire : « Bremond (Alexandre-Pierre-Paul-Emile), du 35^e R. A. (aéronautique), classé hors cadres, aéronautique ».

Train des équipages.

25 septembre 1918 : page 8388, 2^e colonne, au lieu de : « Brullard (Noël-Louis-Dominique), du 15^e escadron du train », lire : « du 14^e escadron du train ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par arrêté ministériel du 24 juin 1919, a été inscrit au tableau spécial pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 20 juin 1919, l'officier des équipages de la flotte de réserve (timonier) Barbotin (André-Gabriel) : services exceptionnels rendus au cours des hostilités.

Par décision ministérielle du 24 juin 1919, ont été promus dans le corps des équipages de la flotte, par application de l'article 278 du décret du 17 juillet 1908 et des circulaires des 27 septembre et 21 octobre 1916 :

Au grade de second maître de manœuvre.

Les quartiers-maîtres chefs de quart désignés ci-après :

(Pour compter du 15 mai 1919.)

Marquaux-Ruix (Etienne-Marius), 108576-2, de la division de patrouille de Salonique, remorqueur *Camelia*.

(Pour compter du 1^{er} juin 1919.)

Fontagnères (Henri), 72379-5, de la flottille de Gascogne.

Teulière (Roger), 18542-4, de la flottille de Gascogne.

Sur proposition de M. le médecin général Barthélemy, directeur du service de santé de l'arrondissement algéro-tunisien, à Bizerte :

M. le médecin principal Fourgous (Louis-Jean), médecin-major de l'*Edgar-Quinet*, a été désigné au choix pour remplir les fonctions de secrétaire du conseil de santé de ce port (application des dispositions de l'article 23 de l'arrêté du 4 juillet 1914).

Par décision du 25 juin 1919 et par application de l'arrêté ministériel du 19 mai 1919, M. l'ingénieur en chef de 2^e classe nouvellement promu Larzillière (J.-A.-J.-G.), du port de Toulon, est désigné pour remplir les fonctions de sous-directeur de l'arsenal de Sidi-Abdallah, en remplacement de M. Leroux, rapatrié.

M. Leroux continuera ses services au port de Lorient, où il se rendra à l'expiration de son congé actuel de convalescence de trois mois.

M. Larzillière sera mis en route sur sa nouvelle destination par la première occasion de mer, à partir du 10 août 1919.

Par décision du 25 juin 1919, M. l'officier d'administration de 2^e classe des directions de travaux Piston (E.) a été désigné pour continuer ses services au port de Toulon à l'expiration de son congé de convalescence (7 juillet 1919).

Par décision ministérielle du 24 juin 1919, un témoignage officiel de satisfaction, avec inscription au calepin, a été accordé à M. le commissaire en chef de 1^{re} classe de réserve Ollivier (P.-C.) pour l'inlassable activité et la grande compétence dont il a fait preuve, depuis le 9 décembre 1915, date de son rappel au service actif, dans les importantes fonctions de chef du service des subsistances, de l'habillement et du couchage au port de Brest.

Par décision du 22 juin 1919, le ministre de la marine a accordé un témoignage officiel de satisfaction à M. le lieutenant de vaisseau Brisset (F.-C.-P.), détaché à l'administration centrale de la marine pour la façon distinguée, la compétence, le zèle et le dévouement inlassable qu'il a apporté dans l'exercice des diverses fonctions qui lui ont été successivement confiées depuis le début de la guerre actuelle.

Par décision ministérielle du 18 juin 1919, le nombre des élèves à admettre à l'école navale à la suite du concours de juin 1919 a été fixé à soixante.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer et à terre,

Paris, le 22 juin 1919.

Les dispositions de la circulaire du 23 janvier 1918 (B. O., page 108), fixant les conditions d'exécution et le mode de notation des épreuves de signaux Scott et de signaux à bras pour l'obtention du brevet élémentaire de timonier, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Chacune des épreuves de signaux Scott et de signaux à bras se compose de :

- A) Une phrase de dix mots ;
- B) Une suite de dix mots quelconques ;
- C) Dix groupes de quatre lettres quelconques ;
- D) Dix groupes de cinq chiffres, signalés à la vitesse de 60 lettres à la minute.

La note à attribuer à chaque épreuve est obtenue en retranchant de 20 points les pénalités suivantes :

- Pour A) 1 point par mot erroné ;
- Pour B) 0,5 point par mot erroné ;
- en plus 0,5 point par trois lettres ou fraction de groupe de trois lettres manquées ou erronées dans un même mot ;
- Pour C) 0,5 point par lettre manquée ou erronée ;
- Pour D) 0,5 point par chiffre manqué ou erroné.

Erratum au Journal officiel du 21 juin 1919, page 6407, 3^e colonne, promotion corps des officiers des équipages de la flotte, au lieu de : « Guédès (J.-M.-F.), Decheaume (Louis-Victor-Marie) », lire : « Guédès (Y.-M.-F.), Decheaume (Louis-Victor-Marie) ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par décret du 23 juin 1919, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, M. Louis Tardy, chef du service du crédit, de la coopération et de la mutualité agricoles au ministère de l'agriculture et du ravitaillement, est nommé membre du comité consultatif des chemins de fer, en remplacement de M. Decharme.

Par arrêté du 24 juin 1919, M. Beaudun (Gabriel), conducteur des ponts et chaussées de 3^e classe, précédemment détaché au syndicat du canal de Saint-Julien à Cavailon, est réintégré dans les cadres du personnel des ponts et chaussées. Il sera affecté, à dater du 1^{er} juillet 1919, dans le département de Vaucluse, au service ordinaire (3^e subdivision d'Avignon), en remplacement de M. Lallement, sous-ingénieur principal, retraité.

Aux termes d'un arrêté en date du 24 juin 1919, M. Renaud (Albert-Emile-Eugène), conducteur des ponts et chaussées de 3^e classe, précédemment attaché au service du chemin de fer d'Auch à Lannemezan et mis provisoirement à la disposition du service central d'exploitation des ports maritimes, sera affecté, à dater du 16 juillet 1919, dans le département de la Seine-Inférieure, au service ordinaire (subdivision du Havre), en remplacement de M. Legros, sous-ingénieur, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 21 juin 1919, M. Boissonnat (Henri), conducteur des ponts et chaussées de 3^e classe, attaché, dans le département de l'Ardeche, au service ordinaire, sera affecté, à dater du 1^{er} juillet 1919, à la résidence de Paris, à la section technique de la voirie routière (emploi autorisé).

Aux termes d'un arrêté en date du 25 juin 1919, M. Junières (Bernard), adjoint technique des ponts et chaussées de 2^e classe, réintégré dans les cadres et affecté pour ordre, dans le département des Landes, au service des chemins de fer sera attaché, à dater du 4 juillet 1919, dans le département de la Somme au service ordinaire.

Erratum au Journal officiel du 13 juin 1919, (arrêté relatif à l'organisation des services d'exploitation dans les ports et portant création, au ministère des travaux publics, d'un comité de l'exploitation des ports maritimes): page 6130, ajouter à la suite des membres composant ce comité: « 15^e du chef du service du personnel et du travail maritime de la marine marchande. »

Erratum au Journal officiel du 25 juin 1919, page 6544, 2^e colonne (arrêté désignant le vice-président suppléant du conseil général des ponts et chaussées), au lieu de: « M. Ribière, inspecteur général des ponts et chaussées de 1^{re} classe, a été chargé de suppléer M. l'inspecteur général Alexandre dans les fonctions de vice-président du conseil général des ponts et chaussées », lire: « M. Ribière, inspecteur général des ponts et chaussées de 1^{re} classe, a été chargé de suppléer M. l'inspecteur général Charguéraud dans les fonctions de vice-président du conseil général des ponts et chaussées, à dater du 1^{er} août 1919. »

Le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 1918, relatif au règlement des différends collectifs entre les entreprises de transports maritimes et les personnels des états-majors (pont et machine) et notamment les articles 5 et 7;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 1919, modificatif du précédent;

Vu les désignations faites par le comité central des armateurs de France, d'une part, et par la fédération des syndicats des officiers mécaniciens brevetés de la marine marchande, d'autre part;

Vu les arrêtés en date des 27 juin, 22 novembre et 30 décembre 1918, nommant les membres de la commission supérieure d'arbitrage pour la solution des différends collectifs entre les armateurs au long cours et au cabotage et les officiers mécaniciens,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La commission supérieure d'arbitrage prévue à l'article 5 susvisé de l'arrêté du 17 avril 1918, modifié le 3 mai 1919, pour la solution des conflits intéressant les officiers mécaniciens, est constituée comme suit, sous la présidence du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande:

I. — Représentants des armateurs.

a) Membres titulaires.

MM. A. Grosos, directeur général de la compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur;
Nizery, ingénieur en chef de la compagnie des chargeurs réunis;
Poirot, inspecteur général de la navigation à la compagnie générale transatlantique;
Puisseuseau, ingénieur de la société navale de l'Ouest;
Salaun, capitaine d'armement de la compagnie des chargeurs français;

b) Membres suppléants.

MM. Serret, sous-directeur de la maison Worms;
de Catalano, inspecteur général de l'armement à la compagnie générale transatlantique,

choisis par le comité central des armateurs de France.

II. — Représentants des officiers mécaniciens.

a) Membres titulaires.

MM. Chesneau, président du syndicat des officiers mécaniciens brevetés de Marseille;
Marty, président du syndicat des officiers mécaniciens navigateurs du Havre;
Vanrick, vice-président du syndicat des officiers mécaniciens de Dunkerque;
Couturier, vice-président du syndicat des officiers mécaniciens brevetés de Bordeaux;
Le Normand, du syndicat de Nantes;

b) Membres suppléants.

MM. Lesieutre, du syndicat du Havre;
Deleforge, du syndicat de Boulogne-sur-Mer.

choisis par la fédération des syndicats des officiers mécaniciens brevetés de la marine du commerce.

MM. Berthelemy, professeur à la faculté de droit de Paris, désigné comme coarbitre par MM. Grosos, Nizery, Poirot, Puisseuseau et Salaun.

Berge, conseiller à la cour de cassation, désigné comme coarbitre par MM. Chesneau, Marty, Vanrick, Couturier et Le Normand.

Art. 2. — M. C. Girault, chef du service du personnel et du travail maritime au commissariat des transports maritimes et de la marine marchande, remplira les fonctions de secrétaire général de la commission supérieure d'arbitrage et aura la garde des archives.

Art. 3. — Les arrêtés susvisés des 27 juin, 22 novembre et 30 décembre 1918 sont abrogés.

Fait à Paris, le 23 juin 1919.

PIERRE DUPUY.

Le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1917 relatif au règlement des différends collectifs entre les entreprises de transports maritimes et leurs équipages et notamment les articles 5 et 7;

Vu l'arrêté du 30 avril 1919, modificatif du précédent;

Vu les désignations faites par le comité central des armateurs de France, d'une part, et par la fédération nationale des syndicats d'inscrits maritimes et d'agents du service général, d'autre part,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La commission supérieure d'arbitrage prévue par l'article 5 de l'arrêté du 22 décembre 1917, modifié le 30 avril 1919, pour la solution des conflits survenus entre les armateurs au long cours et au cabotage et le personnel subalterne du service général, est composée comme suit, sous la présidence du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande :

I. — Représentants des armateurs.

a) Membres titulaires.

MM. Babeau, président du conseil d'administration de la société générale des transports maritimes à vapeur;
Grosos, directeur général de la compagnie havraise péninsulaire de navigation;
G. Logre, sous-directeur de la compagnie des chargeurs réunis;
Poirot, ingénieur général de navigation à la compagnie générale transatlantique;
Serret, sous-directeur de la maison Worms et C^e;

b) Membres suppléants.

M. Rozé, capitaine d'armement de la société navale de l'Ouest;

M. Salaun, capitaine d'armement de la compagnie des chargeurs français,
choisis par le comité central des armateurs de France.

II. — Représentants du personnel du service général.

a) Membres titulaires.

MM. Chachuat, 4, avenue de l'Opéra, Paris;
Gentil, 5, rue Scudéry, le Havre;
Panchou, 5, rue Scudéry, le Havre;
Pasquini, 9, place de la Joliette, Marseille;
Rivelli, secrétaire général de la fédération des syndicats maritimes;

b) Membres suppléants.

MM. Joly, 9, place de la Joliette, Marseille;
Durand, 31, quai de Bacalan, à Bordeaux;
choisis par la fédération nationale des syndicats d'inscrits maritimes et d'agents du service général.

MM. Berge, conseiller à la cour de cassation désigné comme coarbitre par MM. Chachuat, Gentil, Panchou, Pasquini et Rivelli.

Berthelemy, professeur à la faculté de droit de Paris, désigné comme coarbitre par MM. Babeau, Grosos, Logre, Poirot et Serret.

Art. 2. — M. C. Girault, chef du service du personnel et du travail maritime au commissariat des transports maritimes et de la marine marchande, remplira les fonctions de secrétaire général de la commission supérieure d'arbitrage.

Fait à Paris, le 24 juin 1919.

PIERRE DUPUY.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 25 juin 1919, est promu dans le personnel des gardes maritimes, pour compter de la date de la présente décision :

A l'emploi de garde maritime de 1^{re} classe.

2^e tour (choix). M. Rochereau (L.-E.), garde maritime de 2^e classe, en service à l'Aiguillon-sur-Mer (quartier de la Rochelle), en remplacement du garde maritime de 1^{re} classe Hello, décédé.

Par décision du commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande en date du 25 juin 1919, un congé de trois ans, sans solde et hors cadres, est accordé, pour compter du 1^{er} juillet 1919, à M. l'administrateur de 1^{re} classe de l'inscription maritime Grassin (P.-V.), chef du quartier de Marennes, par application du décret du 7 novembre 1906 et dans les conditions fixées par les articles 33 (§§ 3 et 4) et 34 de la loi du 30 décembre 1913.

M. l'administrateur de 2^e classe de l'inscription maritime Daverat (M.), en service à Paris, est nommé chef du quartier de Marennes, en remplacement de M. Grassin.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 juin 1919.

Monsieur le Président,

Le décret du 25 mars dernier, relatif à la prorogation des échéances, modifié par celui du 30 du même mois, a prorogé de quatre-vingt-dix jours francs les dispositions moratoires antérieures, à l'égard de

(Supplément.)

certaines catégories de débiteurs dont la situation est particulièrement digne d'intérêt, c'est-à-dire :

1° Les débiteurs qui sont ou ont été mobilisés ;

2° Les héritiers de ceux-ci, à raison des obligations contractées par leurs auteurs ;

3° Les sociétés en nom collectif dont tous les associés et les sociétés en commandite simple dont tous les gérants sont ou ont été mobilisés ;

4° Les débiteurs domiciliés dans les territoires qui ont été envahis ou particulièrement atteints par les hostilités et qui sont énumérés dans la liste annexée au décret.

Depuis l'intervention de ces dernières prorogations, un projet de loi a été déposé en vue de régler, en principal et en intérêts, les paiements qui ont été différés par application des décrets moratoires en ce qui concerne les débiteurs ci-dessus énumérés.

Il convient donc de renouveler à l'égard de ces derniers, pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix jours francs, les mesures moratoires précédemment établies qui devront d'ailleurs être maintenues jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi.

Tel est l'objet du présent projet de décret que nous vous demandons de vouloir bien revêtir de votre signature.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le président du conseil, ministre de la guerre,
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce,
de l'industrie, des postes et des télégraphes,*
CLÉMENTEL.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LOUIS NAIL.

Le ministre de l'intérieur,
J. PAMS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, des ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des finances, de la justice, de l'intérieur,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi du 5 août 1914, relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables, modifiée par la loi du 26 juillet 1918 ;

Vu les décrets des 31 juillet, 1^{er}, 5, 9 et 29 août, 27 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 15 décembre 1914 ; 25 février, 15 avril, 24 juin, 16 octobre, 23 décembre 1915, 18 et 20 mars, 21 juin, 25 juillet, 19 septembre, 19 décembre 1916 ; 17 mars, 19 juin, 25 septembre, 27 et 29 décembre 1917 ; 29 mars, 26 juin, 21 et 24 septembre, 29 décembre 1918 ; 25 et 30 mars 1919 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — A l'égard des débiteurs visés au présent article, les délais accordés par les articles 1, 2, 3 et 4 du décret du 29 août 1914 et prorogés par les articles 1^{er} des décrets des 27 septembre, 27 octobre, 15 décembre 1914 ; 25 février, 15 avril, 24 juin, 16 octobre, 23 décembre 1915 ; 18 mars, 21 juin, 19 septembre, 19 décembre 1916 ; 17 mars, 19 juin, 25 septembre, 27 décembre 1917 ; 29 mars, 26 juin, 21 septembre ; par

l'article 11 du décret du 29 décembre 1918 et par l'article 1^{er} du décret du 25 mars 1919 sont prorogés sous les mêmes conditions et réserves pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix jours francs.

Le bénéfice en est étendu aux valeurs négociables qui viendront à échéance avant le 1^{er} octobre 1919, à la condition qu'elles aient été souscrites antérieurement au 4 août 1914.

Ces prorogations sont applicables :

1° Aux débiteurs qui sont, ou ont été mobilisés ;

2° Aux héritiers de ceux-ci, à raison des obligations contractées par leurs auteurs ;

3° Aux sociétés en nom collectif dont tous les associés et aux sociétés en commandite simple dont tous les gérants sont ou ont été mobilisés.

4° Aux débiteurs domiciliés dans les territoires qui ont été envahis ou particulièrement atteints par les hostilités et qui sont énumérés dans la liste annexée au présent décret.

Art. 2. — Le porteur d'un effet de commerce dont l'échéance est prorogée pour la première fois est tenu d'aviser le débiteur qu'il est en possession dudit effet et que le paiement peut en être effectué entre ses mains.

Cet avis pourra être constaté, soit par le visa signé et daté du débiteur, sur l'effet de commerce, lors de la présentation, soit par une lettre recommandée.

Faute par le porteur d'accomplir ces formalités dans le délai d'un mois à dater de l'échéance normale de l'effet, les intérêts de 5 p. 100 institués à son profit par le décret du 29 août 1914 cesseront de courir à partir de l'expiration de ce délai.

Toutefois, ces formalités ne sont pas nécessaires si le porteur peut prouver que le débiteur a été antérieurement avisé.

Art. 3. — Le porteur d'un effet de commerce dont l'échéance est prorogée pour la première fois est tenu, dans les trois premiers mois qui suivront l'échéance primitive, d'aviser le tireur dudit effet que celui-ci est en sa possession.

Cet avis sera constaté par une lettre recommandée. Faute par le porteur d'accomplir cette formalité, les intérêts au taux de 5 p. 100 l'an, institués par le décret du 29 août 1914, et dont le tireur est débiteur envers lui solidairement avec le tiré et les endosseurs, cesseront, à partir du jour de l'expiration du délai ci-dessus imparti, de courir à son profit à l'égard du tireur et des endosseurs.

Art. 4. — Dans les délais de prorogation des échéances, fixés par l'article 1^{er} du présent décret, le porteur ou le créancier ne pourra pas refuser un paiement partiel, pourvu qu'il soit au moins du quart du principal.

Toute somme ainsi payée ne pourra être inférieure à 50 fr., sauf celle qui sera afférente au dernier des termes.

Les intérêts seront exigibles à chaque terme pour la portion du principal payée par le débiteur.

Chaque paiement partiel sera mentionné sur le titre par le porteur qui en donnera quittance.

Cette quittance sera exemptée du droit de timbre.

Art. 5. — Sont maintenus toutes les dispositions des décrets des 29 août, 27 septembre, 27 octobre, 15 décembre 1914 ; 25 février, 15 avril, 24 juin, 16 octobre, 23 décembre 1915 ; 18 et 20 mars, 21 juin, 25 juillet, 19 septembre, 19 décembre 1916 ; 17 mars, 19 juin, 25 septembre, 27 et 29 décembre 1917 ; 29 mars, 26 juin, 21 et 24 septembre, 29 décembre 1918 ; 25 et 30 mars 1919, qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 6. — Sont et demeurent soumis aux dispositions du décret du 23 décembre 1913 les débiteurs qui, en raison de l'état de guerre, sont ou ont été fournisseurs de l'Etat ou des Etats alliés qui travaillent ou travaillaient pour le compte de ces Etats, soit à titre principal, soit comme sous-traitants, ainsi que les débiteurs qui fournissent ou fournissaient aux personnes ci-dessus dénommées des matières brutes, ouvrées ou mi-ouvrées, ou qui coopèrent ou coopéraient pour partie à la fabrication.

Art. 7. — Sont et demeurent soumises aux dispositions des décrets des 20 mars et 25 juillet 1916, les sommes dues à raison d'effets de commerce, de fournitures de marchandises, d'avances, de dépôts-espèces et soldes créditeurs de comptes courants payables ou remboursables en Algérie.

Toutefois, les dispositions du présent décret restent applicables en Algérie aux catégories de débiteurs visés à l'article 1^{er}.

Art. 8. — Sont et demeurent soumis aux dispositions du décret du 29 décembre 1917, les débiteurs qui ont réalisés des bénéfices exceptionnels de guerre, dans les conditions prévues par la loi du 1^{er} juillet 1916.

Art. 9. — Sont et demeurent soumis aux dispositions du décret du 24 septembre 1918 les débiteurs non-commerçants de valeurs négociables.

Toutefois, les dispositions du présent décret restent applicables aux débiteurs non-commerçants de valeurs négociables s'ils appartiennent aux catégories de débiteurs visés aux 1^{er}, 2^o et 4^o de l'article 1^{er}.

Art. 10. — Sont et demeurent soumis aux dispositions du décret du 29 décembre 1918 les débiteurs visés à l'article 1^{er} dudit décret.

Art. 11. — Le président du conseil, ministre de la guerre, les ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des finances, de la justice, de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 juin 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de la guerre,
GEORGES CLEMENCEAU.

*Le ministre du commerce, de l'industrie
des postes et des télégraphes,*
CLÉMENTEL.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LOUIS NAIL.

Le ministre de l'intérieur,
J. PAMS.

ANNEXE

TABLEAU DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 1^{er}
DU DÉCRET DU 25 JUIN 1919

Aisne.
Ardennes.
Marne.
Meurthe-et-Moselle.
Meuse.
Nord.
Oise (arrondissements de Compiègne et de Senlis).
Pas-de-Calais (arrondissements d'Arras, de Béthune et Saint-Pol).
Seine-et-Marne (arrondissements de Coulommiers, Meaux, Melun et Provins).
Somme (arrondissements d'Amiens, Doullens, Montdidier et Péronne).
Territoire de Belfort.
Vosges (arrondissements d'Épinal et de Saint-Dié).

Erratum au Journal officiel du 18 juin 1919
(Avenant à l'arrangement franco-britannique du 21 août 1917 sur les prohibitions d'entrée), page 6318, tableau A, après les mots « matières pour la fabrication du papier et du carton », remplacer les deux points par point-et-virgule.

Par arrêté en date du 18 juin 1919 :

Les inspecteurs désignés ci-après sont nommés en la même qualité :

A Poitiers, service postal, M. Plas (Alexandre), inspecteur à Poitiers, service mixte (création d'emploi).

A Limoges, service électrique, M. Merlet (Firmin-Désiré-Célestin), inspecteur à Limoges, service mixte, en remplacement de M. Truchet, nommé à Versailles.

Sont nommés inspecteurs des postes et des télégraphes :

A Versailles, service postal, M. Jourdeuil (Louis-Henri-Célestin), rédacteur principal à l'administration centrale, direction du personnel et de la comptabilité, en remplacement de M. Delpech, nommé à Toulouse.

A Troyes, service postal, M. Godet (Ernest-Paul), rédacteur à l'école supérieure, en remplacement de M. Mourice, nommé à la direction de la Seine.

A Lille, service électrique, M. Tardy (Auguste-Joseph), rédacteur au service de la vérification du matériel et des ateliers, en remplacement de M. Biton, retraité.

A Avignon, service électrique, M. Crest (Claristin-Emmanuel), rédacteur à Avignon, en remplacement de M. Oudot, nommé receveur principal.

A Angers, service postal, M. Chessé (Georges-Jules), rédacteur à la direction de la Seine (création d'emploi).

A Chambéry, service électrique, M. Broglio (Michel-Jean), rédacteur chargé du contrôle et de la tenue du double des comptes courants à Chambéry, succursale de la caisse nationale d'épargne, en remplacement de M. Vagnon, nommé à Chambéry, service postal.

Au service des câbles sous-marins de l'Est Africain à Saint-Denis-de-la-Réunion, M. Laurent (Jean-Claude), rédacteur au service technique de la région de Paris (extra-muros), en remplacement de M. Maillard, nommé directeur.

A Bourges, service postal, M. Salmon (Gustave-Charles), rédacteur principal à la direction de la caisse nationale d'épargne (création d'emploi).

A la disposition du ministre des colonies pour le service de l'Indo-Chine, M. Nougarede (Elié-Numa), rédacteur dans le même service.

A la disposition du ministre des colonies pour le service de l'Indo-Chine, M. Marin-Lamellet, rédacteur dans le même service.

A Périgueux, service mixte, M. Burgant (Marcelin-Ferdinand), rédacteur à Toulouse, en remplacement de M. Fourgeot, nommé à Périgueux, service postal.

A Privas, service postal, M. Chièze (Benjamin-André), rédacteur-contrôleur et teneur du

double des comptes courants à Valence, succursale de la caisse nationale d'épargne, en remplacement de M. Jourdan, nommé à Melun.

A la Roche-sur-Yon, service postal, M. Nouals (Ernest-François-Louis), commis principal à Clermont-Ferrand, bureau de chèques (création d'emploi).

A Saint-Brieuc, service mixte, M. Ledu (Pierre-Marie), rédacteur principal à l'administration centrale, direction de l'exploitation téléphonique (création d'emploi).

A Carcassonne, service postal, M. Pebouquet (Paul-Louis), rédacteur à Bordeaux, en remplacement de M. Estève, nommé directeur.

A Nantes, service postal, M. Descaires (Ernest-Joseph), rédacteur à la ligne de l'Ouest (création d'emploi).

A Annecy, service postal, M. Geoffroy (François), rédacteur à Chambéry (création d'emploi).

A Evreux, service postal, M. Guérain (Albert-Alphonse-Edouard), rédacteur à la direction des services télégraphiques de Paris (création d'emploi).

A Perpignan, service postal, M. Canet (Antoine-René-Jean), rédacteur à Perpignan, en remplacement de M. Giral, nommé directeur.

A Limoges, service mixte, M. Dupeyrat (Jean-Baptiste-Gustave-Hyppolite), rédacteur à Limoges, en remplacement de M. Merlet, nommé à Limoges, service électrique.

A Lyon, service postal, M. Gouy (Clément-Elie), rédacteur à la direction de la Seine (création d'emploi).

A la disposition du ministre des colonies pour l'Afrique équatoriale, M. Hamon (Louis-Marie-François), commis principal à la disposition du ministre des colonies pour le service du Congo.

A Alençon, service postal, M. Maisonnave (Pierre-Emile), rédacteur à Tulle, en remplacement de M. Trives, nommé à la direction de la Seine.

A Limoges, service postal, M. Razet (Antoine), rédacteur à Guéret (création d'emploi).

A Saint-Brieuc, service postal, M. Jacquemain (Charles-Emile), rédacteur principal à l'administration centrale, direction du personnel et de la comptabilité, en remplacement de M. Marigot, non-acceptant.

A Mont-de-Marsan, service postal, M. Hourton (Jean-Victor-Ernest), rédacteur à Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Soussens, nommé à Bordeaux.

A Digne, service postal, M. Boyer (Louis), rédacteur à Nîmes, en remplacement de M. Gonzalès, nommé à Dragnignan.

A Montpellier, service mixte, M. Cauquil (Paulin), rédacteur à Montpellier, en remplacement de M. Coste, nommé à Montpellier, service postal.

A Besançon, service mixte, M. Lacroix à Grand-Pierre (Louis-Aimé), rédacteur à Lyon, création d'emploi.

A Rouen, service postal, M. Casimiri (Ange-Augustin), rédacteur principal à la direction de la caisse nationale d'épargne, en remplacement de M. Demoulin, nommé au service des ateliers.

A Mézières, service électrique, M. Millard (Lucien-Auguste), rédacteur à Mézières, création d'emploi.

A Rouen, service postal, M. Delafontaine (Raoul-Joseph-Richard), rédacteur à Rouen, création d'emploi.

A Vesoul, service postal, M. Desmaris (Paul-Antoine), rédacteur à Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Georget, nommé à Nancy.

A Laon, service postal, M. Pontier (Elié-Pierre), rédacteur à la direction des services téléphoniques de Paris, en remplacement de M. Jonquet, nommé à Versailles.

A Vesoul, service postal, M. Del (Albert-Marius), rédacteur à Epinal, création d'emploi.

A Chartres, service postal, M. Teiller (Louis), rédacteur à la direction de la Seine, en remplacement de M. Jaulin, nommé à la direction de la Seine.

A la Rochelle, service postal, M. Vigneron (Louis), rédacteur à Angoulême, en remplacement de M. Pérassol, nommé à Grenoble.

A Digne, service postal, M. Roux (Léopold-Gustave-Adrien), rédacteur à Marseille, création d'emploi.

A Lille, service postal, M. Fauré (Jean-Marie-Adolphe-Henri), rédacteur à Foix, en remplacement de M. Poisson, nommé à Nevers.

Au Mans, service postal, M. Picot (Pierre-Philippe), rédacteur à Toulouse, en remplacement de M. Thiébaud, nommé au Mans, service électrique.

A Mende, service mixte, M. Rouquet (Dieu-donné-François), rédacteur à Mende, en remplacement de M. Roux, nommé à Poitiers, service électrique.

A la disposition du ministre des colonies pour le service de la Guadeloupe, M. Berthelier (Albert-Henri), commis principal dans le même service.

A Tulle, service postal, M. Brosson (Charles-Auguste), rédacteur à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Vaidepot, nommé à Clermont-Ferrand.

A la disposition du ministre des colonies, pour le service de l'Afrique occidentale, M. Soullans (Jean-Marie), commis principal dans le même service.

A Amiens, service postal, M. Sanglier (Edouard-Alexandre-Alfred), rédacteur à Amiens (création d'emploi).

A Dijon, service postal, M. Demerson (Léon-Jean), rédacteur à Dijon (création d'emploi).

A la disposition du ministre des colonies, pour le service de l'Indo-Chine, M. Dorche, rédacteur dans le même service.

A Blois, service postal, M. Thomas, rédacteur à la direction de la Seine, en remplacement de M. Lailhugue, nommé inspecteur sédentaire à Nice.

A Chaumont, service mixte, M. Noirtin (Henri-François-Joseph), rédacteur à Nancy, en remplacement de M. Toulouze, nommé à Dijon.

A Rennes, service électrique, M. Crescenzi (Louis-Jean-Marie-Joseph), rédacteur à Rennes, en remplacement de M. Lannay, nommé directeur.

A Chaumont, service postal, M. Thomasson (Léon), rédacteur à Grenoble, en remplacement de M. Jourdeuil, non-acceptant.

A Saint-Lô, service postal, M. Perseguel (Marie-Charles-Henri), rédacteur à Toulouse, création d'emploi.

A Bourg, service postal, M. Boichot (Louis-Marie-Maxime-Nicolas-Philibert), rédacteur à Bourg, création d'emploi.

Par arrêtés en date du 13 juin 1919, sont nommés :

Receveurs principaux de 2^e classe :

A Limoges, M. Paquet (François-Henri), receveur principal de même classe à Saint-Etienne, en remplacement de M. Duris, retraité.

A Saint-Etienne, M. Vican (Marius-Joseph), receveur de bureau composé de 3^e classe à Saint-Etienne-Fourneyron.

Receveurs chefs de centre de dépôt télégraphique de 2^e classe :

A Nancy, M. Morel (Pierre), sous-chef de section, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, en remplacement de M. Bioco, décédé.

A Saint-Etienne, M. Silvil (Joseph-Alexis-François), receveur, chef de centre de dépôt télégraphique de 3^e classe, dans la même résidence.

A Nantes, M. L'Helgouaich (Jean-Pierre), receveur, chef de centre de dépôt télégraphique de 3^e classe, dans la même résidence.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Par arrêté du 23 juin 1919, M. Bernard (François-Marie-Claude-Charles), inspecteur des eaux et forêts de 1^{re} classe, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est réintégré, en la même qualité, dans les cadres du personnel de la métropole et mis en disponibilité sur sa demande.

Par arrêté en date du même jour, M. Deblieue (François-Michel-Archange), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1^{re} classe à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est mis en la même qualité, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour être affecté au service forestier tunisien.

Ce détachement est fait pour une durée maxima de cinq années, à compter dudit jour.

Par arrêté en date du 23 juin 1919 :

M. Durand (Emile), garde domanial des eaux et forêts de 2^e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de la Motte-Chalançon (Drôme), triage n° 4 du cantonnement de Nyons, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Cornillac, même département, triage n° 6 du même cantonnement, en remplacement de M. Plaindoux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Plébin (Emile-Marius-Auguste), brigadier domanial des eaux et forêts de 2^e classe, au poste non logé de la Mure (Isère), brigade n° 3 du cantonnement de Vizille, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé de Monestier-de-Clermont, même département, brigade n° 1 du cantonnement de Monestier-de-Clermont, en remplacement de M. Chabuel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Cancé (Léon-François), garde domanial des eaux et forêts de 2^e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière du col Saint-Louis, commune de Puilaurens (Aude), triage n° 2 du cantonnement de Quillan, est nommé brigadier domanial des eaux et forêts de 3^e classe, au poste non logé de la Mure (Isère), brigade n° 3 du cantonnement de Vizille, en remplacement de M. Plébin, qui reçoit une autre destination.

M. Galvin (Jean-Etienne), garde domanial des eaux et forêts de 4^e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Montrond (Loire), triage n° 3 du cantonnement de Saint-Etienne, et non encore installé, est appelé, avec son grade et sa classe, au poste non logé du Périer (Isère), triage n° 6 du cantonnement de la Mure, en remplacement de M. Jourdan, démissionnaire.

M. Prugne (Jean-Marie), garde communal des eaux et forêts à Saint-Nizier-de-Fornas (Loire), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4^e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Montrond, même département, triage n° 3 du cantonnement de Saint-Etienne, en remplacement de M. Galvin, qui reçoit une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Galopin (Louis-Abel-Jean), fils de préposé domanial, demeurant à Lorris (Loiret), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4^e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière du Carrefroy n° 2, commune de Montreuil, même département, triage n° 2 du cantonnement de Lorris, en remplacement de M. Guillonnet, qui a reçu une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Popineau (Eugène-Joseph-Auguste), garde domanial des eaux et forêts de 2^e classe (nouvelle échelle), au poste non logé d'Aubusson (Creuse), triage n° 7 du cantonnement de Guéret, est appelé avec son grade et sa classe, à la maison forestière de la Mairie, commune d'Ingrannes (Loiret), triage n° 13 du cantonnement de Vitry-aux-Loges, en remplacement de M. Venon, décédé.

M. Villatte (Eugène), garde communal des eaux et forêts à la Nouaille (Creuse), est nommé garde domanial des eaux et forêts de 4^e classe (nouvelle échelle), au poste non logé d'Aubusson (Creuse), triage n° 7 du cantonnement de Guéret, en remplacement de M. Popineau, qui reçoit une autre destination (à défaut de candidats militaires classés pour cet emploi).

M. Tourné (Louis-Henry-Pierre), garde domanial des eaux et forêts de 3^e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Port-de-Lanne (Landes), triage n° 15 du cantonnement de Bayonne, est mis en disponibilité sur sa demande à compter du 1^{er} juin 1919.

M. Mayzou (Oscar-Jean), garde domanial des eaux et forêts de 2^e classe (nouvelle échelle), à la maison forestière des Genêts, commune

d'Hourtin (Gironde), triage n° 4 du cantonnement de Bordeaux-Nord, poste supprimé, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière de Soulac, commune de Soulac, même département, triage n° 2 du même cantonnement, (nouvelle organisation).

M. Colin (Pierre-Ernest), garde domanial des eaux et forêts de 2^e classe (nouvelle échelle), au poste non logé de Montfaucon (Meuse), triage n° 5 du cantonnement de Dun-sur-Meuse, est appelé, avec son grade et sa classe, à la maison forestière de Saint-Nicolas, commune de Vendays (Gironde), triage n° 4 du cantonnement de Bordeaux-Nord (nouvelle organisation).

MINISTÈRE DES COLONIES

Le ministre des colonies,

Vu l'article 2 du décret du 6 janvier 1873 et l'arrêté du 27 août 1875 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, portant règlement sur le notariat dans la colonie,

Arrête :

M. Ducasse (Baptiste), licencié en droit, est nommé notaire à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en remplacement de M. Lalande-Desjardins, démissionnaire.

Fait à Paris, le 23 juin 1919.

HENRY SIMON.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 juin 1919.

Monsieur le Président,

Après les sacrifices héroïques consentis par les populations de l'Afrique occidentale pour la défense de la France, le moment me paraît venu de répondre au désir exprimé par ces populations, et en ces derniers temps, avec une insistance particulière, d'être égalées au point de vue de l'instruction publique, à nos colonies les plus favorisées. Le Sénégal en particulier, guère moins anciennement française que nos vieilles colonies d'Amérique, peut faire valoir et son indubitable attachement à la mère-patrie, et les excellents résultats qu'une complète instruction française produit chez les indigènes de cette contrée, pourvu qu'ils soient sélectionnés avec soin et amenés progressivement à notre culture. Là, nous ne rencontrerons, ni dans les traditions intellectuelles, ni dans les aspirations politiques aucun obstacle à l'assimilation complète. Dans cette Afrique où la France s'installe après la victoire plus largement encore qu'avant et où un avenir immense est ouvert à notre activité, nous devons nous attacher désormais à créer partout où cela sera possible, le plus rapidement possible, des centres secondaires de civilisation française, dans toute la force du terme.

Dans l'œuvre excellente poursuivie depuis quelques années par les gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale française par le développement de l'instruction primaire et technique, il n'a pas encore été donné aux indigènes toutes facilités de s'élever jusqu'aux plus hauts échelons de l'instruction. Sans vouloir donner à la masse des ambitions au-dessus de ses moyens et en prenant les plus strictes précautions pour que seule une élite véritable soit admise à recevoir les bénéfices d'une plus haute culture et la faculté de parvenir sans limitation à toute situation sociale dont elle se montrera digne, il convient de commencer maintenant cette œuvre par la création d'un lycée. Les principales écoles actuellement existantes étant établies à Dakar ou dans les environs, il m'a paru que la ville et la région de Saint-Louis devraient recueillir l'avantage de posséder la nouvelle institution, à laquelle Saint-Louis, séjour plus paisible que Dakar, offrira un asile, à beaucoup d'égards, favorable. Là, dans une école conçue suivant une tendance nettement moderne et d'après de récents exemples inaugurés dans les institutions de la métropole ou de la colonie, par des degrés

ménagés progressivement depuis les classes primaires jusqu'aux plus hautes classes de l'enseignement secondaire, littéraire ou scientifique, sans cloisons inutiles entre les divers ordres d'enseignement, et de façon à aiguiller les jeunes gens vers les carrières auxquelles ils sont aptes — les meilleurs éléments indigènes, ainsi que les fils de nos colons, pourront devenir des français complets.

Tel est l'objet du décret que j'ai l'honneur de vous soumettre, je vous serais reconnaissant, si vous lui donnez votre approbation, de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect

Le ministre des colonies,
HENRY SIMON.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des colonies,
Vu le décret du 19 mai 1909 portant organisation du régime financier des lycées coloniaux;
Vu le décret du 17 septembre 1902 portant organisation et classement du personnel des lycées de la Guadeloupe et de la Réunion;
Vu le décret du 30 novembre 1902 relatif au personnel de l'instruction publique autre que les instituteurs et institutrices détachés aux colonies;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés des 6 juillet 1911, 2 janvier 1912, 2 novembre 1912 et 30 janvier 1913, réorganisant l'enseignement dans les colonies et territoires du groupe de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 33 de la loi du 31 décembre 1913 sur les pensions civiles,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

De la création du lycée.

Art. 1^{er}. — Il est créé à Saint-Louis (Sénégal) un lycée comprenant : 1^o une division d'enseignement primaire avec adjonction de classes enfantines et maternelles ; 2^o une division d'enseignement primaire supérieur et « professionnel » ; 3^o un cours normal, destiné à la formation des instituteurs de la colonie ; 4^o une division d'enseignement secondaire.

Art. 2. — Le lycée reçoit des externes libres et des externes surveillés, des demi-pensionnaires et des pensionnaires. Il reçoit également des élèves boursiers de la colonie et des communes. Les classes primaires sont gratuites.

Art. 3. — Le lycée constitue un établissement public. Il est représenté dans les actes de la vie civile par le proviseur agissant, sauf pour les actes conservatoires, en vertu des délibérations du conseil d'administration approuvées par le gouverneur. En cas de suppression du lycée, ses biens font retour à la colonie.

La colonie du Sénégal prendra à sa charge, dès que le conseil général aura inscrit les prévisions de dépenses nécessaires au budget du pays d'administration directe, la solde entière du personnel, les dépenses de construction et d'entretien du bâtiment qui seront reconnues nécessaires. Elle fournira le mobilier de logement dû à divers fonctionnaires du lycée, celui de la pension et des classes, la bibliothèque et les collections diverses nécessaires à l'enseignement.

CHAPITRE II

De l'instruction.

Art. 4. — La division primaire comprendra une dernière année préparatoire aux cours professionnels.

Art. 5. — Les cours professionnels comprendront au moins quatre années d'études. Nul ne peut être admis à la première année des cours professionnels, s'il ne possède le certificat d'études primaires élémentaires et s'il n'a suivi le cours primaire préparatoire ou ne justifie de la connaissance des matières comprises dans le programme du cours supérieur des écoles primaires publiques.

Après la première année, les cours professionnels seront divisés en : 1^o section générale ; 2^o section agricole ; 3^o section commerciale ; 4^o section industrielle.

Les programmes et règlements d'études seront les mêmes que dans les écoles primaires supérieures de la métropole, sauf modifications de détail en rapport avec les conditions locales.

La section générale comprendra des cours spéciaux de préparation aux cours secondaires. D'autres sections spéciales pourront être créées.

Art. 6. — Le cours normal comprendra trois années d'études. Nul ne pourra y être admis sans examen.

Les programmes et règlements d'études seront les mêmes que dans les écoles normales primaires de la métropole, sauf modifications de détail en rapport avec les conditions locales.

Art. 7. — Les cours secondaires comprendront trois années d'études, depuis la classe de seconde jusqu'à celle de philosophie ou de mathématiques. Nul ne pourra être admis aux cours secondaires sans examen.

Les programmes et règlements d'études seront les mêmes que dans les établissements d'enseignement secondaire de la métropole, sauf modification de détail en rapport avec les conditions locales.

CHAPITRE III

Du personnel du lycée

Art. 8. — Le cadre du personnel administratif de l'enseignement est fixé par le ministre des colonies.

Le traitement des membres de ce personnel est fixé d'après les lois et règlements en vigueur pour la fixation des traitements du personnel des lycées coloniaux.

Les membres de ce personnel doivent posséder les titres exigés : pour les cours secondaires, des professeurs chargés de cours et répétiteurs des lycées de la métropole ; pour les cours normaux, des professeurs des écoles normales primaires de la métropole ; pour les cours primaires supérieurs et professionnels, des professeurs des écoles primaires supérieures de la métropole.

Le personnel emprunté au cadre métropolitain jouit des droits et garanties assurés au personnel de même catégorie en service dans les colonies.

CHAPITRE IV

Des élèves.

Art. 9. — Un arrêté du lieutenant gouverneur, rendu en conseil privé sur la proposition du fonctionnaire placé à la tête du service de l'instruction publique, statue :

1° Sur les conditions générales pour être admis au lycée ;

2° Sur tout ce qui est relatif au trousseau des élèves, aux livres classiques et aux fournitures scolaires ;

3° Sur la discipline intérieure de l'établissement.

Art. 10. — Un arrêté du lieutenant gouverneur, rendu en conseil privé, sur la proposition du fonctionnaire placé à la tête du service de l'instruction publique déterminera :

1° Les conditions particulières d'âge et de capacité pour être admis au cours normal ;

2° La durée du cours normal et l'obligation envers la colonie qu'auront à contracter les élèves qui y seront entretenus.

CHAPITRE V

Du régime financier du lycée.

Art. 11. — Le lieutenant gouverneur, par des arrêtés en conseil privé, statue sur la forme du budget et de la comptabilité du lycée, conformément aux principes posés par les règlements en vigueur sur la comptabilité de la métropole.

Les attributions conférées par ces règlements à la cour des comptes et au ministre sont respectivement remplies, dans la colonie, par le conseil privé et le gouverneur.

Les décisions par lesquelles le lieutenant gouverneur arrête le budget et approuve le compte d'exercice du proviseur sont rendues sans avis préalable du conseil privé.

Art. 12. — Le budget du lycée est communiqué au conseil général, pour avoir ses observations, avant d'être arrêté par le lieutenant gouverneur.

La colonie prendra à sa charge, dès que le conseil général aura inscrit les prévisions de

dépenses nécessaires au budget du pays d'administration directe :

1° les subventions nécessaires pour assurer l'équilibre du budget du lycée ;

2° l'entretien au cours normal du nombre d'élèves maîtres, fixé conformément à l'article 13 ci-après.

Art. 13. — Il est statué par arrêté du lieutenant gouverneur, en conseil privé, sur la proposition du fonctionnaire placé à la tête du service de l'instruction publique, et après avis du conseil général, sur le prix de la pension, de la demi-pension et de l'externat et sur le prix des bourses ou fractions de bourses entretenues par la colonie ou par les communes.

Art. 14. — Le conseil d'administration, dont les attributions sont déterminées par arrêté du lieutenant gouverneur, pris en conseil privé, conformément aux principes posés par les règlements en vigueur dans la métropole, se compose :

1° Du fonctionnaire placé à la tête du service de l'instruction publique, président ;

2° De deux délégués élus pour trois ans, l'un par le conseil général de la colonie, l'autre par le conseil municipal de Saint-Louis ;

3° De trois, nommés pour trois ans par le lieutenant gouverneur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être choisis parmi le personnel de l'enseignement public et privé de la colonie.

En l'absence du chef du service de l'instruction publique, la présidence du bureau appartient au doyen d'âge.

Art. 15. — L'économe est dépositaire des titres, créances et valeurs appartenant au lycée. Il est tenu de faire, sous sa responsabilité personnelle, toutes les diligences nécessaires pour la perception des revenus, legs, donations et autres ressources affectées au service du lycée, de faire faire contre les débiteurs en retard de payer et à la requête du proviseur les exploits, significations, poursuites et commandements nécessaires, d'avertir l'administration de l'expiration des baux, d'empêcher les prescriptions, de veiller à la conservation des domaines, droits, privilèges et hypothèques ; de requérir à cet effet l'inscription au bureau des hypothèques de tous les titres qui en sont susceptibles ; enfin de tenir registre de ces inscriptions et autres poursuites et diligences.

Art. 16. — L'économe, en sa qualité de détenteur des deniers et des matières du lycée, doit fournir un cautionnement dont le chiffre est déterminé par arrêté du lieutenant gouverneur en conseil privé.

Il est astreint, pour la justification de ses dépenses et de ses recettes, à toutes les productions, des pièces exigées des économes, des lycées de la métropole, à l'usage des livres à souches.

CHAPITRE VI

Dispositions transitoires.

Art. 17. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2, un arrêté du lieutenant gouverneur, pris sur la proposition du fonctionnaire à la tête du service de l'instruction publique, déterminera les dates à partir desquelles les élèves pensionnaires et demi-pensionnaires pourront être admis au lycée.

Art. 18. — Par dérogation aux dispositions des articles 4, 5 et 6 la date d'ouverture des classes successives à la première classe du cours secondaire, à la première classe du cours normal et à la première classe des cours professionnels sera fixée par arrêté du ministre des colonies.

Art. 19. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juin 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
HENRY SIMON.

Nominations à des emplois réservés.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 19 juin 1919, M^{me} Trécolle, pourvue du brevet supérieur

de l'enseignement primaire, a été nommée stagiaire au secrétariat des facultés des sciences et des lettres de l'université de Bordeaux (2^e tour, au titre civil).

Par arrêté du recteur de l'académie de Dijon en date du 12 juin 1919, M. Larché (Alexandre-Marie), ex-soldat au 79^e régiment d'infanterie, a été nommé, en exécution de la loi du 17 avril 1916, concierge au lycée de Chaumont.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes en date du 21 juin 1919, M. Pean (Jules), homme de service auxiliaire à l'administration centrale du commerce et de l'industrie, a été nommé, pour prendre rang à partir du 1^{er} juin 1919, gardien de bureau, en exécution du décret du 14 juillet 1916 (5^e tour).

PRÉFECTURE DE POLICE

Par arrêté du préfet de police en date du 20 juin 1919, ont été nommés sergents de ville stagiaires des communes de la Seine, après épuisement de la 36^e liste des candidats classés au titre militaire pour cet emploi :

MM. Fatoux (Georges).
Guillon (Paul-Eugène).
Lamalle (Eléonor).
Mazeaud (Charles-Louis).
Pinglaut (Louis).
Biscos (Jean).
Bontemps (Alfred-Constant).

Par arrêté du préfet de police en date du 19 juin 1919, ont été nommés gardiens de la paix stagiaires après épuisement de la 37^e liste des candidats classés au titre militaire pour cet emploi :

MM. Adam (Henri-Jean-Baptiste-Louis).
Aimé (Georges-Albert).
Aubert (Edgard-Louis).
Crétal (Charles-Joseph).
Cuénot (Emile-Aristide).
Delauné (Léon-Lucien).
Belloué (Hector-Désiré).
Feydeau (François-Germain-Gaston).
Gin (Paul-Camille).
Grounier (Gaston-Paul-Etienne).
Huvey (Eduard).
Janniaux (Eugène).
Joubert (Léon-Alexandre).
Labeye (Gaston-Eusèbe).
Lombard (Alfred-Eugène).
Longue (Charles-Bernard).
Marlin (Charles).
Olivier (Evrard).
Parize (Jean-Marie).
Piquet (Louis-Auguste).
Rouchon (Gilbert-Henri).
Rousseau (Paul-Alfred-Jules).
Salvage (Etienne-Joachim).
Saussier (Marcel-Auguste).
Vicillard (Paul-Ernest).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par arrêté du conseiller d'Etat, directeur général des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations en date du 23 juin 1919, ont été nommés expéditionnaires de 4^e classe, par application de la loi du 17 avril 1916 :

M. Frey (Léon-Jean-Baptiste), ex-soldat au 77^e régiment d'infanterie (rappel de 1^{er} tour).

M. Georgin (Léon-Ulysse), ex-adjutant au 268^e régiment d'artillerie de campagne (3^e tour).

M. Roger (Antoine-Fernand), ex-soldat au 94^e régiment d'infanterie (4^e tour).

M. Muriel (André), ex-sergent au 3^e bataillon de marche d'Afrique (5^e tour, à défaut de candidat civil).

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

A été nommé dans le service des contributions diverses en Algérie, M. Siguier (Henri), ancien militaire classé, en remplacement de M. Cazalet, non acceptant.

PARTIE NON OFFICIELLE

SÉNAT

ANNÉE 1919

SESSION ORDINAIRE

Ordre du jour du jeudi 26 juin.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains entre l'Etat et les consorts Pélissier. (N° 3, fasc. 3, et 6, fasc. 6, année 1919. — M. Sauvage, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. (N°s 206, 206 rectifié et 245, et a, b et c nouvelles rédactions de la commission, année 1919. — M. Paul Strauss, rapporteur.) — Urgence déclarée.

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (N°s 18 et 392, année 1918. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les achats de matériel pour le service du département de la Seine et de la ville de Paris. (N°s 163 et 261, année 1919. — M. Magny, rapporteur.)

La séance du jeudi 26 juin est la 59^e de la session ordinaire de l'année 1919.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Empereur, jusques et y compris M. Gavini.

Tribunes. — Depuis M. le comte d'Elva, jusques et y compris M. Lucien Hubert.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 60^e séance et comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Genet, jusques et y compris M. l'amiral de la Jaille.

Tribunes. — Depuis M. l'amiral de la Jaille, jusques et y compris M. Milliard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 26 juin.

N° 230. — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits concernant les dépenses militaires.

N° 231. — Rapport de M. Lourties sur le projet de loi concernant l'office national du commerce extérieur.

N° 235. — Proposition de loi tendant à faciliter la nomination des instituteurs et institutrices mariés et séparés de leur conjoint.

N° 236. — Rapport de M. Milliers-Lacroix sur le projet de loi portant ouverture de crédits d'inscription de pensions civiles.

Convocations du jeudi 26 juin.

Commission des finances : — à deux heures et demie. — Local de la commission des finances.

Commission des douanes : — à deux heures. — Local de la commission des douanes.

Commission relative à la répression des fraudes en matière électorale : — à deux et demie. — Local du 8^e bureau.

Commission relative à la modification des lois organiques sur l'élection des députés : — à deux et demie. — Cabinet des ministres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11^e législature. — Session de 1919.

Ordre du jour du jeudi 26 juin.

A neuf heures et demie précises. — 1^{re} SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant : 1^o ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1919 ; 2^o autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics. (N°s 6322-6373. — M. Louis Marin, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919. (N°s 6224-6382. — M. Louis Marin, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant : 1^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1918, au titre du budget ordinaire des services civils ; 2^o ouverture de crédits sur l'exercice 1918, au titre des dépenses exceptionnelles des services civils. (N°s 6270-6346. — M. Louis Marin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1918 à l'exercice 1919 (article 71 de la loi de finances du 27 février 1912) (n°s 6269-6383. — M. Louis Marin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, relatif à l'institution d'un nouveau régime temporaire de l'alcool (n°s 5665-5738-5854-5885-6282. — M. Tournan, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 (N°s 5005-6029-6158. — M. Louis Marin, rapporteur général.)

Suite du travail et prévoyance sociale (chap. 24 et 38 réservés). (N°s 5192-6159. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

Intérieur (N° 6166. — M. Bouffandeau, rapporteur.)

Instruction publique (N° 5342. — M. Adrien Veber, rapporteur.)

Justice. — 1^{re} section : services judiciaires (N° 6161. — M. J.-B. Abel (du Var), rapporteur.)

Justice. — 2^e section : services pénitentiaires (N°s 5295-6183. — M. Georges Ancel, rapporteur.)

Postes et télégraphes (N° 5639. — M. Alexandre Varenne, rapporteur.)

Chemins de fer de l'Etat (N°s 5961-6237. — M. Alexandre Varenne, rapporteur.)

Conventions et garanties d'intérêt (N°s 5533-6182. — M. André Hesse, rapporteur.)

Transports maritimes et marine marchande (N° 5250. — M. Emmanuel Brousse, rapporteur.)

Caisse des Invalides de la marine (N° 5262. — M. Aldy, rapporteur.)

Reconstitution industrielle (mines et combustibles) (N°s 5298-6173. — M. Maurice Ajam, rapporteur.)

Finances (N°s 5504-6177. — M. Albert Grodet, rapporteur.)

Imprimerie nationale (N° 5299. — M. Emmanuel Brousse, rapporteur.)

A quinze heures précises. — 2^e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion : 1^o du projet de loi relatif à la réorganisation des bureaux des préfectures et sous-préfectures et à l'attribution d'un statut au personnel de ces services ; 2^o de la proposition de loi de M. L. Bonneval, tendant à donner un statut administratif et financier au personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures et à modifier les attributions budgétaires de l'Etat et des départements dans les services des aliénés indigents, de la justice et des prisons. (N°s 159-710-5933-6336-6359. — M. L. Bonneval, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat. — Application des articles 97 à 99 du règlement.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919. (N°s 5005-6029-6158. — M. Louis Marin, rapporteur général.)

Suite du travail et prévoyance sociale (chap. 24 et 38 réservés). (N°s 5192-6159. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

Intérieur (N° 6166. — M. Bouffandeau, rapporteur.)

Instruction publique (N° 5342. — M. Adrien Veber, rapporteur.)

Justice. — 1^{re} section : services judiciaires (N° 6161. — M. J.-B. Abel (du Var), rapporteur.)

Justice. — 2^e section : services pénitentiaires (N°s 5295-6183. — M. Georges Ancel, rapporteur.)

Postes et télégraphes (N° 5639. — M. Alexandre Varenne, rapporteur.)

Chemins de fer de l'Etat (N°s 5961-6237. — M. Alexandre Varenne, rapporteur.)

Conventions et garanties d'intérêt (N°s 5533-6182. — M. André Hesse, rapporteur.)

Transports maritimes et marine marchande (N° 5250. — M. Emmanuel Brousse, rapporteur.)

Caisse des Invalides de la marine (N° 5262. — M. Aldy, rapporteur.)

Reconstitution industrielle (mines et combustibles) (N°s 5298-6173. — M. Maurice Ajam, rapporteur.)

Finances (N°s 5504-6177. — M. Albert Grodet, rapporteur.)

Imprimerie nationale (N° 5299. — M. Emmanuel Brousse, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion : 1^o du projet de loi sur le régime de l'alcool ; 2^o du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques ; 3^o du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes ; 4^o de la proposition de loi de M. Edouard Barthe, attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool ; 5^o de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse, tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques ; 6^o de la proposition de loi de M. Henri Convoit, tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole ; 7^o de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger, relative à la suppression des taxes d'octroi. (N°s 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi autorisant des nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour récompenser les services exceptionnels rendus au titre civil au cours de la guerre. (N°s 5546-5636-5742-5850-6004. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Emile Bender (Rhône), tendant à compléter l'article 175 du code pénal, en interdisant aux fonctionnaires publics chargés d'un contrôle de prendre aucune participation, par travail, conseils ou capitaux, dans les entreprises et soumissions ressortissant aux services qu'ils sont chargés de contrôler. (N°s 5683-5718. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

6. — Discussion : 1^o du projet de loi relatif au placement des marins et à l'institution de bureaux paritaires de placement maritime ; 2^o de la proposition de loi de M. Lauche et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le placement des ouvriers, employés et domestiques et les statistiques concernant le travail

et le chômage; 3° de la proposition de loi de M. Gaston Treignier (Creuse), ayant pour objet de modifier les articles 85 et 102 du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale et concernant l'organisation du marché du travail. (Nos 1701-3518-3885-3917-5952. — M. Pierre Rameil, rapporteur.)

7. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à modifier l'article 31 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire. (N° 5129 et annexe.) (Art. 21 du règlement.)

8. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Paul-Meunier; 2° de MM. Jean Bon et Aristide Jobert, tendant à la révision des lois constitutionnelles. (Nos 5143-5150-5685. — M. Gaston Thomson, rapporteur.) (Art. 24 du règlement.)

9. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Aristide Jobert et Jean Bon, tendant à payer, dès leur retour en France, l'arriéré de leur solde aux soldats français prisonniers de guerre. (N° 5313.) (Art. 24 du règlement.)

10. — Discussion des propositions de loi et de résolution concernant la démobilisation des armées de terre et de mer. (Nos 5340-5353-5380-5484-3903-4967-5019-5036-5047-5071-5134-5169-5188-5196-5204-5208-5233-5238-5242-5247-5259-5288-5302-5312-5343-5381-5390-5395-5450-5481-5558-5659. — M. Henry Paté, rapporteur.) (Art. 24 du règlement.)

11. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de MM. Aristide Jobert, Cazassus et Jean Bon, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 7 juillet 1874 sur la confection des listes électorales et à conférer l'électorat aux jeunes gens âgés de moins de vingt et un ans ayant été mobilisés au cours de la guerre de 1914-1918. (N° 5397.) (Art. 24 du règlement.)

12. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Stern et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer entre les puissances alliées une société financière des nations qui répartirait entre elles, proportionnellement à leurs populations et à leurs forces de contributions respectives, les charges fiscales qui couvriront les dépenses occasionnées par la guerre. (Nos 5344-5616. — M. Jacques Stern, rapporteur.) (Art. 24 du règlement.)

13. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. L. Bonnevey, Landry et André Honorat, invitant le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que les nouveaux emplois à la légion de la garde républicaine ne soient plus réservés aux célibataires et aux veufs sans enfants. (N° 5418.) (Art. 24 du règlement.)

14. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Deguise et plusieurs de ses collègues, visant la démobilisation des hommes des régions libérées. (N° 5609.) (Art. 24 du règlement.)

15. — Discussion des conclusions de la commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Jean Bon, tendant à la publication des procès-verbaux des comités secrets tenus de 1914 à 1918. (Nos 5634-5662. — M. Rouleaux-Dugage, rapporteur.) (Art. 24 du règlement.)

16. — Discussion des conclusions de la commission de la législation fiscale sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Jean Bon, tendant au recensement des profits de guerre. (Nos 5675-6699. — M. Landry, rapporteur.) (Art. 24 du règlement.)

17. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Georges Bonnéfous, tendant à modifier l'article 51 du règlement de la Chambre en ce qui concerne le vote du budget et des crédits. (N° 5770.) (Art. 24 du règlement.)

18. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. François Lefebvre (Nord) et plusieurs de ses collègues sur l'incorporation des hommes appartenant aux classes 1915 à 1920 restés en pays envahis. (N° 5782.) (Art. 24 du règlement.)

19. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Deguise et plusieurs de ses collègues, tendant à la relève rapide et totale des troupes

d'Orient et des colonies. (N° 5785.) (Art. 24 du règlement.)

20. — Discussion de la proposition de résolution de M. Aristide Jobert, ayant pour objet d'inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer la procédure de consultation électorale. — (Nos 6086-6241. — M. Arthur Dessoye, rapporteur.) (Art. 24 du règlement.)

21. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Jean Bon, invitant le Gouvernement à faire ériger sur une place de Paris l'image de Jeanne d'Arc sur le bûcher. (N° 6131.) (Art. 24 du règlement.)

22. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux, tendant à l'élection des sénateurs par le suffrage universel direct. (N° 6145.) (Art. 24 du règlement.)

23. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de MM. Roux-Costadau et Lazare Weiller, portant modification de l'article 4 de la loi du 30 mars 1917 (registre de commerce). (N° 6171.) (Art. 24 du règlement.)

24. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1^{er} et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. N. ..., rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (N° 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

26. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914; 2° de la proposition de loi de M. Ernest Lafont (Loire) et plusieurs de ses collègues, tendant à la levée de l'état de siège, à la suppression de la censure et au rétablissement des libertés publiques; 3° de la proposition de loi de M. Dalbize et plusieurs de ses collègues, tendant à ordonner la levée de l'état de siège sur tout le territoire français; 4° de la proposition de loi de M. Dalbize et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger la loi du 5 août 1914, réprimant les indiscrétions de la presse en temps de guerre. (Nos 720-1359-5194-5348-5351-6246. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

27. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

28. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux; 2° de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo Bretin, tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés; 3° de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4° de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Charpentier, concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5° de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues, concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1963-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2904-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

29. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duclaux-Monteil, tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (N° 2959-3018-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

30. — Discussion du projet de loi, tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (N° 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

31. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Bretin à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (N° 4641. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

32. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Bon sur le commerce de la presse. (Nos 3837-4978. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

33. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul Constans (Allier) et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un ministère de la santé publique. (N° 853-5131. — M. Navarre, rapporteur.)

34. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul Constans (Allier) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'encourager la maternité et de favoriser les naissances. (N° 2481.) (Art. 29 du règlement.)

35. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Barthe sur l'exercice de la pharmacie; 2° de MM. Amédée Peyroux et Lefebvre du Prey, tendant à réglementer la vente des spécialités pharmaceutiques. (Nos 143-5664. — M. Emile-Vincent (Côte-d'Or), rapporteur.)

36. — Discussion de la proposition de loi de M. Louis Deshayes, relative au décompte, pour le calcul de l'ancienneté, du temps passé sous les drapeaux par les fonctionnaires, agents et sous-agents des administrations de l'Etat et par les ouvriers et employés des établissements de l'Etat. (Nos 4595-4727-4828-6333. — M. Louis Andrieux, rapporteur.)

37. — Discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner les marchés conclus par l'Etat depuis le début de la guerre (ventes des blés et de leurs dérivés existant au 31 juillet 1914, soit en entrepôt, soit à l'admission temporaire). (N° 5943. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

38. — Discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner les marchés conclus par l'Etat depuis le début de la guerre (faits reprochés à l'attaché d'intendance Jourdain). (N° 5988. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

39. — Discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner les marchés conclus par l'Etat depuis le début de la guerre (marché de fusils Lehman-Charley). (N° 5989. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

La 1^{re} séance du jeudi 26 juin est la 136^e de la session ordinaire de 1919; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette journée comprennent:

Galerics. — Depuis M. Lacave La Plagne, jusques et y compris M. Lasies.

Tribunes. — Depuis M. Thiéry, jusques et y compris M. Vidalin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 26 juin.

N° 6046. — Proposition de loi de M. Albert Thomas concernant la nationalisation des chemins de fer.

N° 6254. — Rapport supplémentaire par M. Varrenne sur le budget des postes et des télégraphes pour l'exercice 1919.

N° 6267. — Avis de la commission du budget par M. Louis Dubois sur le projet et les propositions de loi concernant l'enseignement technique.

N° 6281. — Projet de loi concernant les franchises postales des troupes en pays étrangers.

N° 6286. — Projet de loi concernant la création d'une médaille commémorative de la grande guerre.

N° 6317. — Proposition de loi de M. Doizy concernant les successions des personnes domiciliées en pays envahi.

N° 6327. — Proposition de loi de M. Labrousse, concernant le traitement de certains magistrats.

N° 6345. — Projet de loi concernant les caisses d'épargne.

N° 6364. — Rapport, par M. Landry, sur le projet de loi concernant les petits commerçants et industriels démobilisés.

N° 6365. — Avis, par M. Landry, sur le projet de loi concernant les petits commerçants et industriels démobilisés.

N° 6382. — Rapport, par M. Louis Marin, sur le projet de loi concernant des crédits additionnels au budget des services civils de 1919.

N° 6383. — Rapport, par M. Louis Marin, sur le projet de loi concernant le report de crédits de l'exercice 1918 à l'exercice 1919.

Commission du budget.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. Péret (Raoul), Marin (Louis), J.-B. Abel (du Var), Albert Grodet, Georges Ancel, Aubriot (Paul), Bedouce, Bénazet, Bender (Emile), Bokanowski, Brousse (Emmanuel), Chaubin-Servinière, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dubois (Louis) (Seine), Dumont (Charles) (Jura), Gardey (Abel), de Kerguezec, Landry, Lefèvre (André) (Bouches-du-Rhône), Long (Maurice), Merlin, Noël, Pacaud, Piou (Jacques), Raiberti, Roche (Jules), Serre (Louis), Siegfried, Simyan, Varenne, Veber (Adrien).

Commission des travaux publics.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. Fernand Rabier, Bedouce, Brunet (Dordogne), Carré-Bonvalet, Chanal, Crolard, Défosse, Lacave La Plagne, Lebouc, Lerolle, Louppe, Margaine, Nibelle, Pays, de La Porte, Revault, Roy, Spronck.

Commission des régions libérées.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. Daniel Vincent, Deguise, Dubois, Hauet, Celos, Delory, Bertrand de Mun, Piquier, Ringuier, Charpentier, Marin, Delpierre, Dozy, Groussau, Défosse, Delahaye, Magniez, Revault, Plichon, Dreton, Goniaux, Accambray.

Commission des affaires extérieures.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. Albert Grodet, Amiard, Paul Blysen, Bousset, Candace, marquis de Chambrun, Jules Delahaye, marquis de La Ferronnays, Gasparin, Honorat, marquis de Moustier, Ernest Outrey, Henri de La Porte, Piou.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. le duc de Blacas, Bonniard, Canuzy, Carré-Bonvalet, Fernand David, Delbecq, Jean Durand, François-Fournier, Fringant, Galpin, Gaston-Treignier, baron Gérard, Guichard, Jugy, Victor Morel, Théveny.

Commission de la législation civile.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. Aldy, Braibant, Fernand-Brun, Chavoix, E. Lafont, Lugol, Paul-Meuuier, Raynaud, Emile Bender, Charles Leboucq, Lamy, André Paisant, Leredu.

Commission de l'hygiène publique.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. Delom-Sorbé, Dozy, Gilbert Laurent, Guiraud, Inghels, Legros (G.-V.), Mounoury (Gabriel), Morel (Victor), Raynaud, Thierry-Delanoue, Thiér (Albert).

Commission des mines.

Séance du mercredi 25 juin.

Présents. — MM. Bouveri, Cabrol, Drivet, Neyret, Perrier (Léon), Pichon, Valette,

La commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies a désigné M. Bousset, comme rapporteur de la proposition de loi, n° 6326, tendant à accorder un secours à l'île de la Réunion, victime d'un cyclone.

Convocations du jeudi 26 juin.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'article 94 du règlement), à quatorze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission du budget, à quatorze heures trente.

Commission de l'administration générale, à quinze heures et demie. — Local du 6^e bureau.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à quatorze heures et demie. — Local du 6^e bureau.

Commission des douanes, à dix heures. — Local du 4^e bureau.

Commission de l'enseignement et des beaux-arts, à quatorze heures. — Local du 9^e bureau.

Commission des marchés, à seize heures. — Local du 9^e bureau.

Commission de la marine de guerre, à quinze heures. — Local du 3^e bureau.

Commission d'enquête sur la métallurgie, à quinze heures. — Local du 4^e bureau.

Commission du règlement, à quinze heures. — Local du 2^e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis aux exportateurs.

Le comité supérieur du blocus a décidé de suspendre, à partir du 26 juin courant, toutes les mesures de restriction et de réglementation appliquées aux exportations à destination de la Suède, les garanties nécessaires ayant été données par le gouvernement suédois.

En conséquence, les envois destinés à la Suède ne seront plus soumis aux formalités indiquées dans le *Journal officiel* du 19 mai dernier; ils seront effectués sans consignation et librement, sous réserve des règles spéciales appliquées à l'importation par le gouvernement suédois et de la réglementation française en vigueur sur les prohibitions de sortie.

Il est rappelé notamment que le commerce en Suède des vins et des alcools n'est pas libre et qu'il y a lieu de se conformer, à cet égard, aux règlements suédois.

Ministère des finances.

La société du chemin de fer de Tauris, ayant son siège à Pétersbourg, est, à partir du 23 mai 1913, réabonnée au timbre pour 77,016 obligations 5 p. 100, n°s 1 à 77016, d'une valeur nominale de 187 roubles 50 ou 500 francs.

La société métallurgique de Taganrog, ayant son siège à Pétersbourg, est réabonnée au timbre :

1^o A partir du 10 février 1910, pour 50,000 actions, n°s 1 à 50000, d'une valeur nominale de 150 roubles;

2^o A partir du 4 avril 1913, pour 56,668 actions, n°s 83333 à 140000, de même valeur.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Examen d'aptitude aux fonctions de contrôleur adjoint stagiaire des contributions directes réservé aux officiers des armées de terre et de mer. (Décret du 17 mars 1919.)

Un examen d'aptitude aux fonctions de contrôleur adjoint stagiaire des contributions directes est institué au profit des officiers des armées de terre et de mer. Le nombre des contrôleurs adjoints stagiaires qui pourront être admis en vertu du décret susvisé est limité à 100.

Pourront prendre part à cet examen les officiers qui, âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année où ont lieu les épreuves, seront pourvus de la première partie au moins du baccalauréat et posséderont, en outre, une aptitude physique suffisante pour répondre aux exigences du service actif des contributions directes.

Candidats dispensés de l'examen.

Sont dispensés de subir les épreuves de l'examen d'aptitude et peuvent être nommés directement contrôleurs adjoints stagiaires sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge et d'aptitude physique indiquées ci-dessus, les officiers qui ont été déclarés admis à l'école centrale des arts et manufactures ou admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée de l'une des écoles suivantes: école polytechnique (épreuves du 2^e degré), école spéciale militaire, école navale, école nationale supérieure des mines (cours préparatoires), école nationale des ponts et chaussées (cours préparatoires), école des mines de Saint-Etienne institut agronomique, ainsi que ceux qui sont pourvus d'un diplôme de docteur ou de licencié ou qui justifieront avoir obtenu le diplôme de sortie soit de l'école des hautes études commerciales, soit d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, soit de l'école libre des sciences politiques.

Les contrôleurs adjoints stagiaires reçoivent dès leur admission dans les cadres, une allocation de 1,200 fr. par an et une indemnité annuelle de 800 fr. à titre de frais de tournées, soit une rétribution totale de 2,000 fr., à laquelle s'ajoutent le supplément temporaire de traitement et l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre prévus en faveur des fonctionnaires de l'Etat (actuellement 1,800 fr.).

Après un stage d'une durée variable, mais qui, dans les circonstances actuelles, ne paraît pas devoir être supérieur à dix-huit mois, ils sont pourvus d'un emploi de contrôleur suivant l'ordre de leur rang de classement à second des examens professionnels qu'ils sont appelés à subir.

Leur rémunération est alors la suivante: traitement fixe, 1,500 fr.; indemnités variables: 1,500 fr. environ; indemnité de cherté de vie, 1,800 fr., soit au total 4,800 fr., plus, le cas échéant, les indemnités pour charges de famille. Les contrôleurs reçoivent, en outre, à titre de frais de tournées et de bureau, une indemnité forfaitaire dont le montant varie suivant l'importance des contrôles, entre 1,500 et 3,000 fr.

Les chiffres indiqués ci-dessus se rapportent à la situation actuelle, et ils seraient vraisemblablement rehaussés en ce qui concerne les traitements fixes si les traitements des fonctionnaires étaient l'objet, comme il en est question, d'un relèvement général.

Des séries d'examens auront lieu périodiquement, selon le nombre des candidats. Le registre d'inscription des candidatures est ouvert à toute époque. Toutefois, les demandes qui parviendraient moins de quarante-cinq jours avant la date d'ouverture des épreuves ne pourraient être retenues que pour l'examen suivant.

Les candidats trouveront auprès du directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, sur les pièces à fournir et sur le programme des épreuves qu'ils auront à subir. Ce programme leur sera remis ou envoyé, sur leur demande.

Ministère de la marine.

En exécution d'une décision ministérielle du 18 juin 1919, un concours pour l'admission à

l'école d'administration qui doit ouvrir à Rochefort le 1^{er} octobre 1919 et un examen d'aptitude, au titre du choix, au grade d'officier d'administration de 2^e classe auront lieu parmi les commis principaux et commis du personnel de gestion et d'exécution de la marine.

Concours d'admission à l'école de Rochefort.

Les places mises au concours se répartissent comme suit entre les diverses branches du personnel administratif :

Direction de travaux.....	8
Comptables des matières.....	8
Intendance et santé.....	5

Les épreuves écrites commenceront le 1^{er} septembre 1919 dans les différents centres qui seront ultérieurement désignés.

L'arrêté ministériel du 27 mars 1919 (*Journal officiel* du 2 avril et *Bulletin officiel*) détermine le mode et les conditions du concours.

Les demandes des candidats et leur dossier, constitué ainsi qu'il est prescrit par l'article 10 de l'arrêté du 27 mars, devront parvenir au département, du 15 juillet au 1^{er} août 1919, sous le timbre du bureau administrateur de la catégorie de personnel à laquelle appartiendra l'intéressé.

Des certifications régulières permettant la

concession éventuelle des majorations de points pour « services de guerre » devront être produites à l'appui des demandes (décision ministérielle du 28 mai 1919, *Journal officiel* du 30).

Les membres du jury d'examen seront désignés en temps utile conformément à l'article 11 de l'arrêté susvisé.

Examen probatoire d'aptitude au grade d'officier d'administration de 2^e classe.

Les épreuves écrites commenceront le 15 octobre 1919 dans les différents centres qui seront ultérieurement désignés.

L'arrêté ministériel du 28 mars 1919 (*Journal officiel* du 2 avril et *Bulletin officiel*) détermine le mode et les conditions de l'examen.

Les demandes des commis principaux désireux de subir les épreuves devront parvenir au département, du 1^{er} au 15 septembre 1919, sous le timbre du bureau administrateur de la catégorie de personnel à laquelle appartiendra l'intéressé.

Les membres du jury d'examen seront désignés en temps utile conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 mars qui se réfère à l'article 21 de l'arrêté du 27 mars concernant l'école d'administration de Rochefort.

normale supérieure d'enseignement secondaire pour les jeunes filles.

Les candidats, hommes ou dames, étrangers à l'administration, ou les employés non tributaires de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Seine, ne pourront être inscrits en vue de concourir pour le grade de rédacteur s'ils ont trente ans accomplis avant le 1^{er} janvier 1919. Les candidats hommes devront avoir satisfait à la loi sur le recrutement, c'est-à-dire avoir été ou être inscrits, soit sur les contrôles de l'armée, soit sur les tableaux de recensement. La limite d'âge de trente ans au 1^{er} janvier 1919 sera prorogée d'une durée égale aux services accomplis dans l'armée active pour satisfaire aux obligations de la loi sur le recrutement.

A titre exceptionnel et transitoire, la limite d'âge de trente ans ne pourra être opposée aux candidats hommes qui auront atteint ou atteindront cette limite d'âge durant la période comprise entre le 2 août 1914 et le décret fixant la cessation des hostilités.

Le traitement annuel attribué aux rédacteurs de 3^e classe est fixé à 3.000 fr. Une indemnité temporaire annuelle de cherté de vie fixée à 1.825 fr., ainsi que des allocations pour charges de famille fixées à 330 fr. pour chacun des deux premiers enfants et à 480 fr. pour chaque enfant à partir du troisième s'ajoutent au traitement. D'autre part, une révision générale de tous les traitements est actuellement à l'étude.

Le programme des connaissances exigées ainsi que l'indication complète des conditions d'admission au concours seront envoyés sur demande adressée à la préfecture de la Seine, direction du personnel (examens et concours).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Situation mensuelle.

	Au 30 novembre 1918.	Au 31 décembre 1918.
ACTIF		
Valeurs françaises appartenant à la caisse nationale d'épargne.....	1.602.019.034 75	1.611.816.303 29
Valeurs françaises affectées à l'emprunt.....	238.654.596 59	236.002.728 39
Valeurs françaises appartenant à la dotation.....	95.533.185 68	96.533.185 68
Valeurs françaises appartenant aux déposants.....	16.771.404 34	16.751.137 22
Propriétés immobilières appartenant à la caisse.....	8.127.781 33	8.127.781 33
Caisse des dépôts et consignations, S/C courant à intérêts.....	6.799.031 63	8.451.516 59
Receveurs des postes, L/C de versements.....	29.195.222 49	47.923.333 09
Frais d'administration, exercice 1917.....	"	"
Frais d'administration, exercice 1918.....	4.373.084 66	4.770.364 89
Envois au caissier du Trésor.....	40.713.562 15	49.294.421 30
Envois aux receveurs des postes (métropole).....	288.386.619 26	316.617.181 03
Envois aux receveurs des postes (Algérie).....	10.320.635 57	11.249.892 95
Divers.....	4.878.366 51	4.862.318 83
Totaux.....	2.336.772.524 96	2.412.399.954 59
PASSIF		
Dotation.....	104.660.967 01	104.660.967 01
Compte général des déposants.....	1.538.019.300 25	1.611.764.421 47
Receveurs des postes, L/C de remboursements français.....	59.033.098 86	49.329.452 55
Dépôts, L/C d'inscriptions de rentes.....	16.771.404 34	16.751.137 22
Compte d'intérêts, exercice 1917.....	"	"
Compte d'intérêts, exercice 1918.....	46.387.176 53	1.693.213 28
Remises du caissier du Trésor.....	125.222.478 53	144.735.135 25
Remises des receveurs des postes (métropole).....	209.200.895 55	267.409.788 61
Remises des receveurs des postes (Algérie).....	7.831.118 12	9.589.309 52
Trésor, S/C de fonds.....	546.274 25	546.274 25
Trésor, S/C d'emprunt.....	228.654.596 59	236.002.728 39
Divers.....	475.214 93	217.527 31
Totaux.....	2.336.772.524 96	2.412.399.954 59

Banque de France.

Le conseil général de la Banque de France a fixé au même chiffre que l'an dernier le dividende du premier semestre 1919 : 120 fr. net.

Le dividende du premier semestre sera payé à bureau ouvert à dater du 28 juin, sur l'embarquement des actionnaires ou de leurs fondés de pouvoirs et sur la présentation des certificats.

25 juin 1919.

Préfecture de la Seine.

Concours pour l'admission à 10 emplois de rédacteur dans les bureaux de la préfecture de la Seine.

Le concours aura lieu le mercredi 5 novembre 1919.

En dehors des candidats appartenant déjà aux cadres permanents de la préfecture de la Seine pourront seuls être inscrits en vue de prendre part à ce concours :

Les licenciés en droit, les lettres ou sciences, les docteurs en médecine, les anciens élèves des écoles polytechnique, centrale, navale et de Saint-Cyr, ayant satisfait aux examens de sortie, les anciens élèves de l'école normale supérieure, les élèves diplômés de l'école des chartes et de l'école des sciences politiques, les anciens élèves de l'institut national agronomique pourvus du diplôme d'ingénieur agronome, les candidats pourvus du certificat d'études administratives et financières délivré par la faculté de droit de Paris.

Sont également admises à concourir les dames de nationalité française pourvues, soit d'un des diplômes énumérés ci-dessus, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges de jeunes filles, ainsi que les anciennes élèves de l'école

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 20 juin.

PRÉSIDENCE DE M. GIRARD, PRÉSIDENT

M. Conti Rossini, à qui l'Académie a attribué 1.000 fr. sur le prix Bordin, prie le secrétaire perpétuel de verser cette somme à la société de secours aux blessés militaires en souvenir du marquis de Vogüé.

M. Haussoullier donne lecture d'une lettre d'un correspondant qui annonce que les bibliothèques de l'université de Beyrouth n'ont pas été trop éprouvées par les événements.

M. Franz Cumont communique une lettre de M. Stéphane Gsell, qui a revu récemment à Madaure l'importante dédicace de fidèles de Ma-Bellone qui y fut découverte en 1917. Il ressort de cette révision que l'inscription mentionne, non des *hastiferi* ou « porte ance », mais des *cistiferi* ou « porte ciste » de la déesse.

Le président rend un dernier hommage à la mémoire de M. Héron de Villefosse qui vient de mourir.

Pour commémorer le quatrième centenaire de la mort en France de Léonard de Vinci, le comte Durrieu commence la lecture d'une étude sur les relations de Léonard de Vinci, avec le Français Jean Perréal, qui fut peintre en titre des rois de France Charles VIII, Louis XII et François I^{er}. L'existence de ces relations est attestée par une note autographe de Léonard de Vinci, conservée à Milan. M. Durrieu s'est demandé si l'on ne pourrait pas trouver d'autres témoignages du fait, qui viendraient, non plus du côté de Léonard, mais du côté de Perréal. Il signale à ce propos qu'une figure publiée en 1529 par Geoffroy Tory, dans son livre du *Champfleury*, et que Tory affirme être « pourtraite » de la main de Jean Perréal, est en réalité une imitation très reconnaissable d'un dessin de Léonard, dont l'original existe à l'Académie des beaux-arts, à Venise.

M. Durrieu ajoute qu'on peut aussi retrouver des traces de ces relations de Perréal avec Léonard de Vinci dans certains manuscrits faits pour des amis intimes de Perréal, Jacques Le Sieur et Pierre Sala, et que M. Durrieu a étudiés à Paris et à Londres.

L'Académie se forme en comité secret. Quand la séance redevient publique, M. Bréhier donne lecture d'une étude sur « la divine liturgie sur un plat d'argent inédit d'origine syrienne ».

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Séance du 21 juin.

PRÉSIDENCE DE M. GIRAULT, PRÉSIDENT

L'Académie attribue les prix suivants :

Prix Rouyer (1,000 fr.) : M. Voisin.

Fondation Sellier : M^{me} Saint-Pierre.

Samedi prochain, la Compagnie entendra les conclusions du rapporteur de la commission chargée de désigner le successeur de M. Lafenestre dans les fonctions de conservateur du château de Chantilly.

Samedi prochain également, la Compagnie procédera à l'élection d'une commission mixte chargée de classer les candidats au siège d'académicien libre laissé vacant par le décès de M. Lafenestre.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 15 juin 1919.

PRÉSIDENCE DE M. LAVERAU, VICE-PRÉSIDENT

Election. — M. Jeanselme est élu, par 52 voix sur 55 votants, membre titulaire dans la section de pathologie médicale, en remplacement de M. Gaucher, décédé.

Azote dans le cancer hépatique. — A l'appui de sa conception sur la genèse du cancer qu'il considère comme relevant d'un ferment et non d'un parasite, M. Albert Robin démontre que le tissu cancéreux se construit différemment du tissu tuberculeux.

L'azote total augmente dans le cancer et ne varie pas dans la tuberculose. L'azote soluble augmente et l'azote insoluble diminue dans les régions encore saines du foie cancéreux, tandis que le contraire a lieu dans les régions très atteintes. Rien de pareil ne s'observe dans la tuberculose. Les protéiques du cancer se forment aux dépens des produits de l'autolyse des protéiques de l'organe dans lequel il se développe, tandis que le tubercule ne se construit pas aux dépens de l'azote de désintégration des régions encore saines.

Cette manière de voir est appuyée par les recherches de R. A. Kocher, qui trouve dans le cancer une augmentation considérable des bases exoniques figurant parmi les facteurs principaux de la croissance. Ces bases proviennent de la désintégration, sous l'action d'un ferment, des protéiques de l'organe où va naître le cancer. Elles serviraient à construire des protéiques spéciaux à celui-ci et dont la richesse en amino-acides de croissance conférerait, aux cellules qui les intègrent, le pouvoir de croître et de se multiplier indéfiniment.

Ces recherches viennent à l'appui de l'existence d'un terrain cancérisable et différencient totalement le processus cancéreux, maladie de ferment, des maladies parasitaires comme la tuberculose.

Prophylaxie et traitement collectif des enfants hérédo-syphilitiques; l'asile Welander. — Le nombre des syphilitiques a augmenté pendant la guerre et le danger de l'hérédo-syphilis s'est accru. M. Balzer rappelle que lorsque la maladie présente des manifestations virulentes, l'enfant est un danger de contagion; quand les accidents cutanés sont guéris, ou sans qu'ils apparaissent, l'enfant est menacé de toutes les affections générales ou viscérales de l'hérédo-syphilis.

L'enfant peut être traité dans sa famille s'il est bien surveillé; la cure de blanchiment est facile à obtenir avec le mercure ou l'arséno-benzol ou par l'union de ces deux médicaments. Mais pour écarter tout danger, il faut un long traitement qui nécessite une surveillance de trois ou quatre ans.

Cette surveillance avec application d'un traitement discontinu est difficile à appliquer dans la famille, surtout dans les milieux indigents. M. Balzer préférerait lui voir substituer le traitement collectif tel qu'il a été préconisé, en Suède, par M. Welander, et tel qu'il a été appliqué non seulement en Suède, mais en Norvège et en Danemark. En France, on pourrait instituer ce traitement collectif ou dans des asiles spéciaux sur le modèle de l'asile

Welander, ou dans des pavillons spéciaux des hôpitaux généraux. Les enfants devraient y être gardés pendant trois ou quatre ans et, à cet effet, les asiles ou les pavillons devraient comprendre des jardins de jeu et des salles de classe. Les médecins devront choisir parmi les postulants les enfants qui devraient y être admis; pour les autres, les consultations externes suffiraient pour établir leur surveillance et le traitement. Ce qui est essentiel à comprendre, c'est que les enfants doivent être gardés longtemps. Il y aura baisse sur la mortalité; action prophylactique et guérison possible des hérédo-syphilitiques.

En 1894, à l'instigation du professeur Hutinel, l'administration de l'assistance publique, après un rapport de M. Strauss, a établi la station suburbaine de Châtillon-sous-Bagneux, dépendance des enfants-assistés, qui, en principe, devait être un syphilocone pour les enfants hérédo-syphilitiques. Son but était : 1° de dépister aussitôt que possible l'hérédo-syphilis; 2° de retenir et de soigner les hérédo-syphilitiques afin d'éviter la contamination des nourrices. Cette dernière considération était d'une réelle importance, si l'on constate que, de 1897 à 1917, le chiffre des allocations aux nourrices contaminées a été en moyenne de 15,000 à 25,000 fr. par an, et s'est même élevé une année à 40,000 fr. Mais la station de Châtillon-sous-Bagneux n'est pas exclusivement réservée aux enfants-assistés hérédo-syphilitiques, elle reçoit des enfants atteints d'alcoolisme et de débilitation de causes variées, parmi lesquelles toutefois la syphilis joue un rôle important. Il y a donc longtemps que notre assistance publique s'occupe de remédier par l'isolement aux tares héréditaires et spécialement à l'hérédo-syphilis. La gravité de la situation sanitaire depuis la guerre doit l'inciter à persévérer résolument dans cette voie salutaire et à étendre à tous les enfants hérédo-syphilitiques les mesures particulières qui ont été prises pour ceux qui dépendent de l'hospice des enfants-assistés.

Orthopédie instrumentale. — M. le docteur Bidou, sur le travail duquel M. Jalaguier lit un rapport, pose, en principe, que toute modification de la statistique humaine décalant l'équilibre normal entraîne la rupture de l'équilibre de tous les leviers de la machine humaine. Il suffit que l'impotent possède en un point de son corps un segment doué de mouvement pour qu'il puisse, grâce à l'assistance d'un appareillage approprié, utiliser ce mouvement. Le mouvement initial multiplié ou démultiplié par le jeu des leviers, comes, pignons, poulies, etc., arrivera à remplacer d'autres mouvements faisant défaut. Par exemple, un paraplégique qui aura gardé l'intégrité de fonctionnement de ses épaules en utilisera les mouvements d'ascension et de latéralité pour accomplir des mouvements de progression.

Il n'y a pas deux impotents identiques. La construction et l'adaptation des appareils nécessitera une observation clinique minutieuse de chaque cas, et celui qui veut appareiller convenablement les mutilés doit être à la fois mécanicien, anatomiste, physiologiste et même psychologue s'il veut apprécier l'intelligence, l'énergie, la volonté du mutilé. Toutefois ces appareils constituent une machinerie compliquée souvent fragile et quelques-uns ne seront pas d'un usage courant.

Grosses explosions de guerre et commotions.

— M. le docteur Chavigny rappelle qu'au commencement de la guerre on avait eu tendance à rapporter les commotions du champ de bataille à des faits de compression ou de dépression atmosphérique. Cependant beaucoup d'individus placés au voisinage immédiat d'une grosse explosion n'en avaient ressenti aucun effet.

La démonstration expérimentale, qui n'en avait jamais été donnée chez l'homme, l'a été récemment par le lieutenant Sellier, officier chimiste d'une armée, dans les conditions suivantes :

Ayant de grandes quantités d'explosifs à détruire, il a procédé à des explosions par masses importantes. C'est ainsi qu'il a fait exploser en une seule fois et à diverses reprises 350 kilogr. d'explosifs. Pendant l'explosion et dans le but de contrôler nos résultats antérieurs, il est resté à 80 mètres de distance du foyer explosif; il se couchait sur le sol et plaçait simplement sur sa tête un couvercle de caisse pour se protéger contre les chutes éventuelles de pierres. Ces explosions étaient réellement con-

sidérables puisqu'elles cassaient des carreaux à 1,000 mètres de distance et ouvraient des portes jusqu'à 3 kilomètres. Pourtant, elles ne produisaient chez l'expérimentateur aucun effet pathologique quelconque.

Au point de vue de la perception auditive, il se produisait un effet très spécial que je signale tel qu'il a été enregistré par l'expérimentateur : A cette distance de 80 mètres, celui-ci n'avait pas la sensation d'une forte explosion. Il sentait quelque chose d'anormal qui passait, mais l'onde était mal perçue par l'oreille, comme si elle était en dehors des limites des bruits normalement perceptibles par cet organe. Les personnes placées plus loin entendaient une explosion formidable.

L'homme est un déplorable animal d'expérience quand, dans ces conditions, il présente des troubles, car c'est un organisme trop complexe, trop sensible. Les résultats sont, au contraire, très démonstratifs quand, dans les mêmes conditions, l'homme reste indemne.

Ces résultats sont très importants au point de vue théorique, car ils sont nettement en opposition avec l'orientation du bon nombre de neurologues pendant la guerre. Ils sont très importants aussi au point de vue médico-légal en ce qui concerne les pensions et retraites, car établissant que la plus grande part des commotionnés ne sont pas atteints de lésions organiques, ils indiquent que l'attribution de pensions définitives à ces malades est abusive.

Les accidents pathologiques observés, rentrant ainsi dans le domaine de la psychiatrie et non dans celui de la neurologie, le pronostic en est donc généralement d'autant meilleur.

Ramollissement du corps calleux. — M. le docteur Laignel-Lavastine rapporte deux observations anatomo-cliniques de ramollissement du corps calleux dont les troubles psychiques rappellent le syndrome décrit par F. Raymond au début des tumeurs du corps calleux et essentiellement caractérisé par un manque de liaison dans les idées, une bizarrerie dans les actes, de l'amnésie, souvent topographique, et des modifications du caractère.

De ce travail découle une double conclusion : pratiquement, le ramollissement du corps calleux fait souvent penser à la P. G. à laquelle il ressemble psychiquement. Théoriquement, on ne saurait s'en étonner, car le corps calleux étant la grande voie d'association interhémisphérique, il est logique de trouver, dans l'expression clinique de ses lésions, des troubles de l'intelligence.

Sérums antipneumococciques. — M. le docteur C. Truche expose le mode de préparation qu'il utilise pour les sérums avec les pneumocoques tués par l'alcool-éther, façon de préparer l'antigène qui lui a donné de bien meilleurs résultats que les méthodes ordinaires.

Ces sérums sont, en général, monovalents, cependant lorsqu'on obtient un sérum « très fort », il acquiert une certaine polyvalence.

Son emploi dans l'épidémie dernière de grippe a donné des résultats très encourageants. Chez les nègres, par exemple, la mortalité est tombée de 32 p. 100 à 12 p. 100.

M. le docteur Dausset présente un enregistreur de travail et d'amplitude articulaire.

D^r A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris du dimanche 15 juin au samedi 21 juin 1919 :

Versements reçus de 2,690 déposants, dont 346 nouveaux : 815,873 fr.

Remboursements à 1,714 déposants, dont 554 pour solde : 569,681 fr. 55.

Rentes et obligations des chemins de fer de l'Etat achetées à la demande des déposants pour un capital de 16,309 fr. 70.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7^e.

Le Directeur des Journaux officiels : G. PEYCELON.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISS.	Mercredi 25 Juin	AU COMPTANT	TERME Opérations de liquidation.	JOUISS.	Mercredi 25 Juin	AU COMPTANT	TERME Opérations de liquidation.
FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS							
Juill. 19	3 %	62 ¹⁰	62 ¹⁰	Fév. 19	Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin Obl. remb. à 100 fr.	60 ^{..} ..
Juill. 14	Promesses d'inscriptions 3 %	66 ^{..}	Mai 19	Colon. de Madagascar Obl. 2 1/2 % 1897, r. au p. (int. et am. gar.) ..	63 ⁵⁰
Avril 19	3 % amort. (r. 500 ^{..} , p. coup. de 15 ^{..} de r. de 1878 à 1953) ..	73 ^{..}	71 ⁵⁰	Mars 19	d ^e 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., remb. au pair (Gar. Etat franc.) ..	73 ⁸⁵
Mai 19	3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de r. de 1915 à 1939), au comptant	90 ⁹⁰	Avril 19	Gouv. génér. de l'Afrique occid. 1 ^{er} Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500 ^{..} r. p.	361
Mai 19	d ^e t. payé dep. le 1 ^{er} fevr. 1915.	72 ⁰⁵ 10 15	Mai 19	Gouvern. gén. du Congo français. Emp. 3% 1909. Obl. 500 ^{..} remb. au pair (int. et amort. garantis) ..	367
Juin 19	4 % 1917 (au comptant)	72 ⁸⁵ 87 1/2 90 92 1/2 95	Avril 19	Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1900. Ob. 500 ^{..} r. au pair.	346
Avril 19	4 % 1918 (au comptant)	88 ⁷⁵ 80 85 70	Mars 19	d ^e 3 1/2 % 1913. O. 500 ^{..} r. au p.	370
Mai 19	5 % (au comptant)	393	Juin 19	Gouv. du Maroc. Emp. 4 % 1914. Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g.	413
Fév. 19	Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500 ^{..} .	393	Mars 19	d ^e Emp. 5% 1918, remb. à 500 fr.	491 75
...	Bons du Trésor	EMPRUNTS DE COLONIES		
...	Obligations du Trésor	Janv. 19	Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500 ^{..} , t. p.	398
FONDS GARANTIS par le Gouvernement français							
Avril 19	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franc.) ..	323	Mai 19	Gouv. gen. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, remb. à 500 fr.	342
					Mai 19	d ^e 3 % 1902, rembours. à 500 fr.	313
					Fév. 19	Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 1/2 1902-07. Obl. remb. 500 fr.	345

CHANGES		CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT	CHANGES		CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT
Londres	20 79 .. à 29 89 ..	Norvège	160 .. à 164 ..	Belgique	95 1/2 à 97 1/2
Danemark	152 .. à 156 ..	Pétrograd	464 1/2 à 468 1/2	Espagne	127 .. à 129 ..
Hollande	250 1/2 à 254 1/2	Suède	419 1/2 à 421 1/2	Italie	78 1/2 à 80 1/2
Canada	646 .. à 651 ..	Argentine	Canada
New-York	Bresil	New-York
		Grèce

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 19 JUIN 1919. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt. à ..
 COURS DU 19 JUIN 1919. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt. à ..
 COURS DU MERCREDI 18 JUIN 1919. — SUIF INDIGÈNE. 43^e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr. 350 .. à ..

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse Paris, 2^e.

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Ministère des travaux publics,
des transports
et de la marine marchande.

RIVIÈRE DE MARNE

AMÉLIORATION DE L'ENTRÉE AMONT
DU SOUTERRAIN DE SAINT-MAUR

AVIS

Appelant les entrepreneurs à soumissionner
de gré à gré.

Un marché de gré à gré doit être passé par l'Etat en vue de l'exécution de travaux d'amélioration de l'entrée amont du souterrain de Saint-Maur sur la Marne, dont le projet a été approuvé, le 15 mai 1919, par M. le sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et à la marine marchande.

Les travaux en question comprennent notamment : des terrassements et des dragages pour le rescindement de la berge sur environ 217 mètres de longueur.

L'exécution d'un mur de soutènement en béton et le revêtement du talus.

La construction d'une estacade en béton armé ayant environ 23 mètres de longueur.
L'exécution et la mise en place des portes de garde : une en béton armé, l'autre en bois.
Enfin le dragage d'un haut-fond.

La dépense a été évaluée en février 1919 à 478,000 francs.
Les entrepreneurs désireux de soumissionner ces travaux sont prévenus que les pièces du projet leur seront communiquées de quatorze heures à dix-sept heures, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Drogue, ingénieur en chef au pavillon de la Navigation, port de la Bourdonnais, à Paris, où elles resteront déposées jusqu'au 5 juillet inclus.

MARINE NATIONALE

OFFRES DE PRIX, à BREST, le 5 juillet 1919,
pour une fourniture de :

Graisse consistante

Importance : 1,360 kilogr.

Cautionnement : Néant.

Durée du marché : Les délais de livraison seront fixés par les soumissionnaires.

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges à Brest (intendance maritime, service des approvisionnements de la flotte), et à Paris, au ministère de la marine (bureau des approvisionnements).

MARINE NATIONALE

OFFRES DE PRIX, à BREST, le 12 juillet 1919,
pour une fourniture de :

Balais de millet

Importance : 2,335 balais de millet.

Cautionnement : Néant.

Durée du marché : Les délais de livraison seront fixés par les soumissionnaires.

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges à Brest (intendance maritime, service des approvisionnements de la flotte), et à Paris, au ministère de la marine (bureau des approvisionnements).

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(Art. 1^{er} du décret du 15 août 1911.)

18 mai 1919. COMITÉ DE RAVITAILLEMENT DE LA VILLE DE SOISSONS. Achat en commun des denrées de première nécessité. Répartition entre tous les commerçants de la ville. Fixation du prix de vente des dites marchandises. Siège social : Hôtel de Ville de Soissons.

30 mai 1919. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE MOSTAGANEM. Défense des intérêts généraux des propriétaires. Mostaganem (Oran). La déclaration a été faite à la sous-préfecture le 30 mai 1919.

3) mai 1919. Déclaration et dépôt des statuts à la sous-préfecture de Toulon. Titre : JEUNESSE AMICALE DU PONT-NEUF ESCAILLON. Objet : Société humanitaire, pour venir en aide aux orphelins de la guerre. Siège social : Maison Hugo, Pont-Neuf, Toulon (Var).

Déclaration du 7 juin 1919. CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES A PETITS ET MOYENS LOYERS. Objet : La défense des intérêts des propriétaires de maisons à petits et moyens loyers. Siège social : Paris, 62, rue la Rochefoucauld.

13 juin 1919. Déclaration de la société dite : UNION DE DÉFENSE DES DÉMOBILISÉS, dont le siège est maison Degironde, à Aubière (Puy-de-Dôme) et qui a pour objet la défense des intérêts des démobilisés.

21 juin 1919. LE VOLONTAIRE SUIF, 27, rue Pierre-Guérin, Paris. Grouper ses membres pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

Maison de R. de PAIX, 19; Contene 473 m. rapport R. la PAIX, 19; Rev. br. 121.236 fr. M. à p. 1.800.000 fr. A adj. s'ench. ch. not. Paris, 8 juillet. S'ad. M^e Dutertre, not., 183, b. St-Germain.

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

A LA CHARGE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Le tarif de l'abonnement au Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières est fixé en France, en Algérie, en Tunisie et au Maroc à 12 fr. pour un an.

BANQUE NÉERLANDAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE ET DE RENTES VIAGÈRES

Compte général financier (Profits et Pertes) de l'exercice 1918

MODÈLE 1 C.

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

CRÉDIT		DÉBIT	
Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.		Solde au début de l'exercice..... Fr.	43.756 82
Assurances pour la vie entière..... Fr.	349 39	Pertes sur les assurances avec participation dans les bénéfices.	
Assurances mixtes.....	8 80	Assurances différées (capitaux).....	61 75
	358 19	Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie.....	8 93
Revenu des fonds placés correspondant aux réserves mathématiques et à la réserve de garantie.		Portion des intérêts attribuée aux différentes catégories d'assurances.....	151 37
Intérêts des valeurs mobilières.....	185 »	Frais généraux de l'exercice.....	3.794 24
Portion des frais généraux supportée par les différentes catégories d'assurances.....	303 58	Commission de l'exercice.....	117 24
Portion des commissions supportée par les différentes catégories d'assurances.....	234 27		
Recettes diverses.....	82 20		
Solde à la fin de l'exercice.....	46.727 16		
	Fr.		Fr.
	47.850 40		47.890 40

Balance générale des écritures (Bilan) au 31 décembre 1918

MODÈLE N° 4 b.

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE OU EN ALGÉRIE

ACTIF		PASSIF	
Fonds d'Etat français..... Fr.	3.304 50	Réserve de garantie prescrite par l'art. 5 de la loi du 17 mars 1905..... Fr.	21 04
Divers.....	4.293 60	Réserves mathématiques pour risques en cours (réassurances non déduites).....	4.918 83
Solde débiteur du compte général financier.....	46.727 16	Divers.....	2.444 91
		Direction centrale.....	46.940 43
Total..... Fr.	54.325 26	Total..... Fr.	54.325 26

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1918.

Modèle n° 14.

(RÉASSURANCES DÉDUITES)

CATÉGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice.		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice.	
	Polices.	Capitaux ou rentes	Polices.	Capitaux ou rentes	Polices.	Capitaux ou rentes	Polices.	Capitaux ou rentes
<i>Assurances avec participation dans les bénéfices.</i>								
Assurances pour la vie entière.....	4	23.500 »	1	1.000 »	»	»	5	24.500 »
Assurances mixtes.....	1	800 »	»	»	»	»	1	800 »
Assurances différées (capitaux).....	25	56.800 »	2	5.000 »	1	1.000 »	25	60.800 »
Total des capitaux.....	30	81.100 »	3	6.000 »	1	1.000 »	32	86.100 »

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT A LA LIQUIDATION DES STOCKS
19 bis, Boulevard Delessert, à Paris (16^e). — Téléphone : Passy 96-45.

A VENDRE SUR SOUMISSIONS CACHETÉES
1^o BOIS RÉSINEUX DE PAYS OU D'IMPORTATION

Chantier d'Ivry, 20, quai d'Ivry et chantier d'Aubervilliers (31, rue de la Gare).

SPRUCE ET PINS D'OREGON, 13,050 M. C.

BOIS DE PAYS (Pin et Peuplier) 2,800 m. c., **BOIS SUISSE** (résineux) 2,800 m. c.
EPICEA EN PLOTS: 500 m. c.

2^o Environ Cent tonnes Pointes 60/19 et 70/18 et 1,200 k. Fil de fer

Pour renseignements: S'adresser à la circonscription des Bois de Paris, 86 bis, boulevard de Latour-Maubourg.

Les soumissions devront parvenir à cette adresse avant le 13 juillet 1919, sous enveloppe cachetée, portant la mention: « **Soumission pour Vente du 13 juillet** ». Elles seront ouvertes en séance publique à cette adresse le 13 juillet, à dix heures.

ANNONCES

Publicité concernant l'Alsace et la Lorraine

Signification par voie de notification publique.

Dans l'affaire: 1^o du sieur Rodolphe Steng, boulanger à Dornstetten; 2^o de M^{me} veuve Joseph Werner, née Pauline Steng, à Strasbourg; 3^o de M^{me} veuve Barbe Steng, à Haguenau, demandeurs, représentés par M^e Gustave Weber, avocat-avoué à Strasbourg, contre le sieur Albert Kraft, autrefois serrurier à Bischheim, en ce moment sans domicile ni résidence connus, défendeur, pour paiement.

Les demandeurs reprennent l'instance interrompue et assignent le défendeur à comparaître et défendre sa cause par le ministère d'un avocat-avoué à l'audience qui est fixée au

vendredi 3 octobre 1919, à neuf heures et demie, devant le tribunal régional de Strasbourg, 3^e chambre civile.

La présente notification est faite aux fins de signification par voie de notification publique, Strasbourg, le 23 juin 1919.

Greffier du tribunal régional.

Signification publique.

1. Le sieur Lucien Weill, négociant à Mulhouse. 2. a) M^{me} Nephtalie Meyer, née Jehny Weill; b) son époux M. Nephtalie, à cause de la communauté des biens, domiciliés à Paris. 3. Les héritiers de feu M. Alfred Weill, industriel, soit: a) M^{me} Alfred Weill, née Enna Lang, en son propre nom et comme tutrice de son fils mineur Georges Weill, étudiant; b) M^{lle} Renée Weill, domiciliés à Courcelles-Chaussy, demandeurs, représentés par M^{es} Dreyfus et Hartmann avocats-avoués à Mulhouse, ont intenté un procès contre M^{lle} Sofia

Maraviglia, propriétaire d'un institut de beauté, anciennement à Mulhouse, actuellement sans domicile connu, défenderesse, et demandant à ce qu'il plaise au tribunal:

1^o Condamner la défenderesse à payer aux demandeurs la somme de 1,491 fr. 25 (mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs vingt-cinq centimes) avec 4 p. 100 d'intérêts à partir du 1^{er} octobre 1915;

2^o Condamner la défenderesse aux dépens;

3^o Prononcer l'exécution provisoire de ce jugement contre cautionnement.
Les demandeurs convoquent la défenderesse à l'audience du tribunal régional, chambre civile, à Mulhouse, le 7 octobre 1919, à neuf heures du matin fixé pour les débats avec la sommation de se faire représenter par un avocat inscrit au tableau des avocats dudit tribunal.

Mulhouse, le 21 juin 1919.

Le greffier du tribunal régional.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

DES

Usines d'Outillage de la Montagne-Verte

STRASBOURG-MONTAGNE-VERTE

MM. les actionnaires sont convoqués à la 21^e assemblée générale ordinaire au siège social, 13, Montagne-Verte, à Strasbourg-Montagne-Verte, le 10 juillet 1919, à trois heures.

ORDRE DU JOUR:

1. Rapport de la direction.
2. Rapport du conseil de surveillance.
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.

4. Décharge de la direction.
5. Décharge du conseil de surveillance.
6. Questions diverses.
A partir du 26 juin, les comptes seront soumis à l'examen des actionnaires dans les bureaux de la société.

MM. les actionnaires qui voudront assister à l'assemblée générale sont priés de déposer leurs actions au plus tard le troisième jour avant l'assemblée générale, soit à la caisse de la société, ou à la banque de Mulhouse à Colmar ou à Strasbourg.

Strasbourg-Montagne-Verte, le 20 juin 1919.

La direction: A. ERDMANN.